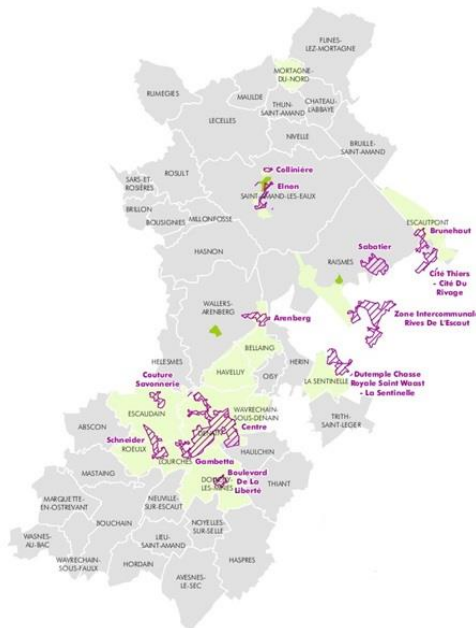




La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Contrat de Ville de la CAPH

2015-2020



Communauté d'agglomération

« La Porte du Hainaut »

Site minier de Wallers Arenberg

Rue Michel Rondet

BP 59

59 135 Wallers



Avant- propos	4
1) PREAMBULE.....	5
2) LE CONTEXTE TERRITORIAL.....	7
2.1) La Politique de la Ville sur le territoire de 2000 à 2014	7
2.1.1) Le contrat de ville et le grand projet de ville pour la période 2000/ 2006	7
2.1.2) Le contrat urbain de cohésion sociale de 2007 à 2014	9
2.1.3) L'ANRU sur le territoire de la Porte du Hainaut	11
2.2) Le diagnostic de la réalité locale.....	12
2.2.1) Les indicateurs	12
2.2.1.1) Caractéristiques démographiques.	12
2.2.1.2) Caractéristiques socioéconomiques	13
2.2.1.3) Caractéristiques sanitaires	15
2.2.1.4) Caractéristiques sociales particulières	16
2.2.1.5) Les disparités infra-communales :.....	16
2.2.2. L'Indice de Fragilité Sociale	18
2.2.3) Le point de vue des acteurs du territoire	23
3) LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	29
3.1) Une évolution en matière de Politique de la ville.	29
3.2) Un nouveau zonage	32
3.2.1) Les quartiers prioritaires (Annexe 2)	32
3.2.2) Les quartiers vécus (Annexe 3).....	34
3.2.3) Les quartiers de veille active (Annexe 4)	35
4) LA DEMARCHE DE PROJET TERRITORIAL D'INTEGRATION ET DE COHESION SOCIALE.	37

5) LE CONTRAT DE VILLE	42
5.1) L'ambition et la mesure de l'ambition	42
5.2) Les axes prioritaires : un cadre de référence pour le contrat de ville.....	47
5.2.1) Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique	47
5.2.2) Axe 2 : Insertion / Emploi	49
5.2.3) Axe 3 : Promotion - prévention en santé publique"	52
5.2.4) . Axe 4 : Habitat et renouvellement urbain	56
5.2.5) Axe 5 : Apprentissages.....	61
5.2.6) . Axe 6 : Prévention de la délinquance	65
5.2.7) Axe 7 : Citoyenneté et vie sociale.....	68
5.3) Les partenariats dans le cadre du contrat de ville.	71
5.3.1) Les acteurs de la politique de la ville.....	71
5.3.2) L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.....	76
5.3.2.1) Une équipe chargée de missions stratégiques à l'échelle du territoire	76
5.3.2.2) Une équipe charge de missions opérationnelles à l'échelle des quartiers.....	77
5.3.3) Les instances de pilotage et de régulation	78
5.3.3.1) Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville (Annexe 5)	78
5.3.3.2) Le Comité technique (Annexe 6).....	79
5.3.3.3) Les commissions thématiques	79
5.3.3.4) Le conseil citoyen	79
5.3.3.5) Les autres instances	80
5.4) La programmation	82
5.4.1) Le déroulement	82
5.4.2) L'appel à projet.....	85

5.4.3)	L'articulation entre les échelles d'intervention.....	86
5.4.3.1)	Un dispositif au service des projets locaux	86
5.4.3.2)	L'échelle communautaire.....	86
5.4.3.3)	L'échelle d'arrondissement	87
5.5)	Priorités et modalités d'intervention des signataires	87
5.5.1)	L'Etat.....	87
5.5.2)	La Région.....	95
5.5.3)	Le Département.....	103
5.5.4)	La CAF	110
5.5.5)	La CPAM.....	111
5.5.6)	La Caisse des Dépôts et Consignations.....	113
5.5.7)	Les bailleurs sociaux	115
5.5.7.1)	SIA HABITAT.....	115
5.5.7.2)	Maisons & Cités SOGINORPA	120
5.5.7.3)	Partenord Habitat.....	129
5.5.7.4)	SA du Hainaut	142
5.5.8)	L'Agence Régionale de Santé.....	144
5.5.9)	Pôle Emploi	146
5.5.10)	Priorités et cadre d'intervention de la CAPH.....	151
5.5.10.1)	Articulation avec les politiques communautaires	151
5.5.10.2)	Les mécanismes de solidarité communautaire	161
5.6)	Le suivi et l'évaluation	162
5.6.1)	Evaluation interne	162
5.6.2)	Evaluation externe.....	162

Avant- propos

« Même si les fragilités sont plus marquées sur certaines communes, les populations en difficulté sont présentes sur l'ensemble du territoire » ; Extraits des pages qui suivent, ces constats que rend plus préoccupants encore la réduction des périmètres et des enveloppes de la Politique de la Ville, s'appuient sur un bilan sans ambiguïté des situations subies par la population du territoire de La Porte du Hainaut, tant en termes d'emploi et d'insertion, que d'éducation, de niveau de revenus, d'accès et de qualité du logement ou encore de cadre de vie... Autant de secteurs parmi d'autres, où continuent de s'additionner retards, handicaps et carences suscités par la crise globale de la société française, et directement liés à l'insuffisance des moyens mobilisés en faveur de notre territoire, nos communes, nos quartiers pour en éradiquer les effets.

Les collectivités territoriales ne ménagent pas leurs efforts. Des efforts contrariés aujourd'hui plus encore qu'hier, par la dégradation de leurs ressources mises à mal par l'austérité que vient de pointer à nouveau du doigt, l'Association des Maires de France. Une association qui en ce mois de juin 2015, appelle l'ensemble des élus et des communes à *« poursuivre leur mobilisation, forte de plus de 16 000 motions de soutien, ce qui est sans précédent dans l'histoire de l'AMF »*.

Le présent Contrat de Ville s'inscrit dans cette exigence d'équité, portée par les collectivités locales au nom de la dignité des habitants et des territoires

1) PREAMBULE.

Le présent Contrat de Ville sera proposé à la signature des partenaires le 25 juin 2015.

La contractualisation concerne 10 quartiers prioritaires et 14 territoires de veille active.

Le site « Bassin minier-Vieux Denain », retenu dans la liste des quartiers d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), fera l'objet d'une contractualisation avec l'Agence Nationale Pour la Rénovation Urbaine. Le comité de pilotage du projet travaille sur un périmètre large incluant le « Vieux Lourches »

Le quartier Sabatier de Raismes, proposé par la Région Nord Pas de Calais dans la liste des quartiers d'intérêt régional, dans le cadre du contrat de plan Etat/Région, fera l'objet, sous réserve de la validation du Contrat de Plan Etat Région, d'une contractualisation au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le Contrat de Ville institué par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, succède au Contrat Urbain de Cohésion sociale 2007-2009 (CUCS), qui fut reconduit annuellement jusqu'au 31 décembre 2014.

En 2011, la Communauté d'agglomération « La Porte du Hainaut », dans le cadre d'un travail partenarial qui a réuni 80 acteurs du territoire a :

- dressé un bilan des programmations CUCS écoulées,
- évalué l'action publique sur les thématiques du CUCS et les partenariats à travers la mise en œuvre des programmations,
- élaboré le pré-diagnostic du territoire, formulé des préconisations en vue d'un nouveau contrat.

En 2014, la CAPH a engagé :

- Une démarche d'évaluation des politiques communautaires
- Une démarche de définition de son Projet Territorial d'intégration et de Cohésion Sociale (PITCS), avec les communes concernées par la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Au dernier trimestre 2014, la Commission Politique de la Ville, élargie aux représentants des communes éligibles, a défini ses axes prioritaires et ses objectifs pour le Contrat de Ville. Ce travail a fait l'objet d'une concertation avec l'Etat, le Département, l'ARS, et la Région Nord Pas de Calais, pour aboutir à un document cadre d'orientations partagées.

Plusieurs rencontres et échanges avec les partenaires signataires ont permis de finaliser ce projet de Contrat :

Structure	Acteurs rencontrés
Département du Nord	DT de Valenciennes – Mission contrat de territoire
CAF - Valenciennes	Direction de l'action sociale
Sous-Préfecture - Valenciennes	Monsieur le Sous Préfet et les services de l'Etat
Région Nord Pas de Calais	DAT - DPIR
Communes	Maires – DGS – Chefs de projets
ARS	Direction
Groupe thématique prévention	Coordinateurs CLSPD – CISPD – SPIP - PJJ
Groupe thématique Santé	ARS – Education Nationale – CCPAM – CLS Denain
Groupe thématique Réussite éducative	Coordinateurs DRE
Groupe projet PNRU	DDTM – ANRU – Communes Louches et Denain – Maîtres d'œuvre
Comité technique du Contrat de Ville	Partenaires institutionnels
Bailleurs sociaux	SIA – M&C Soginorpa – SA HLM du Hainaut

2) LE CONTEXTE TERRITORIAL.

2.1) La Politique de la Ville sur le territoire de 2000 à 2014

Il est intéressant de replacer l'élaboration de ce nouveau contrat dans un contexte plus large. Le territoire a mis en œuvre plusieurs dispositifs contractuels de la Politique de la Ville au cours des quatorze dernières années. Le présent contrat est alimenté par une expérience indéniable des acteurs du territoire, il s'enrichit d'expériences concluantes, mais aussi d'une connaissance fine des écueils à éviter. Une analyse du contrat de ville 2000-2006, du Grand Projet de Ville du Valenciennois (GPV), du CUCS et du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) est utile pour comprendre que ce contrat se construit dans une double logique de continuité et de rupture.

2.1.1) Le contrat de ville et le grand projet de ville pour la période 2000/ 2006

Sur le territoire de la CAPH, onze communes sur trente-neuf ont été retenues en géographie prioritaire politique de la ville en 2000 : les cinq communes contiguës du Denaisis (Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches, Haveluy), les deux communes comprenant la cité minière de Wallers-Arenberg, périphériques au Denaisis (Wallers, Bellaing), et quatre communes isolées, constituant chacune un territoire de projet politique de la ville (Escautpont, Mortagne du-Nord, Raismes, deux quartiers de Saint-Amand-les-Eaux).

Au titre du dispositif «Grand Projet de Ville » les actions engagées sur notre territoire ont surtout permis de financer les études « cadre de vie », les études urbaines, les études de faisabilité des équipements publics, et certaines études détaillées des risques pour les zones polluées à reconquérir.

Ainsi la commune de Douchy les Mines a restructuré le parc Maingoval et mené des études pré opérationnelles sur la restructuration du boulevard de la Liberté.

Denain a engagé des études urbaines (Faubourg Duchateau, Entrée Ouest et Nouveau Monde)

Escaudain a recomposé son offre de services publics en direction des enfants, développé un service de prévention précoce (avec des lieux d'accueil de proximité dans les quartiers excentrés), dépollué la friche Knox, démoli les bâtiments industriels et réalisé son étude urbaine destinée à désenclaver la cité du Maroc.

Raismes a réalisé une étude urbaine sur le quartier « Sabatier »

Lourches a renouvelé son offre de service « petite enfance » et requalifié les espaces publics du centre-ville et mené des études urbaines et sociales sur l'habitat ancien dégradé.

La mise en place, ultérieurement, de la politique de rénovation urbaine à travers l'ANRU a permis de concrétiser ces projets qui étaient tous en phase pré- opérationnelle.

La circulaire du 31 décembre 1998 prévoyant la mise en œuvre d'une **gestion urbaine de proximité (GUP)** pour garantir aux habitants l'amélioration de leur vie quotidienne a été engagée dans le cadre de programmes d'ensemble cohérents (Travail sur la domanialité dans les quartiers, éclairage public, entretien et gestion des espaces collectifs, enlèvement des déchets, mobilier urbain, gestion locative...).

La participation des habitants a été organisée en amont de l'élaboration et du suivi des projets qui concernaient le cadre de leur vie quotidienne. Les initiatives visant à favoriser l'exercice de la citoyenneté, l'expression des habitants les procédures de gestion participative ont été soutenues.

Pour la plupart des acteurs, la mise en œuvre du contrat de ville s'est inscrite dans **une démarche collaborative et partenariale**. Ainsi ont été co-élaborées des conventions thématiques. Le cadre du contrat de ville a été propice à la conception de projets structurants qui avaient pour ambition de redresser durablement le territoire et de rattraper les retards de développement social et urbain. Cette logique de coproduction a eu un effet positif de cohésion des acteurs autour des projets, et a jeté les bases d'une méthode de travail respectueuse de la place de chacun.

2.1.2) Le contrat urbain de cohésion sociale de 2007 à 2014

Les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ont succédé en 2007 aux contrats de ville afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires. Ils définissaient un projet de développement pour chaque quartier et programmaient des actions dans cinq champs prioritaires : l'habitat et le cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, la santé. Des objectifs transversaux comme l'intégration, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement des jeunes ont également été intégrés dans ce dispositif.

Ce contrat a été conclu pour le territoire de la Porte du Hainaut entre l'Etat, la CAPH et la CAF. Comme tous les CUCS, il a été signé, initialement, pour trois ans (2007-2009), et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

La mise en œuvre du CUCS devait, par ailleurs, s'inscrire dans une mise en cohérence avec les autres cadres stratégiques et ou opérationnels du territoire : PRU, PLH, PLIE, ZFU...

Les quartiers en CUCS de la CAPH

Pour la CAPH, quatorze communes sur trente-neuf ont été retenues en géographie prioritaire politique de la ville en 2007 : les sept communes contiguës du Denais (DENAIN, DOUCHY-LES MINES, ESCAUDAIN, LOURCHES, HAVELUY, ROEULX, WAVRECHAIN/DENAIN), les deux

communes comprenant la cité minière de Wallers-Arenberg, périphériques au Denaisis (WALLERS, BELLAING), et cinq communes isolées, constituant chacune un territoire de projet politique de la ville (ESCAUTPONT, MORTAGNE-du-NORD, RAISMES, LA SENTINELLE, deux quartiers de SAINTAMAND-Les-EAUX).

Ces communes rassemblaient 70% de la population du territoire de la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut, soit près de 99 000 habitants. Elles présentaient une densité moyenne élevée.

Par ailleurs, le quartier du boulevard de La Liberté à Douchy-Les-Mines et le quartier du Faubourg Duchâteau à Denain, le quartier Sabatier à Raismes, la cité Thiers à Escautpont et le quartier « Moulin des Loups » à Saint Amand Les Eaux, ont été retenus en ZUS, et une ZFU intercommunale à Denain-Escaudain-Lourches a été mise en place.

La structure de la programmation de la CAPH entre 2007 et 2014

La programmation d'arrondissement :

Une programmation à l'échelle de l'arrondissement, c'est-à-dire inter-agglomérations, a été mise place sur le Valenciennois. Ces programmes ont mobilisé entre 10 et 20 % de l'enveloppe CUCS en moyenne pour une trentaine d'actions, suivant les années. Les deux thématiques principales ont été la prévention de la délinquance-citoyenneté et l'emploi-insertion et le développement économique.

La programmation à l'échelle de l'agglomération:

Les deux tiers des actions concernaient les thématiques « éducation-réussite éducative » (41%) et « prévention de la délinquance-citoyenneté » (24%). La thématique « emploi et insertion » a représenté 16% des actions, les actions sportives et culturelles 7%, l'habitat et le cadre de vie 6% et la santé 5%.

A l'échelle communale :

Au titre des programmations communales, 48% des actions ont été portées par les Communes ou les CCAS, 35% par des associations locales, 14% par des centres sociaux ou des maisons de quartier.

2/3 des actions concernaient l'éducation, la réussite éducative, la parentalité et la prévention de la délinquance/citoyenneté.

Sur le plan financier, le montant de la programmation, tous financements confondus, est évalué à 4,6 M€ en moyenne annuellement.

Principaux financements spécifiques mobilisés annuellement au titre du CUCS entre 2007 et 2014

Subvention « CUCS ETAT » est de 1 Million d'€ en moyenne,

Participation de la CAPH de 800 000 € en moyenne,

Participation des Communes de 840 000 € en moyenne.

2.1.3) L'ANRU sur le territoire de la Porte du Hainaut

Cinq projets de rénovation urbaine ont obtenu des financements de l'ANRU et de la Région Nord Pas de Calais sur la CAPH :

Denain (Faubourg Duchâteau), **Douchy-Les-Mines** (Boulevard de la Liberté), **Escaudain** (quartier Vroone-Knox-Maroc), **Escautpont** (cité Thiers – Quartier « La Pastorale »), et **Raismes** (quartier Sabatier). Il est à noter que Raismes et Escaudain ont signé une convention locale et leur projet n'a pas été présenté en comité national d'engagement. Ces projets ont été mis en œuvre et sont aujourd'hui achevés.

La CAPH est intervenue de façon spécifique et soutenue dans le programme « ANRU » de son territoire en accompagnant les communes pour le financement d'équipements ou d'espaces

publics structurants pour les quartiers, ou de programmes de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Ceci représente un accompagnement de 7.8 M d'€ sur le volet équipements et espaces publics et 3.2 M d'€ de subventions aux bailleurs sociaux concernés.

2.2) Le diagnostic de la réalité locale

Sources : Insee 2012– CGET 2014– Pôle Emploi 2014– ARS 2010 – DGCL 2012

2.2.1) Les indicateurs

2.2.1.1) Caractéristiques démographiques.

Le périmètre du territoire de la CA Porte du Hainaut regroupe 157 223 habitants, ce qui représente 44,9% de la population de l'arrondissement de Valenciennes (349 816 habitants) et une densité dépassant de 1,3 celle de la Région (551,1 ha/km² contre 429).

Pour mémoire, de 2006 à 2011, l'arrondissement de Valenciennes a connu une évolution de sa population de + 0.1 %, identique à celle du Département et de la Région. Cette stagnation s'explique par un solde migratoire déficitaire à peine compensé par l'accroissement naturel.

La proportion des femmes seules avec enfant(s) est légèrement supérieure au taux observé dans l'arrondissement et la région. Cette proportion est nettement supérieure à celle constatée sur le territoire national métropolitain (14% versus 11.7%). Le taux de familles monoparentales est tout aussi élevé sur la CAPH puisqu'il représente 15.50% des familles allocataires de la CAF.

Enfin le territoire se caractérise par une population très jeune : Les 0-14 ans représentent 21.11% de la population totale (et 25% de la population des quartiers prioritaires) et les 15-29 ans 18.13%.

2.2.1.2) *Caractéristiques socioéconomiques*

- *Formation*

La structure de la population, selon le niveau d'étude atteint, fait apparaître une proportion de personnes sans diplôme ou de niveau d'étude primaire (35,1%) dépassant celle de l'arrondissement et de la région (respectivement 32,9%, et 31,7%).

Par ailleurs, les personnes ayant atteint le niveau d'étude supérieure y sont proportionnellement moins représentées qu'ailleurs.

Certainement plus frappant encore, les femmes actives ayant achevé leur scolarité sont 25.5 % à n'avoir aucun diplôme contre 21 % d'hommes. Parallèlement elles sont 5.6% à avoir un diplôme d'enseignement supérieur contre 6.5% d'hommes.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération « La Porte du Hainaut » se démarque des autres territoires par une proportion plus importante (53,9%) de sa population appartenant à un ménage dont la personne de référence est classée parmi les catégories socioprofessionnelles défavorisées. Les écarts avec la région et l'hexagone sont très conséquents (respectivement + 8,7 et + 17 points).

- *Emploi*

Ce secteur se caractérise, tout comme l'arrondissement, par des taux d'activité masculin (63,3%) avoisinant le niveau national. En revanche, le taux d'activité féminin, proche de celui de l'arrondissement de Valenciennes, demeure inférieur au niveau régional et national.

Le taux de chômage est de 15,1 % (décembre 2014), soit sensiblement supérieur à celui du niveau régional (12,9 %) et national (9 ,9 %).

Le taux de chômage des jeunes est particulièrement préoccupant et représente 19% de la population active. Cet indicateur se fonde sur le nombre de jeunes inscrits à Pôle Emploi, ce qui laisse présumer un taux de chômage réel supérieur.

On remarque un réel décalage :

- entre le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et le niveau de qualification requis par les offres d'emploi sur le territoire.
- entre les principaux métiers sur lesquels s'appuient les demandes d'emploi et le « répertoire métiers » des offres disponibles.

Pôle emploi enregistre 15790 demandeurs d'emploi (+4.5%) en février 2015 et en comparaison, 3054 offres d'emploi ont été enregistrées du 1^{er} novembre 2013 au 30 novembre 2014.

Le taux de chômage est particulièrement élevé sur Denain (39.5%), Louches (38.3%), Haveluy (32.3%) Escautpont (30.9%), Escaudain (29.9%), Douchy Les Mines (28.7%) et Raismes (27.9%).

Enfin les femmes actives occupées sont 35.4% à travailler à temps partiel contre 6.5% des hommes.

- **Pauvreté**

Le revenu fiscal par unité de consommation est faible sur le territoire de la CAPH. Il s'élève à 15 136 € contre 16 768 € à l'échelle du département et 16 369 € à l'échelle de la région.

33.9% des allocataires de la CAF ont un revenu dépendant à 50% des prestations sociales, ils sont 21.7% à avoir un revenu dépendant à 100% des transferts sociaux. Ces taux sont supérieurs à ceux du Département, l'écart est de 12 points avec les valeurs enregistrées sur le territoire national.

30.5% des allocataires de la CAF perçoivent le RSA et 24.1% le RSA Socle. Les écarts avec les valeurs départementales et nationales sont également importants.

Seuls 42% des ménages sont imposables et 41.3% sont éligibles à un logement PLAI.

2.2.1.3) Caractéristiques sanitaires

En matière de santé publique, l'arrondissement de Valenciennes se caractérise par une surmortalité inquiétante, liée principalement à la prédominance des maladies respiratoires et cardiovasculaires, aux addictions en matière d'alcoolisme, aux comportements alimentaires déséquilibrés, mais aussi à une offre de soins et une prise en charge peu adaptées à ce type de populations en grande difficulté qui cumulent les handicaps au regard du nombre de médecins généralistes et des difficultés d'accès aux soins pour ces personnes .

Si l'on rapproche les Indices Comparatifs de Mortalité dans les EPCI en 2007-2010, la CAPH se classe au dernier rang sur les 218 EPCI avec un ICM à 136,4. (Source O.R.S.)

Les indices relatifs à l'obésité sont tout aussi inquiétants. Selon l'enquête ObEpi auprès des 15 ans et plus, **le Nord- Pas-de-Calais était en 2012 la région la plus touchée par l'obésité avec un taux de prévalence de l'obésité de 21,8 %.**

Au niveau du Département du Nord, le bassin de Valenciennes présente le taux d'obésité le plus important pour la tranche d'âge des classes de CP (10,70 % par rapport à 7,77 % pour le département et 8,32 % pour l'académie de Lille).

La situation de l'offre de soins de premier recours de l'arrondissement de Valenciennes est également plus faible que dans le reste de la région et du territoire national, ce qui laisse à penser que la prise en charge des patients n'est pas adaptée aux réalités socioéconomiques de notre territoire. Ainsi en 2012, le Valenciennois comptait 13,9 médecins généralistes pour 10 000 habitants, cette valeur est de 9.4 pour la CAPH, **soit une offre nettement plus faible que dans la région Nord-Pas-de-Calais (15,4) et en France (16,2).**

Enfin 27.2 % des femmes (affiliées CNAM) sont bénéficiaires de la CMU et 24.8% des hommes.

2.2.1.4) Caractéristiques sociales particulières

Le Valenciennois se caractérise également par une prégnance des phénomènes de **violences conjugales et intrafamiliales** qui continuent d'augmenter (+ 16,9 % de 2012/2013) alors que ces situations ont plutôt tendance à baisser à l'échelle du département. Ces violences concernent essentiellement les jeunes femmes avec enfants à charge, très souvent sans emploi et sans ressources.

Le taux d'illettrisme est également important sur le territoire, probablement supérieur au taux régional **15,5 %** de la population âgée de 18 à 65 ans et ayant été scolarisée en France en situation d'illettrisme en Nord Pas de Calais (résultat d'une enquête de l'ANLCI en 2007).

Enfin le **parc privé potentiellement indigne** est estimé à 12.5% de l'ensemble des logements relevant de cette catégorie. Cet indicateur est à mettre en relation avec les deux communes dont les quartiers prioritaires sont concernés par le problème des logements privés anciens, dégradés et/ou insalubres, Il atteint 25 et 26 % respectivement à Louches et Denain

Les autres quartiers prioritaires du territoire comptent plus de 90% de logements sociaux dont une large majorité de logements miniers anciens.

2.2.1.5) Les disparités infra-communales :

A partir de l'exploitation des données mises en ligne par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) qui s'appuient sur l'unité statistique des IRIS-INSEE, on opère les constats suivants :

- Au regard de l'ensemble des indicateurs, la situation des populations résidant en quartier prioritaire est bien plus préoccupante (comparée à l'échelle du territoire de la Communauté

d'Agglomération). Cela met clairement en évidence le phénomène de concentration de la pauvreté sur ces quartiers, et les liens étroits entre la pauvreté et la santé publique, la famille, l'emploi, la formation ...

- Pour l'ensemble des indicateurs, les écarts de valeurs entre chaque quartier et la commune à laquelle il appartient sont significatifs. Ce constat est cependant à nuancer, pour les communes du Denaisis et principalement Denain et Louches, ces écarts tendent à se réduire. Ceci indique une homogénéité de la pauvreté et des problèmes sociaux sur ces territoires, mais s'explique aussi par le poids démographique important du zonage prioritaire dans ces communes.

L'annexe 1 présente les caractéristiques de chaque quartier prioritaire, basées sur l'exploitation des données du CGET.

Pour synthétiser les éléments marquants du diagnostic on peut caractériser les territoires des quartiers prioritaires par :

- **Un poids démographique important de la population jeune**
- **Des ménages à très faibles revenus**
- **Une population féminine particulièrement discriminée au regard de tous les indicateurs**
- **Le poids important des familles monoparentales**
- **Un taux de chômage des jeunes élevé**
- **Des populations ayant un faible niveau de qualification**
- **Une intense concentration des problématiques sociales dans les quartiers prioritaires du Denaisis où l'on mesure un faible écart quartier / commune au regard de la plupart des indicateurs.**

2.2.2. L'Indice de Fragilité Sociale

Les limites des quartiers prioritaires ont été déterminées à l'aide d'un indicateur unique : le revenu des habitants. Il est d'autant plus utile d'avoir une vision transversale et plus complète des situations sociales et économiques des populations, à la lumière de plusieurs critères.

Le bureau d'études « HB études et conseils » ayant procédé à l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale a construit, en 2010, un indice de fragilité sociale (IFS). *Sources INSEE 2006 – DGCL 2008*

Cet outil est éclairant à plusieurs titres car il permet :

- de hiérarchiser et de qualifier de façon détaillée les niveaux de souffrance sociale sur le territoire
- d'inclure dans l'analyse les territoires de veille active

La production de cet indice permet de mesurer la pertinence du zonage de la Politique de la Ville (Quartiers prioritaires et Territoires de veille active)

- **La méthode utilisée**

Huit variables ont été retenues pour construire cet indice :

- Emploi : le taux de chômage - Le taux de chômage des 15-24 ans
- Famille : les familles de 4 enfants et plus - Les familles monoparentales
- Formation : la part des non diplômés
- Logement : la part des logements de type HLM loué vide - la part des logements de type logé gratuit Revenu : Fiscalité : les foyers non imposés

Huit indicateurs ont été constitués par **calcul de l'écart à la moyenne départementale** pour chacune de ces variables.

L'indice de fragilité sociale correspond au cumul pondéré des huit indicateurs.

- **Lecture de l'indice**

Plus l'indice est élevé, plus la commune est en fragilité sociale par comparaison au département. **La valeur « zéro » correspond à la référence départementale.**

- **Les résultats**

4 communes ont un indice supérieur ou égal à 45 :

Lourches (IFS = 73) - Denain (IFS = 60) - Escaudain (IFS = 46) - Mortagne-du-Nord (IFS = 57)

11 communes ont un indice compris entre 15 et 45 :

Abscon – Raismes – Escautpont- Haveluy - Douchy-les-Mines - Trith-Saint-Léger - Wavrechainsous-Faulx - - Wavrechain-sous-Denain – Wallers – Roelux - La Sentinelle

En comparant cette méthode avec celle retenue par les pouvoirs publics pour définir la géographie prioritaire, il apparaît un certain nombre d'incohérences.

Ainsi, plusieurs communes (comme Haveluy ou Mortagne du Nord) identifiées en territoire de veille active cumulent des difficultés qui ont un poids et une acuité comparables aux territoires retenus en quartiers prioritaires. De même, quelques communes (comme Abscon et Wavrechain Sous Faux) connaissent des difficultés sociales importantes, alors même qu'elles ne font partie d'aucun zonage prioritaire.

En analysant de manière plus précise le poids des indicateurs dans l'indice, le chômage, les revenus et la formation sont les indicateurs qui pèsent le plus dans l'écart à la référence départementale.

En conclusion de cette analyse, au regard de la fragilité socio-économique des communes de la CAPH, **la pertinence de l'intervention prioritaire en faveur des populations de ces territoires, est à souligner.**

Mais cette analyse démontre également, qu'au-delà des spécificités territoriales, **15 communes de la CAPH partagent des problématiques similaires.**

Ce constat accrédite la nécessité d'une mutualisation des expériences et moyens d'actions entre ces communes confrontées aux mêmes situations et dans une logique de développement territorial à l'échelle de l'agglomération.

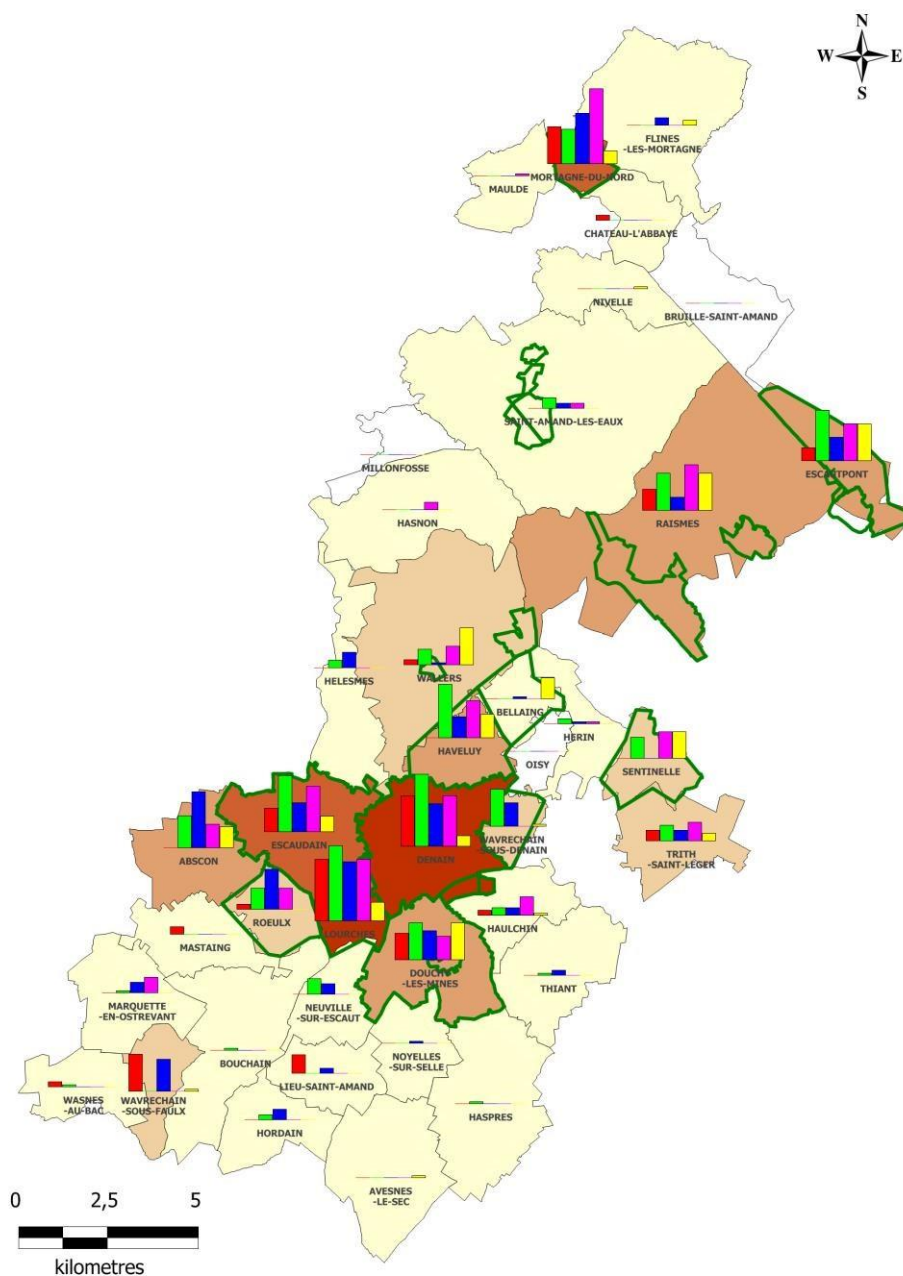
Même si les communes de la CAPH, se ressemblent de par certaines caractéristiques sociales, elles se distinguent par leurs caractéristiques territoriales et les moyens disponibles au sein de chacune d'entre elles.

Cette distinction entre les spécificités des communes est essentielle à souligner car elle marque fortement les disparités de mise en œuvre du Contrat de Ville.

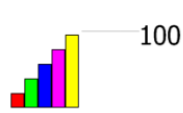
Indice de fragilité sociale – Ecart à la moyenne départementale

	Population	Revenu	Chômage	Formation	Logement	Valeur sur 100
BELLAING			4		28	6
DENAIN	67	95	58	67	13	60
DOUCHY-LESMINES	36	52	38	33	50	42
ESCAUDAIN	31	77	38	61	23	46
ESCAUTPONT	17	69	33	51	50	44
HAVELUY	2	72	29	49	31	36
LOURCHES	81	100	77	81	26	73
MORTAGNE-DUNORD	50	48	70	100	19	57
RAISMES	30	50	17	60	51	42
ROEULX	9	28	54	28		24
SAINT-AMANDLES-EAUX		13	7	6		5
SENTINELLE		29		36	34	20
WALLERS	8	22	2	26	50	22
WAVRECHAINSOU-S-DENAIN		51	31		3	17

Composition de l'Indice de Fragilité Sociale



- Population
- Revenu
- Chomage
- Formation
- Logement



Zonage (Quartiers prioritaires et quartiers de veille active confondus)

IFS – Ecarts à la valeur départementale (= 0)

2.2.3) Le point de vue des acteurs du territoire

Ce diagnostic doit prendre appui sur un ancrage territorial fort. La dimension territoriale de la Politique de la Ville ne peut se construire sans les communes ni les associations locales.

Aussi, le service Politique de la Ville de La Porte du Hainaut a piloté une démarche d'analyse des besoins et des enjeux territoriaux à l'échelle des communes.

Pour ce faire plusieurs entretiens ont été conduits sur la base d'un support d'échanges structuré autour des quatre piliers de la Politique de la Ville :

- Avec les communes (Maires et Directeurs Généraux des Services)
- Avec les services municipaux en charge de l'action et de la cohésion sociales
- Avec les associations locales menant une action de proximité dans les quartiers
- Avec quelques opérateurs de la Politique de la Ville, à l'occasion des comités de pilotage des actions programmées, la Fédération des Centres sociaux (ACSRV), les acteurs de l'insertion socio-professionnelle.
- Avec les trois principaux bailleurs sociaux du territoire

De façon générale, le point de vue des acteurs sur leur territoire conforte l'analyse statistique produite dans le présent contrat.

Une histoire industrielle qui compte, et qui pèse.

Chaque commune se distingue par ses caractéristiques territoriales : des communes rurales, d'autres plus urbanisées mais les différents élus locaux font état de problématiques similaires en termes d'emploi, d'éducation et de santé.

Les acteurs des communes du Denaisis et du bassin minier établissent un lien de cause à effet entre la liquidation des industries minières et sidérurgique et les souffrances des populations :

- Ils soulignent les spécificités, fruits de l'histoire économique locale de l'après industries minière et sidérurgique qui marquent fortement le territoire sur les caractéristiques socio-culturelles de tradition ouvrière.
- Impacté durablement par la crise de l'après-sidérurgie, le territoire est confronté à une deuxième, voire une troisième génération de populations qui culturellement ne sont pas armées pour une insertion sociale et professionnelle classique.
- Enfin les communes portent encore trente ans après, les stigmates urbains et environnementaux du passé industriel (Friches, coupures urbaines importantes, et désordres urbains : enclavement des cités, formes urbaines contraintes, îlots d'habitats dégradé.)

Avec l'intensité des marqueurs sociaux des populations, ces facteurs urbains participent au problème d'image du territoire du Denais, et mettent à mal (voire empêchent) les projets favorisant la mixité. **Les acteurs expliquent que le fait d'habiter un quartier en difficulté est une cause de relégation et a un effet excluant et discriminant**

La complexification des problèmes sociaux

Que ce soit les communes, les associations ou les centres sociaux, toutes les structures ont la sensation de devoir répondre à des besoins de plus en plus pressants de la part des populations.

Le ressenti général est que **les fragilités sociales et économiques sont de plus en plus prégnantes et ceci étant accentué en contexte de crise économique.**

D'après les différents acteurs rencontrés, la crise économique a eu un impact direct sur les difficultés des populations qui se sont aggravées. Les situations sont de plus en plus complexes, les familles cumulant des problèmes multiformes, et les professionnels des CCAS se sentent de plus en plus démunis et / ou isolés. Beaucoup de communes en territoire de veille insistent sur le manque d'ingénierie sociale à disposition de leur CCAS qui est souvent administré bénévolement par les élus et les membres associés.

La nette perception d'une augmentation du nombre de personnes (de plus en plus jeunes de surcroît) fréquentant les services des centres sociaux, associations, CCAS, illustre cette aggravation.

Enfin, en dépit d'une bonne couverture du territoire en équipements publics et d'une vie associative riche et dynamique, plusieurs acteurs ont la sensation de ne pas pouvoir toucher suffisamment les populations les plus démunies.

La difficile question de la jeunesse

L'action en direction de la jeunesse et principalement des adolescents est au centre de la plupart des discours des acteurs locaux, paradoxalement il existe peu de structures éducatives spécialisées, peu de lieux d'accueil et peu de prise en charge spécifique pour ce public.

Par ailleurs, on constate que les offres d'insertion s'adresse trop peu au public 16-25 ans.

Les communes se sont investies dans le dispositif « emplois d'avenir », ce qui n'a cependant permis que de ralentir l'évolution du taux de chômage des jeunes sur le territoire. *Au vu des fortes attentes dans ce domaine, il conviendra d'utiliser efficacement les mesures « Service civique », « Garantie jeunes », « FDAJ ».*

Les acteurs témoignent de la détresse sociale, économique et culturelle des populations de leur territoire au travers des problématiques suivantes sur lesquelles ils appellent à une coproduction de solutions :

- Les **problèmes en termes de santé** (alcoolisme, toxicomanie, pratiques à risques, pathologies liées aux conditions de vie défavorables, qui participent sensiblement à la complexification des situations socio-économiques, et au sentiment d'impuissance des acteurs locaux.).
- Les graves difficultés des jeunes et des plus de 50 ans en matière **d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle.**

- La **question de la mobilité** est souvent citée. En effet, il est généralement admis que les populations ne se déplacent pas, non par manque de moyens financiers ou d'infrastructures de transport en commun, mais en raison de freins socioculturels.
- Les contextes familiaux sont également évoqués : un nombre important de familles nombreuses et familles monoparentales, des problématiques plus particulières telles que l'isolement, les situations de surendettement non remédiable, les violences conjugales ou les grossesses précoces entrent en jeu. Ces éléments renvoient généralement à la question de la parentalité.
- De manière générale, les problématiques de délinquance et violences urbaines, même si elles peuvent ponctuellement exister, ne figurent pas parmi les premiers sujets évoqués pour caractériser le territoire. Même si les populations semblent résignées, le sentiment de colère existe bel et bien et s'exprime dans :
 - les relations intra-familiales parfois violentes,
 - les relations de voisinage compliquées,
 - les comportements incivils et de « petite délinquance », qui participent au sentiment général d'insécurité,
 - les relations avec les services publics, qui ont tendance à se tendre.
 - La progression des clivages sociaux qui mène souvent à la stigmatisation des allocataires du RSA, des bénéficiaires de la CMU, alors même que les populations sont socialement homogènes.

Les communes et les bailleurs sociaux expriment le besoin d'être mieux outillés en matière de prévention spécialisée, de médiation et de formation en gestion de conflit.

Les besoins en ingénierie

La plupart des communes en territoire de veille expriment la nécessité d'un appui technique et méthodologique. Les besoins se situent en ingénierie « Politique de la Ville » mais aussi en ingénierie spécifique :

- Pour qualifier l'action des CCAS
- Pour faire face à des problèmes complexes comme la lutte contre l'indécence des logements notamment.

Ainsi, cette synthèse des points de vue des acteurs locaux, argumente en faveur d'une approche globale et transversale des problématiques, notamment pour des publics qui cumulent les difficultés.

Des atouts territoriaux pour la mise en œuvre du contrat de ville

Il ressort des entretiens menés avec les services des communes concernées par le zonage prioritaires que le contrat de ville doit s'appuyer sur certaines lignes de force :

Les communes de Denain, Louches, Escaudain, Escaupont, et Raismes sont résolument engagées dans une démarche de projet de rénovation urbaine. C'est un atout indéniable car la dynamique de projet et son portage politique sont indispensables à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets complexes de développement social et urbain.

Les communes ont mené des études sociales, urbaines et environnementales et ont une bonne connaissance des enjeux locaux. Elles ont pour la plupart mené une politique foncière active avec l'aide de la CAPH et de l'Etablissement Public Foncier.

Hormis les équipements d'accueil de la petite-enfance (qui occasionnent certainement trop de charges de fonctionnement), les communes sont bien dotées en équipements sportifs, scolaires, et associatifs.

Dernier atout, certaines communes ont acquis une réelle expertise en méthodologie de projet et dans de nombreux champs de la Politique de la Ville :

- L'insertion, la prévention de la délinquance, et la réussite éducative à Raismes,

- La prévention et la lutte contre les discriminations à Escaudain,
- L'action culturelle et la promotion de la santé publique à Douchy les Mines,
- La lutte contre l'insalubrité des logements, la participation des habitants et la GUP à Denain.

Ces éléments, cités à titre d'exemple, ne sont pas exhaustifs, car ces communes ont également mené des actions d'expérimentation sociale, très intéressantes.

Le contrat de ville doit donc prendre appui sur cette expérience capitalisée dans une perspective de mutualisation, de mise en commun et de plus-value collective.

3) LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

3.1) Une évolution en matière de Politique de la ville.

Le Contrat de Ville 2015-2020 se caractérise par la logique suivante :

Une évolution du partenariat au sein de la contractualisation : L'Etat, la CAF, la CAPH étaient seuls signataires du CUCS. Désormais, la Région, le Département, la CDC, l'ARS, la CPAM, les bailleurs sociaux du territoire sont co-signataires.

La définition de la nouvelle géographie prioritaire est basée sur le carroyage du territoire réalisé par l'INSEE, en prenant en compte un critère unique : la concentration des populations à bas revenus. Les quartiers retenus comptent au moins 1000 habitants et sont inclus dans une aire urbaine de plus de 10 000 habitants. La définition de la géographie prioritaire n'est donc plus fondée (comme c'était le cas antérieurement) sur la « candidature » des territoires couplée à une proposition de zonage faite par la DIV mais qui restait « négociable ».

La déclinaison du contrat de ville s'articule autour de quatre piliers :

1-Le développement de l'activité économique et de l'emploi

2-La cohésion sociale

3-Le cadre de vie et le renouvellement urbain

4-Les valeurs de la République et la citoyenneté

Le contrat de Ville 2015-2020 réaffirme des principes structurants

La politique de la ville est contractualisée, territoriale et partenariale.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 s'inscrit dans :

- Une géographie prioritaire.

- La contractualisation entre l'État, l'EPCI compétent, le Département, la Région, et les principaux organismes publics oeuvrant sur les territoires
- Le rôle pré-éminent des politiques de droit commun
- L'articulation entre les dimensions urbaines et sociales
- La participation des habitants

Le contrat de Ville 2015-2020 se construit autour de nouvelles approches :

Le nouveau rôle de l'intercommunalité

L'échelon intercommunal représente le niveau stratégique de pilotage privilégié des actions en direction des quartiers prioritaires.

Cette nouvelle approche doit favoriser l'intégration des quartiers dans une dynamique de solidarité territoriale.

La prise en compte du quartier dans un projet de territoire.

Le projet de territoire propose un cadre d'intervention cohérent des politiques locales en s'inscrivant dans une approche globale.

Les projets des Quartiers Politique de la Ville—QPV—s'inscrivent pleinement dans le cadre du projet de territoire avec des dispositions spécifiques.

Le renforcement de la mobilisation du droit commun

Le renforcement de la mobilisation du droit commun et notamment la territorialisation des politiques de l'État vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Les conventions interministérielles tendent à créer les conditions d'une mobilisation et d'un suivi

effectif des politiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires et des quartiers de veille.

L'obligation d'une instance citoyenne

La loi renforce la place des habitants et des associations dans le projet de ville. Ainsi, des habitants et des membres d'associations issus du quartier prioritaire auront un espace/instance pour débattre, échanger et proposer des actions au regard de leurs usages et de leurs besoins. Ils participeront aux instances de pilotage du contrat de ville. Le conseil citoyen vise à assurer les dynamiques citoyennes existantes, le renouvellement de l'espace démocratique et la recréation d'un lien souvent distendu entre les habitants et les institutions.

Des dispositions fiscales et sociales dérogatoires au droit commun pour les activités économiques au sein des quartiers.

Dans le cadre du développement économique des zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU), les entreprises qui s'y implantent et y embauchent une main-d'œuvre locale peuvent bénéficier sous conditions, d'exonération de charges fiscales.

En outre, le dispositif prévoit

- un taux de TVA à 5,5% pour l'accession sociale à la propriété, à l'intérieur et jusqu'à 300 mètres autour des périmètres des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) - un abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs dont le patrimoine est implanté dans les QPV, qui donnera lieu, en contrepartie, à la signature d'une convention avec l'État et la CAPH

Un contrat unique pour un périmètre unique

La Loi met en œuvre la refonte des zonages prioritaires, le quartier prioritaire est désormais le périmètre unique de la Politique de la Ville, ceci met fin à la multiplicité de zonages prioritaires non concordants (CUCS – ZRU – ZUS – ZFU)

La méthode de carroyage retenue par l'Etat fait apparaître les ségrégations sociales locales. L'indicateur « Revenu » est pertinent et permet d'identifier précisément les quartiers dans lesquels se concentre la pauvreté. Toutefois en raison du critère de poids démographique, certaines communes comme Haveluy et Mortagne du Nord sont exclues du zonage prioritaire, alors même que le revenu médian y est inférieur à celui des quartiers prioritaires. (Du point de vue de la CAPH, ceci est inacceptable). La mobilisation par l'Etat des crédits de droit commun sur ces territoires devra être suffisamment compensatrice pour empêcher une possible relégation de ces communes et de leurs habitants.

3.2) Un nouveau zonage

L'Article 5 de la loi du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine prévoit de recentrer les moyens et les interventions au bénéfice des territoires les plus défavorisés, répartis en trois catégories :

3.2.1) Les quartiers prioritaires (Annexe 2)

La liste a été fixée par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 sur la base d'un critère unique correspondant à 60% du revenu fiscal médian national pondéré avec le revenu fiscal médian local, couplé à la densité de population (seuil minimal de 1000 habitants).

Dans le cadre de l'application de ces nouveaux critères, seules **10 communes pour 30 540 habitants** sont aujourd'hui classées « quartiers prioritaires », soit une réduction de 70 % par rapport à l'ancien périmètre CUCS.

Ces quartiers pourront bénéficier en priorité des crédits de droit commun de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAPH auxquels viendront s'ajouter les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Contrairement à beaucoup d'autres sites qui répondent à un schéma classique : une ville-centre ayant à sa périphérie un ou plusieurs quartiers prioritaires, les 10 quartiers sur le territoire de la CAPH présentent une organisation atypique.

- Les sites prioritaires sont inégalement répartis sur le territoire, la géographie prioritaire présentant un aspect morcelé.
- Les quartiers prioritaires sont parfois à l'intersection de plusieurs communes et même de l'EPCI voisin. Les communes de Raismes, La Sentinelle et Escautpont comptent des quartiers circonscrits dans des périmètres prioritaires, dont les habitants sont comptabilisés sur la communauté d'agglomération voisine.

-En raison des importantes coupures urbaines héritées du passé industriel, et des caractéristiques de l'habitat, organisé horizontalement en cités et corons, les quartiers du bassin minier présentent une discontinuité territoriale alors qu'il existe une réelle unité des problématiques urbaines et sociales

Quartiers prioritaires de la CAPH (30 540 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Denain Centre	Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin	13 980	8000
Boulevard de la Liberté	Douchy-les-Mines	3 440	8400
Schneider	Escaudain, Louches, Roeulx	2 290	8700
Couture Savonnerie	Escaudain	1 200	10600
Gambetta	Louches, Denain, Escaudain	1 240	9000
Sabatier	Raismes	2 820	10700
Brunehaut	Escautpont, Raismes	1 270	9700
Collinière	Saint-Amand-les-Eaux	1 440	9100
Elnon	Saint-Amand-les-Eaux	1 110	10100
Arenberg	Waller, Bellaing, Raismes	1 750	10800

Quartiers de la CAPH inclus dans le zonage prioritaire de la CAVM (1447 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Zone Intercommunale Rives de L'Escaut	Raismes et territoire CAVM	655 (CAPH) <i>10595 (CAVM)</i>	9200
Cité Thiers - Cité du Rivage	Escautpont et territoire CAVM	462 (CAPH) <i>1838-(CAVM)</i>	9100
Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	La Sentinelle et territoire CAVM	330 (CAPH) <i>3798 (CAVM)</i>	7700

Précisions nécessaires sur le zonage prioritaire :

- Pour la commune de Raismes, le quartier du 19 mars fait partie du Quartier prioritaire "Rives de l'Escaut", sur le territoire de la CAVM, le quartier Lagrange fait partie du Quartier prioritaire Brunehaut, une partie de la cité d'Arenberg est également sur le territoire communal : la population en quartier prioritaire de Raismes s'établit donc en réalité à 3740 habitants.
- Pour la commune de Lourches dont la population se répartit sur deux quartiers prioritaires intercommunaux, la population communale résidant en zonage prioritaire s'établit à 2440 habitants.

3.2.2) Les quartiers vécus (Annexe 3)

Il ne s'agit pas là d'un zonage complémentaire. La méthode de carroyage utilisée par l'Insee a eu pour effet de circonscrire les quartiers prioritaires aux zones d'habitation. Or lesdits quartiers sont sous équipés en équipements publics de proximité. Chaque commune a donc identifié, en dehors des périmètres règlementaires, les équipements fréquentés par les habitants et qui accueillent

pour la plupart les actions de la Politique de la Ville (Ateliers, permanences, lieux d'accueil, antennes ...). Les opérateurs et porteurs de projets pourront être soutenus financièrement au titre des crédits de droit commun et des crédits spécifiques « politique de la ville », dès lors que les actions proposées bénéficient en priorité aux habitants des quartiers prioritaires.

La CAPH a fait le choix de dresser une liste de ces équipements et structures, cette liste non exhaustive pourra être revue chaque année en fonction du suivi et de l'évaluation des actions engagées.

Une cartographie des quartiers vécus identifiant chaque équipement est en cours d'élaboration et sera annexée au Contrat de Ville.

3.2.3) Les quartiers de veille active (Annexe 4)

L'article 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que les quartiers relevant d'un zonage de la politique de la ville mais ne présentant pas les caractéristiques revenu/densité d'un quartier prioritaire feront l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Sur le territoire, il s'agit essentiellement des quartiers qui sortent de la politique de la ville, même si la loi n'exclut pas d'y adjoindre des quartiers nouvellement repérés dès lors que l'ensemble des partenaires locaux est favorable pour y maintenir une vigilance particulière.

Sur le territoire de la CAPH les quartiers de « veille active » sont constitués, essentiellement, des anciens périmètres CUCS, non repris en quartiers prioritaires. .

Ces territoires seront accompagnés par l'équipe d'ingénierie d'agglomération au même titre que ceux repris en géographie prioritaire. Ils pourront bénéficier, en priorité, des crédits de droit commun.

Ils sont au nombre de 14 et correspondent aux quartiers sortant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Priorités 1 et 2 confondues). Il est à noter que la plupart des quartiers prioritaires sont inclus dans des périmètres de veille.

Territoires de veille active : 68 460 habitants.

Denain (Tous les autres quartiers de la commune) - **Douchy-Les-Mines** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Lourches** (Tous les autres quartiers de la commune) – **Escaudain** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Wavrechain-Sous-Denain** (Tous les quartiers de la commune) – **Roelx** (Tous les quartiers de la commune) - **Wallers** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Haveluy** (Tous les quartiers de la commune) - **Bellaing** (Tous les quartiers de la commune) - **Raismes** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Escaupont** (Tous les autres quartiers de la commune) - **La Sentinelle** (Tous les quartiers de la commune) - **Saint-AmandLes-Eaux** (Le moulin des loups - Quartier du limon) - **Mortagne Du Nord** (Tous les quartiers de la commune)

4) LA DEMARCHE DE PROJET TERRITORIAL D'INTEGRATION ET DE COHESION SOCIALE.

Cette démarche préalable à l'élaboration du contrat de ville est le fruit d'un travail transversal et collaboratif. Cette réflexion a permis à la commission Politique de la Ville de la CAPH de valider les axes et priorités du Contrat de Ville tout en s'assurant de leur articulation avec le projet communautaire et de leur compatibilité avec les politiques publiques locales.

Notre territoire possède d'indéniables atouts mais il se caractérise également par ses difficultés, notamment par une permanence et une forte densité de problèmes sociaux qui touchent une part importante de notre population. Ces difficultés affectent fortement et durablement les conditions d'existence de nombreux habitants de notre territoire.

La raison d'être, l'essence même de la notion de « service public » est donc de permettre à chacun de nos concitoyens, selon ses besoins et ses capacités contributives, d'accéder et de bénéficier des politiques publiques déployées sur notre territoire.

Le traitement de ces problèmes de toutes natures, dont le caractère structurel est indiscutable, doit se conjuguer avec des moyens financiers pérennes pour avoir quelques espoirs d'inverser ces tendances lourdes, sachant que l'ambition de ce Projet Territorial d'Intégration et de Cohésion Sociale et Spatiale est de :

✓ Réduire les décrochages constatés sur le territoire de La Porte du Hainaut

Les problématiques se situent à différents niveaux tel qu'un taux de chômage élevé, une qualification professionnelle faible, une proportion importante de logements indécents, des bas revenus, des indicateurs de santé préoccupants, etc...

A la différence d'autres agglomérations françaises, ces mauvais indicateurs sociaux sont largement diffusés sur l'ensemble du territoire de la CAPH, à quelques exceptions près.

L'Indice de Fragilité Sociale réalisé à l'occasion du diagnostic de 2011 a permis de corroborer cet état de fait.

✓ **Rechercher une meilleure cohérence entre les politiques publiques locales à l'échelle de l'agglomération**

Sans nier les particularités des communes, ce projet de territoire a pour objet de poser un cadre de compréhension et d'action partagé à l'échelle de l'agglomération.

✓ **Prioriser et mutualiser les moyens d'actions en faveur des populations et des territoires en situation de fragilité sociale**

Même si les fragilités sont plus marquées sur certaines communes, les populations en difficulté sont présentes sur l'ensemble du territoire. L'enjeu est de déployer une politique structurante, cohérente et coordonnée sur l'ensemble de l'agglomération au sein du bloc communal et en articulation avec l'ensemble des autres politiques publiques d'initiative départementale, régionale et de l'Etat.

Ce Projet territorial d'Intégration Sociale et Spatiale concerne l'ensemble des communes de La Porte du Hainaut, quelle que soit leur taille et qu'elles soient ou non en géographie prioritaire au titre de la « politique de la ville ».

En effet, le projet dépasse le cadre du nouveau Contrat de Ville. Il s'agit d'un projet de territoire qui interpelle l'ensemble des politiques publiques engagées sur La Porte du Hainaut en faveur de la lutte contre les exclusions.

Ce projet de territoire se déclinera selon cinq thématiques d'intervention prioritaires :

- **Emploi /insertion**
- **Logement et cadre de vie (y compris renouvellement urbain)**
- **Action sociale /apprentissage**
- **Santé**
- **Citoyenneté**

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs doivent être retenus en vue d'avancer vers une meilleure mobilisation de nos ressources au service des politiques publiques d'inclusion sociale, culturelle et économique.

Deux enjeux transversaux ont été identifiés lors de l'élaboration de ce Projet :

- **Le partenariat et la coordination entre les acteurs**
- **L'articulation entre l'ensemble des politiques de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et de leur groupement, des organismes parapublics, en particulier :**
 - à l'échelle de l'agglomération de la Porte du Hainaut
 - à l'échelle de l'arrondissement, départementale et régionale.

Ce projet doit s'accompagner, par ailleurs, d'une réflexion menée au sein du bloc communal (communes membres/CAPH) au titre des conditions de mutualisation de nos moyens humains, techniques et financiers à travers des modalités très diverses (commandes groupées, services communs, actions collectives...).

Une réflexion doit être également engagée au titre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences afin d'éviter de créer une administration territoriale à deux vitesses, de favoriser la mobilité des agents et d'attirer de nouveaux cadres dans nos collectivités respectives.

Enfin, la question de la structuration, de l'organisation et de la viabilité du secteur associatif, de sa contribution à la mise en œuvre des politiques publiques est à explorer.

Cette démarche dynamique et itérative entre réflexions et actions est traversée par un certain nombre de questionnements dont l'acuité est renforcée par les événements tragiques qui ont secoués notre pays en tout début d'année 2015.

❖ Sur la mixité sociale

- *Est-ce que la concentration de populations soumises à la précarité (sous toutes ses formes) dans un quartier augmente ou rend plus difficile leur réinsertion et/ou accentue leurs difficultés ? Car si la mixité sociale fonctionnait pleinement, il n'y aurait sans doute pas nécessité d'une « politique de la ville », mais les problèmes rencontrés par les individus ne seraient pas pour autant réglés.*
- *Quels sont les mécanismes qui (re)produisent cette concentration dans des quartiers donnés (conditions d'attribution du logement social, prix du foncier/de l'immobilier, qualité et diversité de l'offres de services publics et marchands, politique de peuplement, image du quartier, accessibilité..)?*
- *L'absence et/ou l'insuffisance de mixité sociale est-elle à l'origine de tous nos maux ? Les difficultés sociales sont-elles plus supportables dans des quartiers sociologiquement plus aisés? Y a-t-il plus d'entraide, de solidarité entre des membres de catégories sociales et socio/professionnelles (CSP) différentes ? Moins de stigmatisation ? La proximité spatiale implique/impose-t-elle l'échange social entre CSP distinctes ?*
- *Y a-t-il automaticité entre la séparation résidentielle, la spécialisation de l'espace et les phénomènes de ségrégation spatiale et d'exclusion sociale.*
- *Le traitement des inégalités sociales peut-il se limiter à la simple répartition des populations dans l'espace ?*
- *Qu'en est-il de la nature et de la qualité des relations sociales au sein de populations fragilisées/précarisées ?*
- *Quels sont les ressorts (ressources à mobiliser) de la (re)mobilisation, de la (re)motivation de ces populations afin qu'elles redeviennent actrices de leur destin ?*

- *La faiblesse du capital économique correspond-elle, systématiquement, à une faiblesse du capital culturel et relationnel ?*

❖ **Sur la démocratie participative :**

- *Dans quelles mesures les nouvelles procédures de débats publics servent-elles à accroître la présence et à émanciper les groupes sociaux les plus marginalisés ?*
- *Servent-elles au contraire à défendre des intérêts catégoriels ?*
- *Comment articuler les modes de gouvernance à l'échelle communautaire et les dispositifs de gestion urbaine de proximité ?*
- *Comment synchroniser le temps de la délibération collective et celui de la gestion administrative des projets ?*

5) LE CONTRAT DE VILLE

5.1) L'ambition et la mesure de l'ambition

Faire du Contrat de Ville un outil de mobilisation par un engagement partenarial actif, une concentration déterminante des moyens, pour un redressement durable et une inversion décisive des tendances de précarisation des populations et de relégation des territoires ...

Tel était l'objectif affiché de la Politique de la Ville depuis quatorze ans.

La CAPH y souscrit, mais il faut confronter cette ambition à la réalité :

- Les crédits publics se raréfient et alimentent insuffisamment les politiques publiques de droit commun
- La crise économique et sociale continue à produire des effets dévastateurs sur les populations
- Les moyens dérogatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Le contrat de ville doit porter une ambition et une stratégie mais il doit également être opérationnel. L'ambition doit donc être nuancée par des priorités réalistes et des objectifs tenables.

Il est important de préciser que ce nouveau Contrat de Ville porte une exigence et doit réformer les modes d'intervention : Le Contrat de Ville répond donc à des questions essentielles : A qui la Politique de la Ville s'adresse-t-elle ? De quelle façon se met-elle en œuvre ? Quelle est la place des habitants ? Quelle logique doit guider les porteurs de projets ?

Quels modes de coopération mettre en place ?

Les publics prioritaires

Dans le champ de la politique de la ville, c'est le public, destinataire de l'action publique qui fait sens. Cette précision est importante car les multiples réformes de la Politique de la Ville portent souvent sur le zonage, la méthodologie, les moyens ou les priorités thématiques. Le ciblage du public vient trop souvent au second plan.

De manière générale, la CAPH étant un territoire cumulant des difficultés au regard de l'ensemble des indicateurs socio-économiques, **les moyens d'actions du Contrat de Ville devraient concerner la majeure partie des populations du territoire.**

Au-delà des restrictions de crédits et de périmètres, cette exigence demeure de pleine actualité.

Sans vouloir exclure certains publics, et à la lumière du diagnostic du territoire, les efforts seront concentrés, de manière prioritaire, en direction :

- **Des publics jeunes (préadolescents et adolescents) et des jeunes adultes (18-25 ans)**
- **Des jeunes familles (Parents âgés de moins de 30 ans et leurs enfants)**
- **Des femmes**

En tout état de cause, les programmes de développement social et les opérations de rénovation urbaine doivent intégrer cette priorité et produire des effets favorables sur les conditions de vie de ces publics.

Les logiques à mettre en œuvre

Les publics isolés et cumulant les difficultés sont plus difficiles à repérer.

Sans doute des efforts appuyés en matière de médiation sociale favoriseront l'inclusion de ces publics.

Sont ainsi à privilégier les **actions intégrant un repérage ciblé des publics** (exemple : les actions mobilisées dans le cadre du Dispositif de Réussite éducative)

De la même façon, **la logique de parcours** doit prévaloir. Seules les actions oeuvrant dans cette logique produisent des effets mesurables et permettent une bonne articulation des dispositifs mis en œuvre au bénéfice exclusif de la promotion, de la qualification et de l'inclusion sociale des publics cibles.

Les porteurs de projets doivent donc innover. L'innovation sociale est essentielle afin de s'assurer d'une adéquation optimale entre les actions programmées et leurs destinataires.

La question de l'innovation

Le territoire capitalise une longue expérience dans le domaine de l'intervention sociale et a depuis plusieurs années qualifié son action. A la faveur de ce nouveau contrat les programmations doivent refléter la capacité des acteurs à innover.

Il conviendra d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des professionnels (Bénévoles, éducateurs, professionnels de santé, enseignants, référents RSA, agents territoriaux des CCAS), les usagers. Les services innovants tant par le mode d'organisation, le repérage des publics, la mise en œuvre, la méthodologie utilisée peut couvrir tous les domaines : l'isolement des personnes âgées, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations.

Quatre critères peuvent définir le caractère innovant d'une action :

- Réponse à un besoin social mal satisfait
- Génération d'autres effets positifs.
- Expérimentation et prise de risque
- Implication, coopération des acteurs concernés.

Les actions innovantes peuvent être accompagnées par l'Etat sur les crédits dérogatoires à un taux de participation pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

La participation des usagers, au début, au cœur, et à la fin des actions

La **participation des usagers** est un point essentiel dans la démarche de la Politique de la Ville.

L'appropriation de l'action par les usagers permet une mobilisation renforcée des publics. La Loi prévoit une représentation citoyenne au sein des instances de pilotage du Contrat de Ville. Le

territoire est fort d'une solide expérience en matière de participation. Outre la démarche particulière des Centres sociaux, des associations et comités de quartiers, qui constituent des acteurs de la démocratie participative, les communes ont développé des FPH, des FTU, et des ateliers de travail urbain ont accompagné les projets du PNRU à Denain, Douchy les Mines, Escaudain, Raismes et Escautpont.

La participation doit également être un élément important inscrit dans la démarche de chaque action de proximité. Les habitants, acteurs et destinataires des actions de proximité doivent être associés à chaque étape : conception, organisation, mise en œuvre et évaluation.

Enfin les communes structurent un conseil citoyen au sein de chacun des dix quartiers prioritaires. De façon pragmatique, ils s'appuient sur l'organisation existante (Comités et associations de quartiers). Ces conseils citoyens doivent être associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmations d'actions pour les quartiers et leurs habitants. La coproduction des réponses sociales avec les conseils citoyens est un élément important. La représentation des conseils citoyens dans la gouvernance de la Politique de la Ville est définie dans le présent contrat.

La question de la mutualisation

Le nouveau contrat doit être l'occasion de créer une rupture conceptuelle avec les postures pré-existantes. La mise en commun des moyens, des publics, des énergies, et des savoir-faire est indispensable. Pas seulement pour réaliser des économies d'échelle mais par souci d'efficacité de l'action publique.

Pour faire face aux enjeux de la précarité, de la relégation, de la détresse des publics cibles, la conjugaison coordonnée des compétences et des moyens, bien présents sur le territoire doit créer les conditions d'un changement social. Le présent contrat prend donc le parti d'une nécessaire évolution des pratiques.

La politique de la Ville ne se limite pas à la bonne gestion des enveloppes de crédits spécifiques, c'est aussi et surtout, une façon de travailler ensemble, dans le même sens, en conjuguant les

moyens, dans la confiance mutuelle et le respect des contraintes de chacun. Les bonnes pratiques subsisteront après 2020, au bénéfice des habitants, usagers et destinataires de l'action sociale.

Le primat de la proximité

La Politique de la Ville se met en œuvre dans la proximité, au plus près des habitants. La proximité doit se comprendre dans ses deux sens : une proximité spatiale d'une part, pour agir à l'échelle du quartier et des lieux de vie des habitants. Une proximité sociale d'autre part, pour agir en lien étroit avec les préoccupations des habitants et emporter une adhésion aux démarches engagées.

Le pilotage communautaire garant de la cohérence

Le Contrat de Ville est piloté par la Communauté d'agglomération. On peut voir là un paradoxe puisque les logiques de développement social local se mettent en œuvre à l'échelle des communes, et à l'échelle du quartier, dans la proximité. Toutefois il ne faut pas entendre le pilotage comme une organisation verticale qui de ce fait éloignerait les habitants des lieux de décisions. La CAPH est un groupement intercommunal. La compétence « Politique de la Ville » exercée par la CAPH, ne peut exister sans les communes.

Le pilotage intercommunal est le garant de la cohérence et de l'équilibre des programmations.

Il permet :

- D'évaluer cette politique publique de façon distanciée
- D'agir sur des champs inexplorés de la Politique de la Ville en orientant les appels à projets
- De maintenir une articulation indispensable avec les politiques communautaires, notamment l'équilibre social de l'habitat, l'emploi, l'insertion, le développement économique
- De repérer les actions et dispositifs mutualisables, de faciliter le transfert d'expériences, la mise en commun de moyens.

- De participer à la qualification de l'action publique en promouvant « les logiques de parcours » comme méthodologie d'intervention privilégiée auprès des publics ciblés.
- De favoriser de nouveaux modes de coopération entre les partenaires de la Politique de la Ville.

5.2) Les axes prioritaires : un cadre de référence pour le contrat de ville.

Ce cadre de référence se base sur les orientations du Projet Territorial d'Intégration et de Cohésion Sociale auquel il tente d'apporter des réponses, par le prisme de la nouvelle géographie prioritaire.

Il intègre les dimensions sociales, urbaines et économiques et s'organise autour de sept axes :

5.2.1) Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique

Cet axe renvoie à la nécessité de mettre en place les conditions pour développer la mutualisation des moyens techniques, financiers et humains à l'échelle la plus pertinente au regard des problématiques à résoudre. L'objectif, à terme, est d'améliorer la qualité et l'accessibilité du service rendu au plus grand nombre, et en particulier au bénéfice des personnes en difficultés.

Il convient également d'accompagner les agents publics, par une montée en qualification intégrant les compétences relationnelles et techniques.

Dans le même temps, Il apparaît nécessaire de multiplier les communautés de pratiques et de développer les apprentissages collectifs sur la base d'expériences partagées. En dernier lieu, une réflexion sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'échelle communautaire, s'impose pour éviter une administration territoriale à deux vitesses entre les échelons local et intercommunal. Cette démarche doit permettre d'accompagner les agents publics dans leur

nécessaire mobilité interne et externe et par ailleurs, de faciliter le renouvellement des cadres territoriaux.

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Mesures-socle des programmes d'actions
<p style="text-align: center;">1</p> <p>Qualification/ formation des agents publics et associatifs</p>	1-1-1 Outiller les agents des CCAS et des acteurs sociaux du territoire	Construire une formation- action sur la logique de parcours dans l'action sociale (IREV – CNFPT)
	1-1-2 Développer un réseau des acteurs sociaux	Organisation de journées d'acteurs (Associations et opérateurs de l'arrondissement – CCAS – Référénts RSA- Chefs de projets ...)
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Optimisation de l'organisation de l'offre de services publics</p>	1.2.1 Faciliter l'accès aux services publics de proximité	<p>Créer des « antennes » et des services mobiles dans les quartiers</p> <p>Diversification de l'offre de services</p> <p>Actions de médiation pour restaurer la confiance des habitants les plus exclus</p>
	1.2.2 Accompagner et développer la mutualisation de l'offre de service public	<p>Création de services communs</p> <p>Développement des actions de partage et de transfert d'expérience</p> <p>Expérimenter pour investir les champs d'action inexplorés et répondre aux besoins sociaux insatisfaits</p> <p>Améliorer et étendre l'action publique en mutualisant les coûts structurels et les moyens</p>

5.2.2) Axe 2 : Insertion / Emploi

La CAPH a développé un certain nombre de dispositifs ayant pour objectifs d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi par un appui personnalisé et par une prise en considération et en charge des freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité..).

Cet engagement doit être amplifié en accompagnant et qualifiant les opérateurs associatifs (chantiers d'insertion...).

Il convient également d'assurer une meilleure articulation avec les autres politiques publiques (formation, santé, habitat...) pour garantir un parcours d'insertion le moins chaotique possible dans la durée et multiplier les passerelles avec le monde économique (soutien à l'alternance, réseau de parrainage....). Il conviendra également d'adapter notre système d'aide à la création/reprise d'entreprises afin de soutenir et de faciliter le développement de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers prioritaires.

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Mesures-socle des programmes d'actions
<p style="text-align: center;"><u>1</u></p> <p>Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi dans une logique de parcours</p>	<p>2.1.1 Développer et qualifier les Ateliers et Chantiers d'insertion</p>	<p>Accompagner les salariés en ACI en privilégiant la levée des freins à l'emploi dans une logique de parcours</p> <p>Développer les actions d'immersion en entreprise</p> <p>Evaluer les compétences acquises tout au long du chantier,</p> <p>Promouvoir l'égalité d'accès hommes/femmes.</p> <p>Mobiliser les SIAE et les chantiers d'insertion en faveur des quartiers prioritaires en favorisant la participation des habitants</p>
	<p>2.1.2 Accompagner et soutenir l'orientation pour favoriser l'accès à l'emploi</p>	<p><u>Publics prioritaires</u> : Jeunes de moins de 26 ans, femmes et familles monoparentales, public "sous-main de justice".</p> <p>Favoriser et amplifier les actions de repérage des publics</p> <p>Améliorer la coordination des acteurs</p>

		<p>Lutter contre les discriminations liées à l'accès à l'emploi.</p> <p>Privilégier les actions en lien avec les secteurs sous tension et les métiers porteurs du territoire.</p>
	2.1.3 Lutter contre l'illettrisme	<p>Renforcer la cohérence entre les dispositifs (Conseil régional, CAPH et Education nationale)</p> <p>Développer et conforter les actions inscrivant la lutte contre l'illettrisme dans une logique de parcours vers l'emploi</p>
	2.1.4 Développer et soutenir les initiatives innovantes en matière d'apprentissage et de formation qualifiante	<p>Former et informer les acteurs publics et associatifs oeuvrant au plus près des habitants sur les métiers en tension.</p> <p>Favoriser la rencontre avec les employeurs et les organismes de formation.</p> <p>Informer les parents.</p> <p>Développer les parcours en apprentissage</p>
	2.1.5 Développer la clause d'insertion dans les marchés publics locaux	<p>S'appuyer sur la clause pour qualifier le parcours vers l'emploi</p>
<p>2</p> <p>Rapprocher les acteurs de l'aménagement du territoire et du développement économique</p>	2.2.1 Renforcer l'offre de services marchands et le développement d'activités dans les quartiers prioritaires	<p>Faciliter l'accès aux aides publiques liées à la création d'activités (CAPH, Conseil régional)</p> <p>Informer sur les dispositifs d'exonérations fiscales et sociales dérogatoires pour favoriser l'implantation d'activités créatrices d'emplois dans les quartiers prioritaires</p> <p>Conforter les aides à l'immobilier d'activités (Commerces – services – artisanat)</p>
	2.2.2 Favoriser l'initiative individuelle et collective à la création d'activités	<p>Renforcer l'accompagnement spécifique des créateurs d'activités dans les quartiers.</p> <p>Soutenir et accompagner les créateurs d'entreprises issus des quartiers</p>
	2.2.3 Développer l'économie sociale et solidaire	<p>Initier, soutenir et développer les actions présentant une forte utilité sociale</p> <p>Développer des activités relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'une offre cohérente et articulée sur le territoire</p>
<p>3</p> <p>Améliorer le travail en réseau des acteurs de l'emploi et de l'insertion</p>	2.3.1. Qualifier le suivi des parcours	<p>Conforter la complémentarité de Pôle Emploi, de la MLV, du PLIE, du service emploi-insertion</p>

FOCUS SUR LES CHANTIERS D'INSERTION

La CAPH soutient activement les chantiers d'insertion sur son territoire.

Le public inscrit dans ces chantiers est très éloigné de l'emploi. Les prescripteurs sont souvent les CCAS et les référents RSA. L'atelier chantier d'insertion est une première étape dans une logique de parcours vers l'emploi. Il permet par un accompagnement renforcé en lien étroit avec le réseau partenarial de lever un à un les freins à l'emploi (Mobilité, problèmes de garde d'enfants, problèmes de santé ou d'addictions, absence de formation, analphabétisme ...).

Certains publics doivent se familiariser ou se re-familiariser avec le cadre contraint du travail (Respect des horaires, respect des consignes) et re-trouver une vie sociale professionnelle avec des collègues.

La sortie positive ne s'entend pas forcément comme une sortie directe vers l'emploi, mais comme le franchissement positif d'une étape dans le parcours.

La CAPH travaille activement à la mise en réseau des ACI, et souhaite développer dans le cadre du contrat de ville, la qualification, et, quand cela est possible, la mutualisation des services d'accompagnement social.

Les ACI ont, en outre une utilité sociale indéniable sur le territoire puisqu'ils produisent des biens ou des services valorisants pour les salariés de ces chantiers.

5.2.3) Axe 3 : Promotion - prévention en santé publique"

L'objectif général de cet axe est de développer une démarche intégrée en matière de bien-être physique, mental et social des habitants des quartiers prioritaires à travers des interventions dans les lieux de vie et dans le cadre des activités qui structurent et rythment la vie quotidienne des gens de la cité (emploi/insertion, réussite éducative, sports, citoyenneté, habitat/cadre de vie..). Un accent particulier sera donné aux dispositifs permettant :

- La prévention précoce de l'obésité et des insuffisances pondérales en promouvant le « bien manger » et les activités physiques,
- La prévention des pathologies liées aux conditions de vie défavorables.

Par ailleurs, l'accessibilité à l'offre de soins au bénéfice des habitants les plus démunis socialement, sera priorisée. Le dépistage précoce de certaines pathologies, devra être amélioré, tout comme la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé publique.

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Mesures-socle des programmes d'actions
<p style="text-align: center;"><u>1</u></p> <p style="text-align: center;">Développer une politique d'éducation à la santé et de prévention en agissant sur l'hygiène de vie</p>	<p>3.1.1 Permettre l'accès pour tous à une alimentation équilibrée</p>	<p>Développer les actions de lutte contre l'obésité et l'insuffisance pondérale</p> <p>Promouvoir l'activité physique régulière pour le public 0 -21 ans,</p> <p>Développer la prévention précoce et le soutien à la fonction parentale (Actions éducatives, en lien avec la diététique, la consommation ...)</p>
	<p>3.1.2 Sensibiliser au respect des rythmes biologiques</p>	<p>Actions de soutien à la à la fonction parentale</p> <p>Qualifier les acteurs de la communauté éducative pour une prise en compte optimale des différents « temps de l'enfant » dans les projets de réussite éducative</p>
<p style="text-align: center;"><u>2</u></p> <p style="text-align: center;">Favoriser et développer l'accès aux soins, à la prévention et au dépistage, au bénéfice des populations les plus démunies</p>	<p>3.2.1 Faciliter l'accès aux soins</p>	<p>Lever les freins d'accès aux soins (Mobilité, lutte contre l'auto-privation de soins, isolement, problèmes d'observance des prescriptions ...)</p> <p>Développer l'accès aux droits à la santé.</p> <p>Promouvoir les actions assurant la permanence de soins et l'offre de soins de proximité</p>
	<p>3.2.2 Accompagner les publics dans leur démarche globale de santé</p>	<p>Organiser et renforcer la coordination des acteurs en santé publique,</p> <p>Renforcer les actions de prévention précoce,</p>
	<p>3.2.3 Assurer une prise en compte optimale des pathologies liées aux conditions de vie défavorables</p>	<p>Prévenir les grossesses précoces chez les adolescentes mineures</p> <p>Prévenir les pathologies liées à l'insalubrité du logement</p> <p>Prévenir la souffrance psychique due à l'isolement, à la détresse sociale, à l'extrême pauvreté, à l'exclusion durable.</p>
	<p>3.2.4 Lutter contre les addictions et les pratiques à risque</p>	<p>Améliorer le repérage, l'orientation, l'accompagnement et la prise en charge des publics en privilégiant les démarches collectives et les pratiques innovantes</p> <p>Prévenir les consommations excessives d'alcool chez les adolescents</p> <p>Prévenir les comportements violents, dangereux et autodestructeurs (Public adolescent)</p> <p>Prévenir les cyber-addictions chez les enfants et les adolescents</p>

FOCUS SUR LES PROBLEMES DE SANTE LIES AUX CONDITIONS DE VIE DEFAVORABLES

Après concertation avec l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, la CPAM, et l'ASV de Denain nous avons convenu de préciser les objectifs dans le champ de la Santé publique, de notre document de cadrage définissant les axes et les priorités du futur contrat de ville.

En effet face aux besoins et aux enjeux importants identifiés sur le territoire, la durée et les moyens du contrat de ville ne suffiront pas à réussir un changement durable si nous intervenons de façon diffuse sur toutes les priorités de notre schéma initial.

En conséquence nous nous sommes accordés avec nos partenaires sur des objectifs priorisés qui paraissent :

- opportuns au regard des besoins du territoire
- Tenables dans la durée du contrat (Les interventions envisagées doivent produire des effets sensibles d'ici 2020)

Le principe de réalité est ainsi prévalent dans la conduite de ces travaux.

1. Promouvoir l'éducation et la sensibilisation à la pratique d'activités physiques et sportives régulières en direction des adolescents non-inscrits dans un club de sport.

Effets attendus :

- Inversion des tendances préjudiciables à la santé liées à l'inactivité
- Faire prendre conscience de l'importance d'être en bonne condition physique en insistant sur la relation pratique sportive / alimentation / travail / sommeil
- Développer une offre adaptée et ciblée en privilégiant la pratique sportive non compétitive
- Porter les valeurs de dépassement de soi, du goût de l'effort auprès du public cible

Ciblage : Pré-adolescents de 11 – 12 ans issus des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active

2. Prévenir les grossesses précoces en lien avec l'Education Nationale

Soutenir dans leur fonction parentale les très jeunes mères et pères dans le cadre des DRE

Public cible : adolescents fragilisés, démunis, en perte de repères, qui envisagent de procréer pour acquérir une reconnaissance sociale et gagner leur autonomie.

Effet attendu :

- prévention des postures lourdes de conséquences.
- Développement d'un programme d'éducation ciblé.
- Apporter des réponses adaptées.

3. Lutte contre les addictions et principalement l'alcoolisme précoce des adolescents les cyber-addictions des pré-adolescents

Public cible :

- Adolescents accoutumés à la consommation d'alcool (habitudes sociales ou festives)
- Préadolescents accoutumés à la consommation de jeux vidéo, d'images et de vidéos pornographiques, de réseaux sociaux « isolants ».

Effets attendus :

- Appropriation citoyenne et responsable du Web –
- Déceler les signes d'isolement –
- Responsabilisation des parents sur la consommation précoce d'alcool.

4. Protéger efficacement les locataires exposés aux risques liés à l'indécence de leur logement

Public cible : Locataires du parc privé victimes des « marchands de sommeil ». Le ciblage peut être accentué sur les propriétaires pratiquant la « location à la découpe »

Effets attendus :

- Protection des locataires en les encourageant à signaler.
- Remédiation, à l'aide d'une politique coercitive vis-à-vis des propriétaires concernés.

5.2.4) . Axe 4 : Habitat et renouvellement urbain

Les objectifs prioritaires identifiés et territorialisés dans cet axe, tirés du Programme Local de l'Habitat 2009/2015, doivent permettre de qualifier et d'adapter l'offre de logements dans les quartiers prioritaires en favorisant la mixité sociale au travers d'une politique de peuplement plus volontariste et prescriptive.

La lutte contre les logements indignes qui favorisent les phénomènes de relégation sociale et spatiale sera également priorisée.

Au titre du renouvellement urbain, une attention particulière sera portée aux dispositifs de gestion urbaine de proximité et de démocratie participative. Ces démarches permettront aux résidents de ces quartiers de s'approprier les mutations urbaines et d'être associés à la mise en œuvre des interventions qui vont affecter durablement leur environnement résidentiel (création et gestion d'espaces et d'équipements publics, programmes de logements, activités économiques, désenclavement....).

Enfin, il conviendra de continuer à améliorer, au titre de la rénovation du parc de logements, la performance énergétique des habitations afin de réduire sensiblement le poids de cette charge au bénéfice des propriétaires /occupants ou locataires de ces logements, majoritairement d'origine modeste.

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Mesures-socle des programmes d'actions
1 Poursuivre le rééquilibrage en faveur d'un parcours résidentiel digne	4.1.1 Définir une stratégie de peuplement concertée au service du droit au logement pour tous	Articuler le PLH, la politique d'équilibre social de l'habitat, les stratégies de peuplement et les projets inscrits au NPNRU Elaborer d'une convention intercommunale sur le peuplement, la mixité, les règles d'attribution des logements et le suivi social des locataires en grande difficulté.
2 Créer les conditions les plus favorables pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté	4.2.1 Améliorer les capacités de repérage	Elaborer de diagnostic habitat dans les quartiers prioritaires
	4.2.2 Améliorer les capacités d'accompagnement	Créer des dynamiques de prévention – Informer les habitants sur les droits et devoirs – Créer des cellules de veille locales – Créer des outils de suivi partagés.
	4.2.3 Renforcer la coordination des acteurs	Conforter la complémentarité des actions de suivi des locataires (Endettement, impayés, mutations, parcours résidentiel, usage du logement par le locataire ...) – Développer le partenariat – Mobiliser les réseaux existants – Informer et former les acteurs du repérage et de l'accompagnement.
3 Traiter les difficultés des quartiers les plus en souffrance.	4.3.1 Assurer le renouvellement urbain des quartiers en améliorant leur attractivité	Soutenir la méthodologie et l'ingénierie de projets intégrés Qualifier les espaces publics et résidentiels, Désenclaver les cités excentrées et remédier aux coupures urbaines Diversification de l'offre immobilière (Produits logements, typologies, statuts d'occupation ...) pour permettre un parcours résidentiel Diagnostiquer les sols pollués à proximité des quartiers et mener des actions de reconquête de ces espaces en gérant les risques Développer l'offre immobilière pour l'activité et les services
	4.3.2 Traiter de manière concertée l'habitat indigne	Favoriser l'accès à l'information aux droits des locataires, Améliorer l'accompagnement social des locataires, Développer l'ingénierie à disposition des communes pour lutter contre les « marchands de sommeil »
	4.3.3 Associer les habitants à la mise en œuvre des projets urbains et développer les dispositifs de GUP dans les territoires	Développer des outils de participation des habitants, Développer les démarches de Gestion urbaine de proximité (Volets tranquillité publique, amélioration du cadre de vie, auto réhabilitation, usages des espaces publics et espaces communs, formation des habitants aux fonctions urbaines, animation et vie de quartier, associations et comités de quartiers ...) Elaborer une charte de GUP avec les bailleurs, les concessionnaires de réseau, les communes et les habitants. Décliner cette charte en élaborant des conventions opérationnelles à l'échelle des quartiers prioritaires
4 Lutter contre la précarité énergétique	4.4.1 Sensibiliser et qualifier les acteurs de l'accompagnement	Outiller les opérateurs par la mise à disposition des diagnostics locaux Améliorer le repérage et la complémentarité des interventions
	4.4.2 Améliorer les capacités d'accompagnement des ménages	Coordonner les actions et les acteurs en structurant les modus opérandi et l'organisation (Observation – définition – prescription- action – évaluation)

FOCUS SUR LA STRATEGIE URBAINE

La CAPH a confié au bureau d'études HB études et conseils une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage destinée à réaliser un diagnostic social et urbain des nouveaux quartiers prioritaires, en lien avec les communes, permettant sur la base d'éléments actualisés, et remis en perspective à différentes échelles du territoire, et de formaliser une stratégie de renouvellement urbain de ces quartiers. Cette étape importante sera achevée en septembre 2015. Les travaux seront annexés au Contrat de Ville et au même titre que le protocole de préfiguration du Projet « NPNRU » la stratégie urbaine retenue par la CAPH et ses partenaires fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Sur les 10 quartiers prioritaires, on peut distinguer trois typologies de problématiques urbaines :

- La problématique des cités minières
Besoins : Rénovation, isolation thermique, requalification des espaces publics, et réalisation de coutures urbaines pour réduire les effets de l'enclavement, préservation et mise en valeur du patrimoine, programmes de mobilité urbaine.
- La problématique de l'habitat privé ancien dégradé et insalubre, en forte concentration (Denain – Louches) et nuisant à l'attractivité résidentielle.
Besoins : Lutte contre les marchands de sommeil – Soutien et amplification des politiques coercitives et les politique de renouvellement urbain pour éradiquer les problèmes non remédiables – Définition des stratégies de transition et de conversion
- Les problématiques liées aux « grands ensembles » immobiliers : l'Elnon à Saint Amand les Eaux, - le Boulevard de la Liberté à Douchy Les Mines – le quartier du 19 mars à Raismes :
Besoins : Insertion urbaine – Amélioration des fonctionnalités

De fortes disparités existent entre ces quartiers : les niveaux de réhabilitation sont très différents, selon les sites, les stratégies patrimoniales des bailleurs, des enjeux locaux.

L'étude en cours permettra notamment de qualifier ces écarts et de préciser le diagnostic.

La mixité sociale sur ces quartiers est au centre de tous les objectifs locaux au risque d'être incantatoire. Dans les faits, la mixité ne peut pas se décréter, et les investissements de rénovation

urbaine ne peuvent à eux seuls servir l'accomplissement de l'objectif de mixité. Les opérations de construction de logements en accession sociale à la propriété sont en panne de commercialisation, et ce, en dépit d'une intervention publique forte, de nature à réduire les charges foncières (et donc de maîtriser les prix de vente).

La mixité sociale ne peut résulter que de la conjugaison de politiques convergentes :

1. Une politique de construction de logements accessibles
2. Une politique de construction (dans le cadre d'une mutation urbaine) de logements sociaux de qualité pour renforcer l'attractivité
3. Une politique de peuplement qui trouve sa traduction au sein de la conférence intercommunale du logement
4. Une politique d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de l'arrondissement.
5. Une politique de développement des commerces et services de proximité

La « remise à niveau », le rééquilibrage des fonctions urbaines sont des démarches complexes, dont les objectifs sont de permettre pour chaque habitant de :

- Se loger décentement
- Se divertir, se cultiver
- Consommer
- Travailler
- Se déplacer aisément

A cet effet dans le cadre du contrat de ville, la CAPH prend l'initiative, en accompagnement des projets de rénovation urbaine, de bâtir de façon partenariale, une charte territoriale de gestion urbaine de proximité. Cette charte comprendra un volet logement et résidentialisation, un volet espaces publics et domanialité, un volet tranquillité publique et vie sociale, un volet participation des habitants. Elle pourra être déclinée par des conventions opérationnelles en fonction de l'avancée des projets.

La CAPH prend une part active au pilotage du projet de rénovation urbaine de Denain-Lourches et de Raismes Sabatier.

La commune de Denain a confié à « Sciences Politiques Paris » la mission de définir les orientations dans le cadre d'un marché de définition.

La CAPH se dote d'un poste chef de projet Rénovation Urbaine afin de piloter et de mettre en œuvre le projet de rénovation et de renouvellement urbain d'agglomération et dont l'une des missions, à court terme, sera de construire avec l'ANRU, la Région, l'Etat, la CDC et l'EPF, le protocole de préfiguration qui sera annexé au présent contrat de ville.

Face aux enjeux du territoire, les partenaires doivent trouver les moyens de réaliser, et donc de financer, des opérations de rénovation urbaine sur les cités minières qui ne peuvent actuellement pas bénéficier des crédits dérogatoires de l'ANRU. La candidature de la CAPH à l'ITI « Politique de la Ville » est en cours de définition, mais il est sans doute euro-opportun et euro-compatible d'élaborer un projet intégré axé sur la rénovation urbaine des cités minières.

5.2.5) Axe 5 : Apprentissages

Les objectifs attachés à cette thématique privilégient la mise en réseau et la coopération renforcée entre les acteurs afin de favoriser les parcours de réussite éducative. Les pratiques éducatives innovantes seront également encouragées. Il conviendra d'encourager la réussite des enfants en difficulté d'apprentissage à travers, entre autres, le développement d'activités connexes et complémentaires (sports, culture, engagements citoyens..) visant à valoriser et mobiliser les compétences des enfants dans ces domaines au service d'une meilleure appropriation des savoirs de base. Ces démarches s'appuieront, notamment, sur la qualité du pilotage et l'animation, du dispositif « réussite éducative », tout en qualifiant et valorisant la fonction éducative parentale.

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Mesures-socle des programmes d'actions
<p style="text-align: center;"><u>1</u></p> <p>Prévenir et réduire le décrochage scolaire</p>	<p>5.1.1 Qualifier et accompagner les acteurs de la communauté éducative</p>	<p>Améliorer le repérage précoce et l'accompagnement des familles.</p> <p>Améliorer la connaissance partagée des outils, dispositifs et moyens mobilisables.</p> <p>Développer et appuyer les liaisons école/structure d'accueil et de loisirs dans une dynamique partenariale.</p> <p>Développer les structures d'accueil de la petite enfance</p> <p>Développer les réseaux professionnels d'assistant(es) maternel(les)</p> <p>Encourager la scolarisation et la socialisation précoce (Pour les familles « fusionnelles » repérées)</p>
	<p>5.1.2 Accompagner les élèves en situation de décrochage scolaire</p>	<p>Développer les actions de réussite éducative et de soutien à la fonction parentale.</p>
	<p>5.1.3 Accompagner les élèves en situation d'absentéisme scolaire</p>	<p>Améliorer le repérage précoce et l'accompagnement des familles.</p> <p>Améliorer la réactivité et adapter les réponses de l'action publique</p> <p>Développer des actions de prévention</p> <p>Développer des actions de remédiation</p>
<p style="text-align: center;"><u>2</u></p> <p>Encourager la réussite des enfants en difficultés d'apprentissage</p>	<p>5.2.1 Développer les instances de veille et de repérage</p>	<p>Développer les réseaux et actions de soutien à l'exercice de la fonction parentale</p>
	<p>5.2.2 Développer les activités facilitant l'apprentissage</p>	<p>Promouvoir les approches systémiques et les réponses différenciées dans le cadre d'une logique de parcours de réussite</p>
<p style="text-align: center;"><u>3</u></p> <p>Encourager les pratiques éducatives innovantes</p>	<p>5.3.1 Favoriser le développement de nouvelles méthodes d'apprentissage au bénéfice des jeunes publics</p>	<p>Développer et renforcer les compétences personnelles à travers des projets culturels et scientifiques, des démarches citoyennes</p> <p>Développer les capacités personnelles de l'enfant (Formation de l'esprit critique, construction de la pensée), par l'expérimentation notamment.</p> <p>Accompagner l'appropriation citoyenne, responsable et éclairée des technologies de l'information.</p> <p>Valoriser l'implication des jeunes dans les actions citoyennes et solidaires.</p> <p>Favoriser et développer les actions sur la continuité d'apprentissage en lien avec les projets d'école et les PEDT.</p>
	<p>5.3.2 Promouvoir l'égalité garçons - filles dans le milieu scolaire et périscolaire</p>	<p>Lutter contre les discriminations et leur reproduction sociale</p>

FOCUS SUR LE DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

Ce dispositif est efficace et ses effets sont mesurables. Les acteurs locaux et notamment les Maires des communes souhaitent pérenniser ses actions. L'efficacité du dispositif tient principalement à la démarche et à la méthodologie de suivi des parcours individuel et de la qualité du partenariat engagé

Au 1^{er} janvier 2016 la CAPH assure le portage du DRE dans les conditions définies ci-après :

La plus-value attendue : Le portage par la CAPH permettra une articulation plus efficace avec les autres dispositifs, et une possibilité accrue de mutualisation de certains moyens, de qualification des acteurs, et de transfert d'expériences. En outre la CAPH définira une méthodologie et des règles communes.

Cela implique la définition d'un projet de réussite éducative et d'une programmation communautaire.

Sur le plan opérationnel : Le DRE est un dispositif de proximité. Cela implique que les actions sont coordonnées localement (à l'échelle du ressort d'un collège) par des coordinateurs locaux en capacité d'animer les équipes pluridisciplinaires de soutien et d'assurer le suivi effectif des parcours individualisés. Dans ce contexte la mission de coordinateur est inhérente à l'action, le coordinateur étant la « cheville ouvrière » du dispositif. L'organisation opérationnelle conserve ainsi des maîtrises d'ouvrage locales employées des coordinateurs.

Sur le plan administratif et financier : La CAPH ne déposera qu'un seul dossier de demande de subvention à l'Etat portant sur un projet cohérent de réussite éducative décliné localement. Un conventionnement des CCAS et Caisses des écoles avec la CAPH permettra le reversement des subventions en fonction des actions validées. La CAPH assurera la gestion des crédits et procédera le cas échéant à la récupération des crédits non consommés. L'évaluation sera centralisée par la CAPH.

Le cofinancement du DRE par la CAPH dont le montant sera défini annuellement permettra d'accompagner les efforts de mutualisation, d'extension territoriale du dispositif par les structures

existantes, de se doter de moyens communs. Une attention particulière sera donnée aux territoires de veille.

La participation de l'Etat pour ce dispositif, est fixée au taux de 65% des dépenses éligibles pour les habitants issus des quartiers prioritaires, mais limitée à 50% et jusqu'en 2017 seulement pour les habitants issus des territoires de veille. Il conviendra, dès lors, de prendre des décisions concernant l'avenir du dispositif.

5.2.6) . Axe 6 : Prévention de la délinquance

Au titre de cette problématique, il conviendra de développer les actions de prévention et la lutte contre les incivilités en favorisant la mise en œuvre d'actions primaire, mais également les actions de prévention de la récidive au bénéfice des personnes placées sous-main de justice.

Par ailleurs, la recherche d'une offre de service équilibrée afin d'assurer la prise en charge des victimes sera privilégiée sur le territoire, ainsi que les lieux d'accès au droit.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement matériel et psychologique des victimes de violences conjugales et intra familiales, mais également aux auteurs afin d'éviter la récidive.

Enfin, les outils de veille collective et citoyenne seront développés dans une perspective du mieux vivre ensemble.

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	OBJECTIFS	Mesures-socle des programmes d'actions
<p style="text-align: center;"><u>1</u></p> <p>Prévenir et lutter contre les incivilités, prévenir la délinquance juvénile</p>	<p>6.1.1 Favoriser les actions de prévention primaire et de lutte contre la récidive</p>	<p>Favoriser la réinsertion socioprofessionnelle des jeunes délinquants</p> <p>Faciliter la mise en place de mesures alternatives à l'enfermement.</p> <p>Développer les structures proposant des mesures de prise en charge des prédélinquants.</p> <p>Développer les moyens de l'éducation spécialisée.</p> <p>Etendre les procédures "Rappel à la loi".</p> <p>Développement d'action pour les jeunes "sous contrainte pénale" issus des quartiers prioritaires en favorisant les actes de « réparation ».</p>
	<p>6.1.2 Mise en place et appui aux d'outils de veille</p>	<p>Appui au fonctionnement des cellules opérationnelles (CILSPD).</p>
	<p>6.1.3 Développement des actions de médiation sociale</p>	<p>Soutenir les politiques de médiation sociale et conforter leurs moyens</p>
<p style="text-align: center;"><u>2</u></p> <p>Accompagner les victimes</p>	<p>6.2.1 Développer les dispositifs d'information et d'accès aux droits</p>	<p>Soutenir le fonctionnement des points d'accès au droit</p> <p>Equilibrer l'offre de service sur le territoire pour une action de proximité</p>
	<p>6.2.2 Développer l'offre de prise en charge et d'accompagnement des victimes</p>	<p>Elargir le réseau de prescripteurs aux Maires et aux travailleurs sociaux, en complément des recours de la Police de la gendarmerie et de l'Hôpital aux services du SAVU,.</p>
<p style="text-align: center;"><u>3</u></p> <p>Prévenir les victimes de violences conjugales et intrafamiliales</p>	<p>6.3.1 Favoriser l'accompagnement individuel et familial des victimes de violences conjugales et intrafamiliales</p>	<p>Développer les actions de médiation, de suivi et de soutien</p> <p>Lutter contre l'isolement des victimes</p>
	<p>6.3.2 Développer les actions d'informations et de prévention, relatives aux violences conjugales et intrafamiliales</p>	<p>Faciliter l'accès aux services d'aide</p> <p>Lutter contre les discriminations sexistes</p> <p>Promouvoir l'unité familiale et les solidarités intra-familiales</p>
<p style="text-align: center;"><u>4</u></p> <p>Améliorer la tranquillité publique et le vivre ensemble</p>	<p>6.4.1 Favoriser les outils de veille collective et citoyenne</p>	<p>Promouvoir les solidarités de voisinage dans les quartiers</p> <p>Lutter contre les clivages</p> <p>Responsabiliser les citoyens dans la mise en œuvre au quotidien du 'pacte social »</p>

FOCUS SUR LES STRUCTURES DE PREVENTION

Le territoire est doté de structures de coordination (CLSPD et CISP) dont la mission est l'observation, la veille et l'élaboration d'actions adaptées et concertées. Un travail en commun piloté par la CAPH servira à partager, mutualiser, et transférer les expériences et /ou des moyens sera mis en œuvre au titre du contrat de ville.

Cependant, ces structures risquent de se trouver en panne d'opérateurs de prévention.

Dans les quartiers de veille et les quartiers prioritaires, la prévention spécialisée se trouve aujourd'hui prise entre le marteau (de l'idéologie sécuritaire et des politiques répressives qui en découlent) et l'enclume (de l'exclusion et de ses conséquences, notamment en termes de délinquances juvéniles). La situation de beaucoup de familles dans les quartiers est de plus en plus difficile tant sur le plan matériel (la précarité, l'isolement) que psychologique (le sentiment de chute sociale, l'angoisse de l'avenir, l'impuissance et le fatalisme). Le chômage de masse bloquant l'intégration sociale et l'entrée dans la vie adulte. Les besoins d'aide éducative, d'écoute, de soutien et d'accompagnement face aux dispositifs institutionnels sont très grands. Les jeunes en ont besoin et, leurs parents en auraient besoin aussi. Face à cette situation, la prévention spécialisée est en panne. Le club de prévention de l'ADASE a disparu suite à la liquidation judiciaire de l'association. Les éducateurs demeurent numériquement très peu nombreux, et cette faiblesse de moyens humains, les conduit, sur le terrain, à concentrer leur action sur la prévention très précoce, tout en négligeant la prise en charge des publics les plus en difficultés.

La CAPH propose à ses partenaires de concentrer des moyens de prévention, de médiation et de l'action éducative sur le territoire principalement :

- Sur les quartiers d'habitat social en voie de ghettoïsation
- Pour combattre l'enracinement d'une délinquance d'exclusion
- Pour bâtir une programmation coordonnée dans le cadre du FIPD

5.2.7) Axe 7 : Citoyenneté et vie sociale

Au titre de cet objectif, il est apparu nécessaire de porter une attention particulière aux personnes en très grande précarité qui cumulent de nombreux handicaps et qui se retrouvent dans des situations de repli, d'isolement et d'exclusion extrêmes en adaptant l'offre et l'organisation des services publics locaux afin d'en faciliter l'accès aux publics marginalisés . Cette problématique est transversale aux thématiques reprises dans les autres axes de ce document. Il conviendra, en l'occurrence, pour ces publics de développer une approche et une méthode spécifiques en termes de repérage, de suivi et d'accompagnement.

Par ailleurs, cet axe recouvre, également, des actions qui doivent favoriser et faciliter les échanges intergénérationnels et interculturels, qui participent à multiplier et qualifier les échanges au sein des espaces vécus. Ces actions de « lien social » sont déterminantes dans la lutte contre les replis identitaires et les discriminations de toute nature sur la base d'un partage de valeurs républicaines et de règles de vie sociale communes.

Il paraît également important de soutenir et d'encourager les prises d'initiative individuelles et collectives qui facilitent le bien vivre ensemble et les solidarités actives entre habitants.

<p>PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE</p>	<p>OBJECTIFS</p>	<p>Mesures-socle des programmes d'actions</p>
<p><u>1</u></p> <p>Encourager les compétences sociales et les initiatives solidaires</p>	<p>7.1.1 Accompagner la prise d'initiative individuelle des jeunes liée à un projet de vie sociale et professionnelle</p>	<p>Développer et mailler les instances d'expression et représentation des enfants et jeunes dans une perspective d'exercice de la responsabilité collective et citoyenne et d'accompagnement de leur projet.</p>
	<p>7.1.2 Lutter contre les situations d'extrême précarité/pauvreté</p>	<p>Repérer et accompagner des jeunes en errance</p>
	<p>7.1.3 Favoriser l'intégration citoyenne</p>	<p>Lutter contre les clivages et développer les solidarités entre les habitants en développant les initiatives collectives innovantes permettant le mieux-vivre ensemble</p>
	<p>7.1.4 Développer les solidarités intergénérationnelles et interculturelles</p>	<p>Lutter contre les discriminations</p> <p>Faciliter l'inclusion des jeunes</p> <p>Lutter contre l'isolement des personnes âgées vivant seules</p>
	<p>7.1.5 Favoriser la formation et la qualification des bénévoles</p>	<p>Développer les formations et la mise en réseaux des acteurs associatifs</p>
<p><u>2</u></p> <p>Lutter contre les discriminations</p>	<p>7.2.1 Elaboration d'un diagnostic territorial partagé</p>	<p>Repérer et identifier les discriminations les plus préoccupantes sur le territoire pour élaborer des stratégies d'action.</p>
	<p>7.2.2. Développer les actions liées aux effets de la relégation sociale des personnes issues des quartiers prioritaires</p>	<p>Lutter contre les discriminations</p> <p>Développer les actions culturelles, éducatives, et sportives axées sur l'émancipation individuelle et la promotion des valeurs républicaines</p> <p>Lutter contre la perméabilité des publics les plus vulnérables aux discours racistes, sectaires et clivants</p> <p>Lutter contre l'exclusion et les différentes formes de repli</p>

FOCUS SUR LA CULTURE COMME VECTEUR D'INTEGRATION REPUBLICAINE

Le quatrième pilier du Contrat de Ville relatif aux valeurs de la République et à la citoyenneté a été défini par le Ministère de la Ville:

Nous constatons, notamment dans les populations adolescentes fragilisées, une perméabilité aux « discours prêt à porter » et formatés , véhiculés en dehors des institutions républicaines, qui les expose tout particulièrement aux extrémismes divers (politiques, sociaux, et religieux).

Les clivages sociaux renforcent cette situation. Les allocataires du RSA, les bénéficiaires de la CMU, sont quelquefois stigmatisés alors même que les populations, à l'échelle des communes, sont socialement homogènes. Dans ce contexte les discours clivants visant à opposer une partie de la société à une autre sont pluriels et nombreux.

La culture peut favoriser l'émancipation de ces publics, et par là même renforcer et restaurer les solidarités.

L'action culturelle doit viser à développer le sens critique, promouvoir la structuration de la pensée.

A titre d'exemple, le contrat de ville doit opportunément soutenir les actions de sensibilisation à la culture scientifique, en ce sens que la démarche scientifique valorise l'expérimentation et forme le raisonnement.

5.3) Les partenariats dans le cadre du contrat de ville.

5.3.1) Les acteurs de la politique de la ville.

Les financeurs

Le terme de financeur est certes restrictif car l'ensemble des signataires du Contrat de Ville s'accordent pour mobiliser leur appui technique et méthodologique, leurs moyens de droit commun, et leur énergie au service de cette politique partenariale, transversale et territoriale.

Les principaux financeurs qui disposent de crédits dérogatoires spécifiques à la Politique de la Ville entrant en jeu dans le cadre du Contrat de Ville sont :

- La CAPH
- L'Etat
- La Région Nord Pas de Calais
- Les communes
- L'ANRU
- La Caisse des dépôts et consignations
- L'Europe (FSE et Investissement Territorial Intégré du FEDER)

L'Etat et l'ANRU ne peuvent affecter leurs crédits dérogatoires que sur les territoires prioritaires. La CAPH et la Région affectent leurs crédits dérogatoires sur un plus large périmètre : celui des quartiers prioritaires et des territoires de veille.

Le Département, la Caisse d'allocations familiales, la CPAM, l'Agence Régionale de Santé mobilisent leur droit commun de façon renforcée sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille active.

Il est à noter que les associations, et les bailleurs apportent leurs fonds propres cofinçant ainsi certaines actions.

L'ingénierie politique de la ville

Pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi/animation du Contrat de ville, la CAPH s'est dotée d'une ingénierie spécifique qui a été rattachée directement à la Direction Générale des Services afin de garantir la transversalité des interventions de la CAPH dans ce domaine.

Les délégués du Préfet

Les délégués du Préfet sont présents sur les quartiers prioritaires de la CAPH Ils ont un rôle dans la proximité dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

L'objectif des délégués du Préfet est de créer un lien direct entre l'Etat et les acteurs de terrain, coordonner l'action des services de l'Etat, et rendre la politique de la ville plus efficace et plus lisible.

La CAF du Nord

La Caf du Nord contribue à la Politique de la Ville, dans le Contrat Ville, en se référant aux quatre missions dont elle est porteuse :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

L'équipe d'action sociale territorialisée travaille en collaboration avec les services municipaux, les responsables d'associations, pour accompagner leurs projets, les aider à mettre en place une offre de service adaptée aux besoins des populations et conforme aux orientations de la politique d'Action sociale de la Caf du Nord.

Les services du département

Le Département, pilote de l'action sociale est un acteur de la Politique de la Ville. Ses moyens territorialisés, au plus proche des populations, permettent de bâtir des actions articulées en ciblant les publics les plus vulnérables. Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et le Service Social Départemental (SSD) se mobilisent pour accompagner les programmes d'actions du contrat de ville.

Le Département du Nord dans le cadre de ses compétences finance les postes de Référents de Parcours RSA, les postes AILE, et les Postes de Prévention Jeunesse. Ces agents agissent au cœur des politiques d'inclusion sociale et sont associés aux démarches coopératives de la Politique de la Ville.

Le Département du Nord et la CAPH ont convenu d'établir une feuille de route commune et d'utiliser des outils partagés pour mettre en synergie leurs différents dispositifs en relation avec les thématiques du contrat de ville, et ce, au service des projets locaux.

Les bailleurs sociaux

Les organismes HLM disposent de connaissances et compétences importantes en matière de gestion de leur patrimoine et de dynamiques de peuplement du parc social. Leur ancrage territorial se traduit par une connaissance approfondie des partenaires associatifs et institutionnels, des caractéristiques des quartiers et de certaines résidences, des projets de ville et des habitants. De plus, les organismes HLM jouent un rôle majeur dans le fonctionnement des quartiers en développant des actions dans divers domaines tels que la tranquillité résidentielle, le développement économique, l'emploi avec les clauses d'insertion sociale et les emplois de proximité, ou encore l'animation sociale à travers l'accueil et le soutien aux associations locales.

Les bailleurs sociaux développent un partenariat approfondi avec l'ensemble des acteurs œuvrant sur les territoires de la géographie prioritaire pour mener des politiques et des actions coordonnées et efficaces.

Les porteurs de projet

Sur la base de la programmation 2015, les communes et leurs établissements publics ont assuré la maîtrise d'ouvrage de 50% des projets. (Principalement des programmes d'actions centrés sur l'accompagnement social et éducatif, la vie sociale, la médiation culturelle et la prévention précoce). 62 associations ont également porté des projets 26 associations locales, soutenues par les communes, 46 associations soutenues par la CAPH, (dont 20 développent des actions sur les communes de la CAPH et de la CAVM) Ce constat met en évidence la pluralité des porteurs de

projets, l'importance du tissu associatif dans la mise en œuvre de l'action publique, et la forte mobilisation des bénévoles autour des enjeux de la Politique de la Ville.

Mobilisation des mesures nationales de soutien aux associations

Sur le territoire de la CAPH le dispositif « adultes relais » est mobilisé sur cinq communes en politique de la ville avec dix-huit postes principalement sur des missions de médiation sociale (médiateur scolaire, agent de prévention et de médiation en rapport avec les espaces publics, médiateur en rapport avec la santé publique...)

Les missions des salariés sont axées sur l'accueil, l'accompagnement, la sensibilisation, l'orientation, l'information et l'animation des publics originaire des quartiers en politique de la ville.

Ces emplois permettent aux associations une implantation accrue aux seins des quartiers prioritaires, mais également le développement d'actions de proximité en direction des habitants.

Cependant l'enjeu de la pérennisation des postes et plus globalement du service rendu à la population est encore plus présent. La professionnalisation ainsi que la qualification des bénéficiaires étaient déjà prévus dans la circulaire d'avril 2000, mais sans modalités concrètes. A l'heure où de nombreuses incertitudes pèsent sur le soutien de la politique de la ville aux associations, il semble indispensable de donner les moyens d'action nécessaires à ces opérateurs qui sont en « première ligne » des problématiques sociales, au contact quotidien de populations de plus en plus précarisées

Sur la base des expériences menées sur le territoire et afin de renforcer la logique d'insertion du dispositif, un plan d'accompagnement professionnel, serait nécessaire afin d'anticiper les sorties du dispositif.

L'ensemble des partenaires peut s'appuyer sur les principales mesures annoncées afin de conforter les missions de ces associations dans les quartiers en politique de la ville :

- Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement afin de leur donner les moyens d'une action dans la durée sur la base d'objectifs précis.

- Favoriser l'affectation des postes d'adultes relais auprès des opérateurs qui interviennent et structure la vie sociale des quartiers sur notre territoire en géographie prioritaire

- **Le dispositif des adultes relais sur le territoire de la CAPH**

Commune	Employeur	Fonction
DENAIN	Ville	Lutte contre absentéisme scolaire
		Lutte contre absentéisme scolaire
		Médiateur de quartier - tranquillité publique
		Médiateur de quartier - tranquillité publique
		Médiation en matière d'impayés de facture d'eau
		Médiateur santé
	CITEO	Médiation scolaire
DOUCHY-Les-Mines	AJAR	Médiateur de quartier - tranquillité publique
		Conflits de voisinage
		Accueil et aide des personnes en difficulté
		Accueil et aide des personnes en difficulté
	Association Préserve' ta vie	Médiateur santé - aide à l'accès aux soins
		Médiateur santé - aide à l'accès aux soins
	Poinfor	
ACSRV	Accès aux droits	
Escaudain	Association mieux vivre	Accueil et aide des personnes en difficulté
	CCAS	Médiateur de quartier - tranquillité publique
MORTAGNE du NORD	Association loisirs pour tous	Accueil et aide des personnes en difficulté
RAISMES	AMQR	2 Educateurs de prévention
	ville	Lutte contre l'absentéisme scolaire

5.3.2) L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

5.3.2.1) Une équipe chargée de missions stratégiques à l'échelle du territoire

Elle est organisée de manière à ce que les missions soient distribuées, pour chacun des trois chefs de projet, sur la base de deux critères :

✓ **Un critère géographique :**

Pour se faire, le territoire communautaire a été « divisé » en **3 sous-bassins de vie** et, pour chacun d'entre eux, rattaché à un chef de projet en qualité de référent/correspondant.

Cette répartition permet une meilleure lisibilité pour les élus et les opérateurs.

- Le premier couvre les communes du Denaisis et de l'Ostrevant au sens large :
- Le deuxième, les communes d'Escautpont, Raismes, Wallers, Haveluy, Bellaing, La

Sentinelle,

- Le troisième, les communes de l'Amandinois.

Dans ce cadre, les missions de ces trois collaborateurs n'ont pas de visée opérationnelle. Ils ont pour responsabilité, en tant qu'ensemblier/animateur, de :

- s'assurer de la cohérence des interventions,
- faciliter la mutualisation des moyens, la capitalisation et le transfert d'expériences,
- rechercher les financements,
- identifier des porteurs de projets,
- assurer le suivi de la programmation,
- participer aux instances de pilotage infra communautaires et communautaires,
- animer le réseau des chargés de mission politique de la Ville

✓ **Un critère thématique :**

Les thématiques relevant des compétences communautaires sont confiées aux services dédiés de la CAPH.

- **Habitat/Rénovation urbaine** : Pôle « Aménagement du territoire/Habitat
- **Emploi/insertion** : Pôle « Développement économique »
- **Culture/Santé/Sport** : Pôle « Services à la Population »

Par ailleurs, pour les thématiques, pour lesquelles la CAPH n'a pas de service dédié, à savoir :

- Prévention de la Délinquance
- Réussite Educative
- Citoyenneté/GUP/Lutte contre les discriminations

Dans ce cadre, ils ont comme mission:

- montage et suivi des projets conduits à l'échelle de l'Agglomération et de l'Arrondissement,
- référent technique thématique auprès des élus et équipes techniques au niveau communal,
- co-instructeur des dossiers d'initiative communale,

Pour l'axe relatif à l'adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique (cf. schéma de mutualisation), le cadre technique référent est le Directeur Général des Services en lien avec la conférence des directeurs et secrétaires généraux des communes.

✓ **Gestion administrative/financière:**

Cette tâche est placée sous la responsabilité d'une assistante.

5.3.2.2) Une équipe charge de missions opérationnelles à l'échelle des quartiers

Compte tenu du nombre et des caractéristiques atypiques de l'organisation des quartiers prioritaires sur le territoire, et des enjeux importants sur les quartiers de veille active, la CAPH a fait le choix de maintenir une équipe M.O.U.S. au plus près des élus locaux, des quartiers et de leurs habitants. Ceci est le gage d'un fort ancrage territorial de la politique menée, et de la cohérence des programmations.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut déploie une ingénierie spécifique et en assure l'animation et la coordination générale, ainsi que le cofinancement avec le concours des crédits spécifiques de l'Etat, sur la base des modalités suivantes :

Pour les communes dont la population éligible au Contrat de Ville excède 2 000 habitants et souhaitant disposer d'un soutien en ingénierie spécifique pour animer et piloter les programmes d'actions relevant de la politique de la ville au niveau local :

- Escoutpont et Mortagne : 1 Chargé de mission (ETP)
- Wallers/Bellaing/Haveluy/la Sentinelle : 1 chargé de mission (ETP)
- Escaudain et Wavrechain sous Denain : 1 chargé de mission (ETP)
- Louches et Roeulx : 1 chargé de mission (ETP)
- Denain: 1 Chargé de mission (ETP)
- Douchy les Mines: 1 Chargé de mission (ETP)
- Raismes: 1 Chargé de mission (ETP)

5.3.3) Les instances de pilotage et de régulation

5.3.3.1) *Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville (Annexe 5)*

Le Comité de pilotage a pour mission de coordonner les interventions de l'ensemble des signataires du contrat de ville, il valide la programmation, et veille à la mise en œuvre des engagements et objectifs opérationnels pris contractuellement par les partenaires.

Il est composé des représentants des parties signataires ainsi que ceux des communes retenues en géographie prioritaire et en territoires de veille.

Il est en relation étroite avec la commission « Politique de la ville » en charge du PTICS sur l'ensemble des communes.

Conformément à la loi, deux représentants élus par le « conseil citoyen » pourront y siéger.

5.3.3.2) Le Comité technique (Annexe 6)

Le Comité Technique est l'instance relais entre échelon communal et les différents groupes de travail thématiques et le comité de pilotage. Le Comité Technique doit susciter et organiser les conditions d'un échange plus direct entre les partenaires associés à la mise en œuvre du Contrat de Ville. Son rôle est également de préparer les réunions du Comité de Pilotage et de veiller à l'articulation entre les financements de droit commun et les crédits spécifiques, et proposer le cas échéant des arbitrages dans le cadre de la programmation.

Il assure le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des actions retenues au titre de la programmation du Contrat de ville.

Il est composé de techniciens représentant les communes concernées et les institutions signataires du Contrat de Ville.

5.3.3.3) Les commissions thématiques

Elles visent à favoriser la cohérence des interventions de la CAPH et des partenaires sur le territoire, en conjuguant les actions menées au titre du Contrat de Ville et celles relevant des autres politiques publiques.

5.3.3.4) Le conseil citoyen

Les élus locaux accompagnés des chefs de projets exposeront dans un premier temps le sens du Contrat de Ville, ses enjeux et son mode de mise en œuvre, aux associations et comités de quartiers qui seront invités à désigner 1 représentant par quartier prioritaire pour siéger au conseil citoyen du Contrat de Ville. Cette instance sera réunie lors du lancement de l'appel à projets et pour entendre l'évaluation annuelle. Ses suggestions, remarques, propositions, prendront la forme d'un rapport qui sera diffusé au comité de Pilotage par deux rapporteurs élus par cette instance. Les deux habitants ainsi désignés siégeront au comité de pilotage avec voix délibérative.

Le conseil citoyen bénéficiera d'un appui technique et administratif, des moyens lui seront donnés pour la concertation et la communication.

5.3.3.5) Les autres instances

D'autres instances partenariales peuvent être mises en œuvre pour assurer le suivi et la gestion de dispositifs spécifiques (réussite éducative, prévention de la délinquance..). Celles-ci alimenteront le Comité technique sur l'état d'avancement des objectifs fixés.

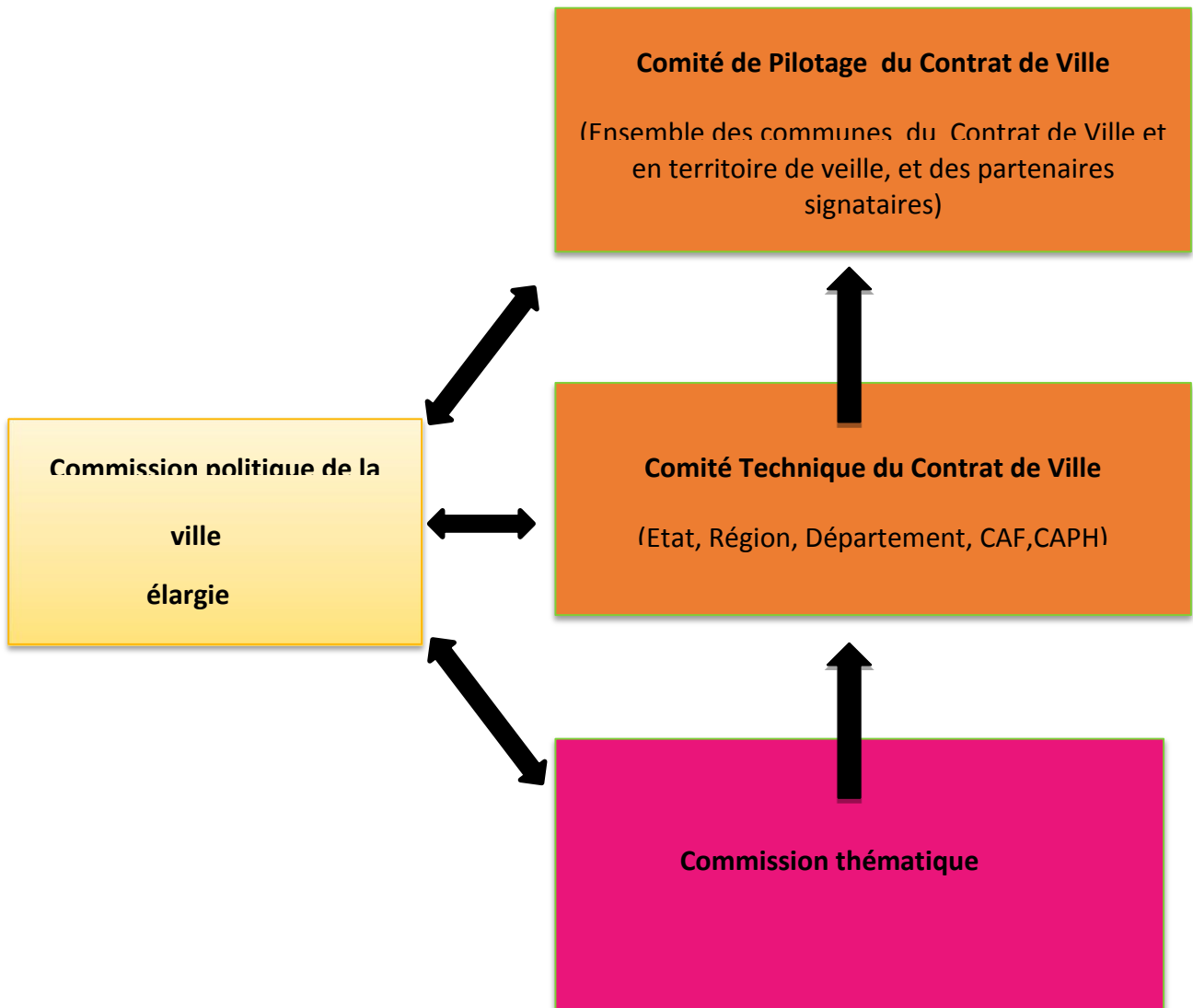
Elles auront pour rôle de :

- Garantir le respect des priorités retenues au titre du Contrat de Ville sur la thématique retenue
- Instruire les actions proposées par les porteurs de projet
- Evaluer les actions engagées

Pour les quartiers de « veille active », un comité de suivi sera mis en place dans chaque commune concernée, qui sera animé par le Maire et le Directeur Général des Services, assisté par l'ingénierie communautaire.

La démarche intégrée du contrat de ville nécessite un schéma de pilotage pragmatique et partenarial, avec une visée opérationnelle. Cependant cette démarche nécessite une bonne connaissance des la cohérence des différentes échelles d'interventions et des dispositifs. Il est donc nécessaire d'avoir une vision globale et de la partager avec l'ensemble des communes et partenaires du territoire, afin de ne pas déconnecter le contrat de ville du projet communautaire.

Organisation des instances de pilotage et de régulation



5.4) La programmation

5.4.1) Le déroulement

Dans le cadre du Contrat de Ville sera mise en place une programmation partenariale annuelle sur la base d'un « appel à projet » qui conjuguera ; (liste pouvant évoluer et intégrer par la suite d'autres institutions partenaires) :

- Les crédits spécifiques de l'Etat « politiques de la ville » (Actions, DRE, OVV)
- Les crédits spécifiques « Développement Social Durable des Territoires » de la Région
- Les crédits de droit commun du Département, de la CAF, de l'ARS et de la CPAM
- Les crédits spécifiques « politique de la ville » de la CA Porte du Hainaut - Les crédits du FIPD

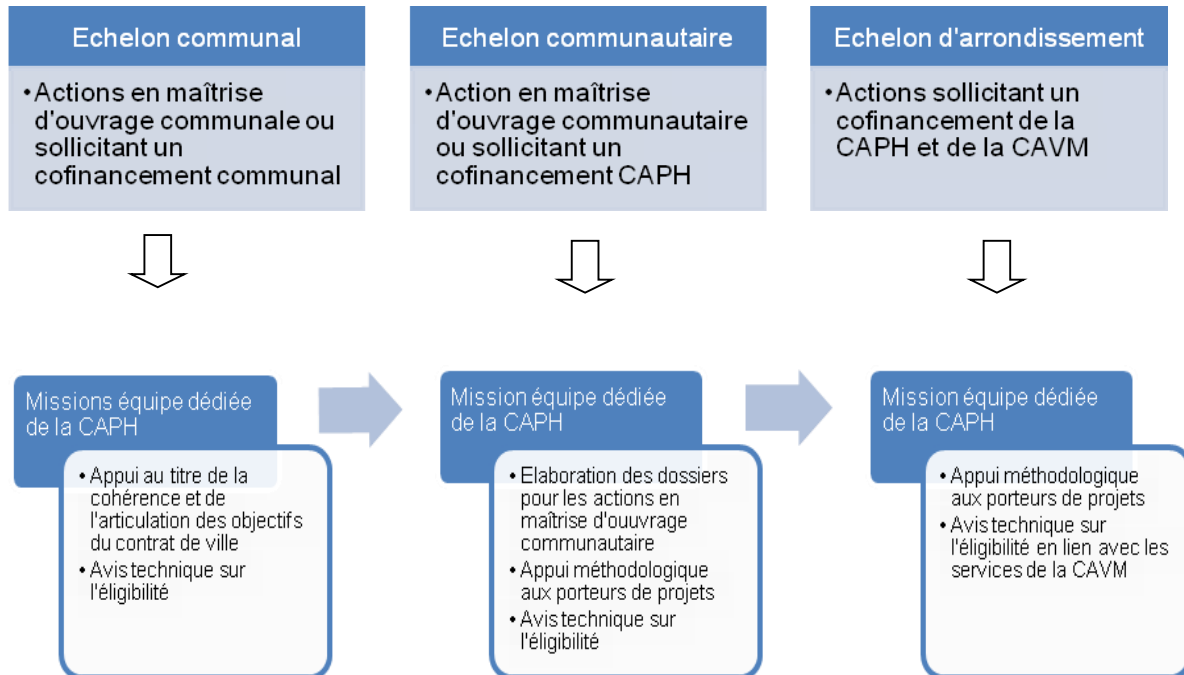
Cette programmation est annuelle, les signataires conviennent que, sous réserve de crédits disponibles, un appel à projets complémentaire plus ciblé sur certaines thématiques pourra se dérouler au cours de l'année.

En outre, les crédits de droit commun des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant de faire appel aux crédits spécifiques précités. Cette programmation est coordonnée par le service «Politique de la Ville ».

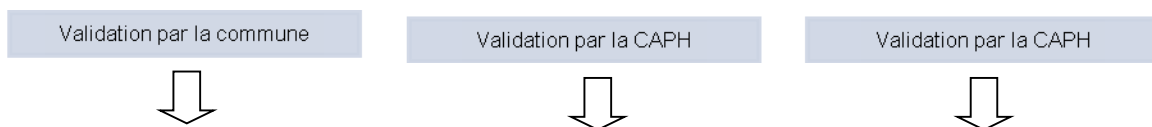
Cette programmation est structurée suivant le schéma suivant :

Phase 1 : Lancement de l'appel à projets

Phase d'élaboration et de pré-instruction des projets



Phase 2 : Instruction et validation de la pré-programmation



Phase 3 : Transmission aux services instructeurs par la CAPH (Etat, Conseil régional, Conseil général, ARS...)

Avis centralisés par la CAPH et transmis aux porteurs de projets.

Phase 4 : Echanges d'informations avec les porteurs de projets

Cette séquence d'ajustement est organisée avec les services instructeurs et les différents maîtres d'ouvrage.

Phase 5 : Comité technique

Phase 6 : Validation d'étape par les communes et la CAPH

Phase 7 : Comité de pilotage

Phase 8 : Notification au maître d'ouvrage et engagements financiers

Validation de la programmation définitive par les conseils municipaux et communautaires

Dépôt des dossiers
CERFA
Mandatement

Phase 9 : Mise en oeuvre -

Phase 10 : Evaluation

5.4.2) L'appel à projet

Outre l'appel à projet 2015, lancé le 19 novembre 2014 et qui a abouti, le 6 mars 2015, à la validation d'une programmation que l'on peut qualifier de transitoire, cinq autres appels à projets seront lancés d'ici 2020. Les projets doivent répondre aux priorités du présent contrat. On doit donc mesurer une progression dans les programmations successives qui peuvent servir d'étapes, de paliers, pour la réalisation des objectifs.

L'appel à projet servira donc à orienter chaque programmation annuelle au regard des résultats obtenus et des écarts constatés, des équilibres à rétablir entre les différentes thématiques.

Pour gagner en cohérence, les partenaires conviennent de travailler à l'élaboration de conventions pluriannuelles, qui pourront être proposées pour certaines actions structurantes.

Le temps laissé à la conception sera suffisant pour garantir des actions de qualité.

Les actions éligibles devront répondre à des critères d'efficience, d'efficacité, de pertinence et de cohérence.

L'effet levier

La Politique de la Ville ne se résume pas ses moyens spécifiques, c'est-à-dire aux enveloppes de crédits dédiés de l'Etat de la Région et de la CAPH.

Il convient ici de poser le principe de la mobilisation du droit commun. Ce n'est qu'à la condition d'une convergence et d'une concentration des politiques (et donc des moyens) de droit commun sur les quartiers prioritaires et de veiller que l'on peut obtenir l'effet levier propice au changement urbain et social. Les politiques de « discrimination positive » ne peuvent jouer leur rôle si les crédits de la politique de la ville financent de façon croissante les besoins structurels des associations ou se substituent aux dispositifs de droit commun.

La Politique de la Ville doit apporter une réelle plus-value en participant (ou en provoquant) un réel effet levier.

La Politique de la Ville est aussi une façon de travailler ensemble. Elle doit inventer des nouvelles manières de coopérer, de s'associer. Ces dynamiques perdureront après 2020, il est donc capital

de souscrire à cette démarche car elle participe autant que les « crédits» à l'effet levier pour un changement social durable.

5.4.3) L'articulation entre les échelles d'intervention.

Les programmations doivent s'inscrire dans une triple cohérence, à l'échelle du quartier, bien sûr, à l'échelle de la commune et à l'échelle de la communauté d'agglomération.

5.4.3.1) Un dispositif au service des projets locaux

Il est nécessaire de maintenir une programmation locale composée d'actions en maîtrise d'ouvrage communale ou co-financées par les communes puisqu'il apparaît opportun d'intervenir à l'échelle des quartiers, en coopération étroite avec les élus locaux et le tissu associatif local.

De plus, les communes, acteurs à part entière de la Politique de la Ville développent des stratégies locales de développement social et urbain, qui doivent s'articuler étroitement avec les actions du contrat de ville.

Ce nouveau contrat doit permettre une meilleure articulation entre les différents niveaux d'intervention pour gagner en cohérence et en lisibilité, une meilleure mutualisation des moyens pour gagner en efficience et une qualification des acteurs locaux pour gagner en efficacité.

5.4.3.2) L'échelle communautaire

Les actions répondant à une compétence de la CAPH ou qui sont en relation étroite avec une politique d'intérêt communautaire, peuvent être pilotées par la CAPH en tant que maître d'ouvrage ou cofinancées par les crédits communautaires.

En outre l'échelon communautaire doit être privilégié quand cela apporte une réelle plus-value sur le territoire.

La portée intercommunale d'une action peut être une raison de l'engagement communautaire mais ce seul élément ne suffit pas, l'intervention communautaire doit apporter un gain réel pour le territoire et ses habitants.

5.4.3.3) L'échelle d'arrondissement

Il n'y a pas de lien juridique entre les deux Contrats de Ville de la CAPH et de la CAVM.

Toutefois une instance technique paritaire existe pour maintenir la cohérence entre les programmations de ces deux territoires qui connaissent les mêmes difficultés urbaines et sociales.

Certains opérateurs particulièrement qualifiés interviennent sur les deux communautés d'agglomération. Il n'est pas forcément nécessaire de doubler les outils à condition que l'action se déroule au plus proche des publics cibles.

En outre il peut être opportun pour gagner en cohérence territoriale que le porteur de projet intervienne sur l'arrondissement en entretenant un réseau d'acteurs et de ressources plus important, au bénéfice des publics prioritaires et de la qualité des actions.

Ce type d'action ou de service doit être lisible, accessible et repéré par les acteurs locaux de proximité (CCAS, Référents de parcours RSA, Associations locales, Habitants).

Quand le public issu de chaque communauté d'agglomération n'est pas précisément quantifié de façon prévisionnelle, les deux EPCI ont convenu de cofinancer au titre de leur contrat de ville respectif à proportion du poids démographique des quartiers prioritaires de chaque territoire.

5.5) Priorités et modalités d'intervention des signataires

5.5.1) L'Etat

La mobilisation du droit commun constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération, comme le prévoient les articles 1 et 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014

Dans le cadre du contrat de ville il est important que chaque service de l'Etat et que chaque opérateur public puisse préciser, ce qu'il pourra apporter au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants du territoire concerné. Cette phase d'identification du droit commun doit porter à la fois sur les moyens financiers et les ressources humaines mobilisées et mobilisables. Elle doit aussi permettre d'envisager différentes possibilités d'adaptation des dispositifs et moyens de droit commun, en tissant par exemple des partenariats de proximité, pour gagner en efficacité et mieux répondre aux besoins identifiés pour chacun des contrats.

Les engagements de l'Etat dans le contrat de ville se baseront sur la déclinaison des 13 conventions interministérielles que le Ministre de la Ville a passées avec chaque ministre.

L'Etat apporte des crédits spécifiques dont le montant en 2015 s'élève à 1 343 330 €

Les engagements de l'Etat dans le contrat de ville (Annexe 7)

La mobilisation du droit commun de l'État constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville, comme le prévoient les articles 1 et 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les engagements de l'Etat dans le contrat de ville se basent sur la déclinaison des 13 conventions nationales d'objectifs interministérielles que le ministre de la Ville a passé avec chaque ministre ainsi que sur les instructions thématiques reçues, notamment celle sur l'éducation du 28 novembre 2014, celle sur la santé du 5 décembre 2014, celles sur l'emploi et le sport du 25 mars 2015, et la dernière du 21 mai 2015 sur la culture.

Certains engagements dépassent ce cadre et méritent d'être valorisés au titre de la mobilisation du droit commun renforcé sur les quartiers prioritaires et / ou les territoires de veille active.

Il a été ainsi demandé à chaque service de l'État d'élaborer une fiche synthétique des engagements qui pourront être menés, tant par les moyens financiers et les ressources humaines mobilisées et mobilisables, au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

La DIRECCTE déclinera les priorités et les engagements qui figurent dans la circulaire du 25 mars sur les 13 contrats selon 6 axes :

- privilégier l'accès des jeunes des quartiers aux dispositifs induisant une mise à l'emploi dans le secteur marchand
- compenser les obstacles spécifiques à l'insertion professionnelle par un accompagnement renforcé notamment pour les jeunes
- permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers en visant l'accès à un 1^{er} niveau de qualification par une orientation renforcée des jeunes en grande difficulté vers les dispositifs de 2^{ème} chance
- mobiliser l'insertion par l'activité économique qui constitue un levier adapté aux besoins et aux profils des habitants des quartiers les plus éloignés de l'emploi
- favoriser et accompagner la création d'entreprises et le développement d'activités dans les quartiers
- mobiliser les fonds européens au profit des quartiers (FSE, IEJ, garantie jeunes)

L'Éducation nationale concentrera en priorité ses efforts en direction des écoles et établissements situés en éducation prioritaire. Chaque établissement classé REP+ sera couvert par un dispositif de réussite éducative.

Ces efforts consistent en :

- Pour les écoles à développer l'accueil des moins de trois ans et le dispositif plus de maîtres que de classes.
- Pour les collèges à proposer un nombre d'élèves moyen par division inférieur à la moyenne départementale.
- Pour les écoles et les collèges à accompagner les équipes par la formation.

La DRAC accompagnera les collectivités dans leur dynamique favorisant l'accès à la culture des publics qui en sont le plus éloignés. Les établissements labellisés par le ministère, les structures subventionnées par la DRAC, les équipes artistiques ont pour objectif, inscrit dans le cahier des

charges de leur projet, de permettre aux différents publics issus de la géographie prioritaire d'accéder prioritairement aux contenus de leur offre culturelle et artistique. Ces établissements, structures ou équipes doivent permettre l'élaboration d'actions spécifiques à l'endroit de ces publics. Ces actions doivent être élaborées dans le cadre d'un partenariat avec la sphère sociale et éducative afin de mieux répondre aux attentes des publics concernés .La DRAC mobilise des crédits de droit commun à destination de ces différents partenaires.

Elle souhaite élaborer un partenariat avec les collectivités qui peuvent bénéficier de résidences Artiste Rencontre Territoire, spécifiques à la politique de la ville, nommées QUARTIER. Ces résidences font l'objet d'un accompagnement financier de la DRAC et de celui de l'État dans le cadre de la programmation du contrat. Ces résidences sont élaborées conjointement par tous les partenaires concernés par la problématique et sont appuyées par l'ingénierie de la DRAC.

Conformément à la convention culture/ville, la DRAC consacre 30 % des crédits dédiés au "projet national pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville.

Les engagements de la DTPJJ se basent sur la déclinaison de la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015 passée entre la ministre de la Justice et le ministre délégué à la ville. Les engagements dépassant ce cadre et valorisables au titre de la mobilisation du droit commun renforcé sont les suivants.

La DTPJJ Nord, dans une optique de prévention de la délinquance, prévoit de poursuivre, voire de développer dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à certains dispositifs partenariaux :

- en lien avec l'EN, la PJJ contribue aux classes relais, dispositif visant la prévention du décrochage scolaire, par le biais essentiellement de temps d'intervention de personnels (une convention départementale formalisant ce partenariat est en cours de rédaction) ;
- en lien avec le CDAD, la PJJ mobilise ses personnels dans le cadre d'actions de sensibilisation au droit et à la citoyenneté, pour l'instant essentiellement en direction des jeunes scolaires ;

- en lien avec le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, la PJJ cofinance des actions dédiées aux jeunes sous main de justice par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels.

En termes de perspectives potentielles, il est à noter :

- d'une part, qu'afin de favoriser les actions partenariales et dans un cadre conventionnel à construire, la PJJ a la possibilité de mobiliser 30% des places des Unités Educatives d'Activités de Jour au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires, des jeunes décrocheurs ou des jeunes des missions locales en dehors de tout mandat judiciaire ;
- d'autre part que la PJJ a pour objectif, dans la mesure de ses possibilités, de développer le cofinancement, par le biais de temps d'intervention de professionnels, d'actions de prévention de la récidive et d'actions de sensibilisation à la citoyenneté dédiées aux mineurs sous main de Justice.

Par ailleurs, afin de faciliter aux mineurs sous main de Justice l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, la DTPJJ Nord prévoit de poursuivre, voire de développer dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à certains dispositifs partenariaux :

- en lien avec la DRAC, la PJJ cofinance des « missions d'artistes en résidence » dédiées au public sous main de Justice par le biais de la mise à disposition d'encadrants et par l'octroi d'un financement annuel départemental d'un montant de 7500 euros (ce partenariat est formalisé dans une convention régionale) ;
- en lien avec le dispositif Ville Vie Vacances, la PJJ cofinance des actions dédiées aux jeunes sous main de Justice par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels (cela y compris au sein de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrechain).

En termes de perspectives potentielles, la PJJ a pour objectif, dans la mesure de ses possibilités, de développer le cofinancement, par le biais de temps d'intervention de professionnels, d'activités socio-éducatives dédiées aux mineurs sous main de Justice.

Enfin, afin de faciliter aux mineurs sous main de justice l'accès au dispositif de droit commun de l'insertion sociale et professionnelle, la DTPJJ Nord s'est fixée les axes de travail suivant :

- systématiser les conventions avec les missions locales sur la base d'une convention cadre avec l'Animation Régionale des Missions Locales (convention en cours d'élaboration) ;
- en lien avec la DIRECCTE, organiser la participation de la PJJ aux Commissions Départementales et Locales d'Attribution et de Suivi de la Garantie Jeune ;
- dans le cadre des objectifs régionaux du plan priorité jeunesse et en lien avec la DDCS, développer l'accès des jeunes sous main de justice au dispositif service civique ;
- en lien avec la déclinaison régionale du plan de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, contribuer à développer les actions visant l'acquisition des savoirs de base au bénéfice des jeunes sous main de Justice, notamment en cofinçant des actions par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels.

La DRJSCS, sur le pilier « cohésion sociale », s'engage à accompagner et soutenir les programmes qui visent à :

- Prévenir et lutter contre les discriminations, à travers des plans de lutte intégrés aux contrats de ville (cf. cadre de référence lutte contre les discriminations) en outillant les acteurs (services de l'Etat, Collectivités, EPCI, Ville...).
- Développer "la mixité égalitaire", programme d'éducation populaire qui vise l'Égalité Femme/Homme, Fille/Garçon en partenariat avec les DDCS, l'Education nationale, et la DRDFE.
- Favoriser l'accès aux droits et aux services à travers la médiation sociale, la formation des adultes relais, l'impulsion d'actions innovantes (logement, santé, pratiques sportives).
- Promouvoir la citoyenneté à travers l'apprentissage du français (pratiques langagières, classes prépa...).
- Soutenir et accompagner les associations afin qu'elles bénéficient du "choc de simplification" (FONJEP, conventions pluri-annuelles...).
- Promouvoir la diversité culturelle et valoriser le patrimoine culturel commun et l'émergence artistique sur ce sujet (mémoires et histoires des immigrations) en prenant en compte l'inter-culturel.

Sur le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », la DRJSCS est mobilisée pour co-produire une stratégie territoriale en faveur de l'emploi des jeunes (école de la deuxième chance, parrainage, service civique,...).

Sur le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », la DRJSCS s'engage à apporter son soutien et son expertise aux initiatives visant à :

- Qualifier les structures de proximité qui mobilisent les habitants pour contribuer au maintien du lien social.
- Observer, analyser et outiller les partenaires de la politique de la ville sur des thématiques expérimentales ou innovantes.

Au regard des différentes missions qu'elle mène à l'échelle de la région, la DRJSCS, en lien avec les équipes des DDCS, met à la disposition des EPCI des fiches thématiques susceptibles de figurer dans les contrats de ville :

- Fiche 1 : Jeunesse-Mobilité internationale (+ annexe)
- Fiche 2 : Lutte contre les discriminations
- Fiche 3 : Lutte contre la pauvreté
- Fiche 4 : Service civique
- Fiche 5 : Economie Sociale et Solidaire
- Fiche 6 : Sport et citoyenneté.
- Fiche 7 : Développement de la vie associative dans les quartiers de la politique de la ville.

La DDCS propose de mobiliser les crédits de droit commun du BOP Jeunesse sur les quartiers prioritaires et sur les territoires de veille active, selon 3 axes de contribution :

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports pratiqués et d'accès aux clubs,
- territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes,
- donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité.

Dans le cadre de la politique de jeunesse et vie associative, le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sera mobilisé. Cette aide à l'emploi socio-éducatif a pour objet

de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par des mouvements de jeunesse et des associations d'éducation populaire.

Le Service Civique sera aussi fortement mobilisé. Il constitue une forme d'engagement volontaire citoyen et civil destiné à permettre aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, d'effectuer une mission auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics. Une indemnité d'un montant minimum de 467 € par mois est versée par l'Etat.

Dans le cadre des politiques sportives, la DDCS sera aussi mobilisée, avec pour mission de contribuer :

- à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive,
- à la politique de santé publique,
- au soutien direct à l'emploi,
- à la mise en œuvre du plan "apprendre à nager".

Dans le domaine social, la DDCS sera aussi mobilisée, avec pour mission de contribuer à :

- Promouvoir et préserver l'accès aux droits (action départementale sur la domiciliation : nouveau schéma en cours d'élaboration avec les partenaires : CCAS et associations agréées).
- Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans le cadre du COPIL régional et interdépartemental.

Sur le secteur des « droits des femmes » :

- Participation de la déléguée départementale aux réunions d'élaboration des futurs contrats ou a minima consultation de celle-ci pour favoriser l'égalité Femmes/Hommes dans les contrats ;
- En lien avec les CIDF et les associations financées à cette fin, décliner les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes et assurer l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes.

L'expérimentation de postes adultes relais médiateurs santé sur le département, menée entre 2011 et 2014 conjointement par la préfecture et l'ARS, se poursuit. Ce co-financement de 15 postes est

renouvelé, et 11 postes supplémentaires ont été attribués pour 3 ans sur la nouvelle géographie prioritaire.

La DDTM s'engage à accompagner les projets de renouvellements urbains. La mobilisation des crédits de droit commun s'inscrira dans le financement des aides à la pierre et en mettant en œuvre des dispositifs permettant l'accès aux logements des personnes défavorisées et le développement de leur parcours résidentiel.

Les contributions de la DDSP et du Groupement de Gendarmerie ne peuvent être territorialisées car les effectifs sont départementaux. Toutefois certains dispositifs comme les ZSP, les délégués police-population, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie bénéficient au public des quartiers prioritaires.

L'Etat veillera à mobiliser, outre ses crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, l'ensemble de ses moyens relevant du droit commun pour donner une unité et une cohérence à son intervention sur le territoire.

5.5.2) La Région

(Délibération en Annexe 8)

Le Conseil Régional s'est toujours fortement investi auprès des collectivités locales pour améliorer le quotidien des habitants du Nord - Pas de Calais et assurer aux territoires urbains un développement équilibré (Grands Projets de Ville, Opérations de Renouvellement Urbain, Contrats d'agglomération). Depuis 2012, la stratégie « Développement social durable des territoires - DSDT » mise en œuvre par la Région Nord-Pas de Calais a anticipé la réforme de la politique de la ville au niveau national en prenant en compte les différents type d'enjeux (sociaux, urbains, économiques et durables) dans une démarche intégrée. L'engagement de la Région s'inscrit dans un souci d'égalité des territoires et vise à renforcer le dialogue avec les intercommunalités.

L'action de la Région dans la politique de la ville s'est traduite par un certain nombre de dispositifs originaux tels que « Nos Quartiers d'été » ou les « Fonds de Participation des Habitants ».

Engagé auprès de l'Etat dans le cadre des Contrats de ville jusque 2006, année où ce dernier a modifié son mode partenarial en créant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, le Conseil Régional a continué à s'impliquer en conservant la géographie prioritaire dont l'Etat s'était écarté.

Depuis 2012, la stratégie « Développement social durable des territoires - DSDT » mise en œuvre par la Région Nord-Pas de Calais a anticipé la réforme de la politique de la ville au niveau national en prenant en compte les différents types d'enjeux (sociaux, urbains économiques, durables) dans une démarche intégrée dans un souci d'égalité des territoires et en instaurant un dialogue renforcé avec les intercommunalités.

Avec la nouvelle politique de la Ville, le Conseil Régional est donc appelé à réinscrire son engagement sous la forme de contractualisation.

Le cadre d'intervention du Conseil Régional : L'engagement régional s'appuiera sur une délibération fixant le périmètre global d'intervention du Conseil Régional en matière de politique de la ville.

L'intervention de la Région repose sur trois principes d'actions visant à :

- Mobiliser prioritairement les politiques régionales de droit commun sur l'ensemble des territoires, y compris les moins attractifs
- Renforcer l'apport des politiques de droit commun par des crédits spécifiques au titre du renouvellement urbain et de la cohésion sociale ;
- Prendre appui sur les politiques européennes à travers la mobilisation notamment du FEDER et du FSE dans le cadre du volet européen du contrat de ville.

Les priorités d'intervention politiques de la Région reposeront sur ses domaines de compétence pour 2015 et sur ceux précisés par la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), actuellement en cours de débat parlementaire, pour la période 2016-2020.

La politique régionale sur les territoires en Politique de la Ville

Le Conseil Régional a défini son cadre d'intervention dans le cadre de la nouvelle Politique de la ville.

La démarche « Développement Social Durable des Territoires » s'appuie sur les projets de territoire des intercommunalités pour définir des priorités conjointes, c'est-à-dire pour lesquelles la région pourra mobiliser ses politiques de droit commun, en complétant celles-ci par des moyens spécifiques pour faire levier de développement et d'émergence de projets associant des habitants.

Le territoire d'intervention de la Région Nord Pas de Calais correspond au territoire de veille active du contrat de ville.

Le Programme Opérationnel régional

A l'issue d'une concertation avec les acteurs du territoire, le Programme Opérationnel (PO) régional FEDER/FSE pour la période 2014-2020 a été déposé dans sa quatrième version le 21 octobre dernier à la Commission Européenne. Les objectifs généraux du PO sont d'améliorer la compétitivité régionale, de soutenir la création d'emplois et de contribuer au développement harmonieux et durable des zones urbaines et rurales. Plus précisément, le PO décline la stratégie européenne "Pour une croissance intelligente, durable et inclusive" en 6 axes prioritaires pour la région :

- Axe 1 : Investir pour une région de la connaissance, entreprenante, dynamique et ouverte sur l'Europe
- Axe 2 : Accélérer la transformation de la société régionale à travers l'accroissement des usages et services numériques d'intérêt public
- Axe 3 : Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais
- Axe 4 : Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements, tout en améliorant son attractivité et sa visibilité
- Axe 5 : Agir pour l'insertion des jeunes NEET ("Not in Education, Employment or Training", c'est-à-dire ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)
- Axe 6 : Investir dans l'éducation tout au long de la vie

Enfin, la mobilisation des habitants est une condition primordiale pour que les projets soient sélectionnés. En effet, la région accompagne les projets qui s'inscrivent dans le « processus de la participation », comprenant différentes étapes : mobilisation de tous les publics, y compris les publics les plus éloignés du débat public et des structures, développement d'expérimentations innovantes permettant de développer les compétences citoyennes et entrepreneuriales, structuration du développement social durable à travers une co-construction des projets de territoire avec les acteurs et notamment les habitants, et enfin investissement avec les habitants dans la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) afin d'améliorer le cadre de vie.

Modalités d'intervention de la Région Nord-Pas de Calais

Droit commun

Il est nécessaire de mobiliser prioritairement les politiques de droit commun sur l'ensemble des territoires, y compris les moins attractifs.

Les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable, de développement économique, de formation et d'enseignement supérieur et de recherche doivent être pris en compte dans les démarches engagées par les territoires.

La déclinaison et l'organisation de ces politiques au niveau territorial sont les cadres d'intervention de la Région.

Cela nécessite une articulation entre les gouvernances des contrats de ville et des schémas mis en place sur les territoires.

Crédits spécifiques

Les moyens du droit commun pourront être renforcés par la mobilisation de crédits spécifiques au titre du renouvellement urbain et de la cohésion sociale.

Cohésion sociale

Les projets de Développement Social Durable du Territoire devront contribuer à la transformation sociale et urbaine du territoire en s'appuyant sur une méthode clairement définie permettant d'accompagner durablement le développement territorial. Quatre types d'accompagnement sont proposés par la Région :

- Mobiliser tous les publics, y compris les plus éloignés des acteurs institutionnels et socioculturels
- Développer les expérimentations et les innovations sociales
- Accompagner et structurer le Développement Social Durable des Territoires Développer la Gestion Urbaine de Proximité

La réforme de la politique de la ville fait de la participation des habitants son fer de lance. La Région, par son engagement depuis une vingtaine d'années dans les dispositifs de démocratie participative, est un partenaire de premier plan sur cette question.

Elle encouragera toutes les démarches développant la capacité d'agir des habitants et encouragera la mise en réseau des conseils citoyens et la mise en place d'instance territoriale de débat public favorisant une véritable prise en compte de la parole des habitants au niveau intercommunal.

Rénovation urbaine :A travers le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU)

En signant en 2005 la première convention régionale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil Régional réaffirmait une volonté déjà fortement ancrée dans son budget : réparer « l'histoire urbaine du Nord - Pas de Calais » en s'adossant à la politique nationale pour en amplifier les effets et continuer les efforts déjà consentis lors de la mise en place des Grands Projets de Ville (GPV) et des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU).

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Régional a souhaité prioriser son action sur la qualité de vie des habitants en privilégiant :

- L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers (la création ou le renforcement de nouveaux services aux habitants) ;
- La recomposition urbaine pour intégrer les quartiers dans les villes ; La qualité de l'habitat.

La Région a par ailleurs, au travers de son intervention qui a atteint près de 360 millions d'euros, souhaité tenir compte également de la réalité et des spécificités du Nord - Pas de Calais avec son habitat textile, sidérurgique et les cités minières en intégrant 30 communes du bassin minier issues des dispositifs antérieurs GPV-ORU dans le champ d'application de la rénovation urbaine.

Ces conventions couvrent la période 2005-2015 et permettent le soutien de projets de rénovation urbaine complexes, portant sur des actions concertées et cohérentes dépassant la simple approche d'embellissement ou la juxtaposition d'interventions ponctuelles.

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

Dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, l'Etat a souhaité en 2009 étendre la rénovation urbaine aux quartiers anciens dégradés en lançant un appel à candidatures à l'attention des villes et des EPCI. La Région a acté le principe de conventionner avec l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) et l'ANRU en mobilisant 15 M€ autour de plusieurs objectifs sur 4 sites (14 communes)

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La requalification durable et énergétique de l'habitat ancien dégradé, notamment dans le cadre d'opérations programmées de types OPAH-RU (éco-primés), PIG...,
- La lutte contre la vacance, le soutien aux opérations d'amélioration du cadre de vie et de qualité urbaine,
- La prise en compte des démarches de développement durable dans les projets, intégrant la participation des habitants, la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), la lutte contre la précarité énergétique.

L'implication de la Région dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville engagée par le gouvernement, le Comité Interministériel de la Ville (CIV) a proposé de concentrer le prochain programme de renouvellement urbain sur les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus lourds (200 quartiers relevant d'un enjeu national, 200 autres d'un niveau régional).

Si le contrat unique sera bien signé à l'échelle de l'agglomération, il comportera pour les communes concernées des conventions d'application « renouvellement urbain » confiées aux intercommunalités, faisant suite aux protocoles de préfiguration inscrits dans les contrats de ville.

Les enjeux de la mixité sociale, du logement, de la Gestion Urbaine de Proximité et du désenclavement des quartiers sont soulignés. Une enveloppe de 5 milliards serait mobilisée dont 17% pour les quartiers relevant d'un enjeu régional.

Outre le fait que la Région pourra être partenaire des programmes de Rénovation urbaine sur les quartiers retenus par l'Etat au travers de la mise en œuvre de ses compétences (lycées, transports, emploi/formation...), son engagement peut de nouveau jouer un effet levier non négligeable sur le territoire régional en :

- Ciblant les modalités de son partenariat par une mobilisation de ses politiques de droit commun sur les quartiers retenus et par une « territorialisation » des crédits spécifiques « politique de la ville »
- Identifiant une enveloppe dédiée pour inscrire dans les projets de rénovation urbaine la mise en œuvre des priorités régionales (plan 100 000 logements [Investissement et accompagnement], la lutte contre la précarité énergétique, la TESR, la troisième révolution industrielle, l'égalité des territoires, la lutte contre la périurbanisation (priorité au quartier ancien dégradé) et de façon optionnelle les interventions type PRU 1 sur les équipements ou l'espace public.

La Région a défini les modalités de son intervention lors d'une délibération cadre prise par la Commission Permanente et jointe en annexe, qui précise les périmètres d'intervention choisis en accord avec la stratégie portée par l'EPCI dans le cadre du contrat de ville, les modalités de gouvernance et d'association avec les partenaires signataires et les critères de ses financements.

Mobilisation des fonds européens

Pour rappel l'association des Régions de France s'est engagée auprès du Ministère de la Ville à mobiliser au moins 10 % des crédits européens en faveur des quartiers prioritaires.

La Région Nord – Pas de Calais, consciente des enjeux socio-économiques de son territoire, a souhaité renforcer cette mobilisation et la porter à près de 12% des crédits européens du FEDER au travers des Investissements Territoriaux Intégrés soit près de 81 M€.

La mobilisation du FEDER témoigne de la stratégie concentrée sur le soutien aux aires urbaines identifiées comme prioritaires pour la nouvelle politique de la ville et mise en œuvre à travers des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

Les fonds européens pourront, en fonction du projet qui sera défini par la CAPH, être mobilisés pour accompagner la transformation urbaine, écologique et sociale du territoire, notamment dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés. Le volet européen du contrat de ville pourra mobiliser des moyens du FSE et du FEDER, notamment à travers l'ITI.

L'Investissement Territorial Intégré (ITI) constitue un nouvel instrument créé pour la période 2014-2020 qui agira comme un mécanisme de mise en œuvre territorial qui permet de soutenir une stratégie territoriale à caractère intégré, en couplant les budgets d'au moins deux axes prioritaires différents retenus dans un ou plusieurs programmes (81 M d'€ au total sur le FEDER sur l'ensemble de la région et 5M€ sur l'agglomération).

Les priorités identifiées dans les ITI seront à programmer avant le 31 décembre 2018, date à laquelle les montants réservés pour un ITI non programmés seront automatiquement ouverts à la programmation à l'ensemble des bénéficiaires potentiels définis pour la priorité et programmés selon le rythme et les modalités de sélection propres à chaque priorité.

Un accompagnement des services régionaux est prévu pour permettre à l'EPCI de construire conjointement avec la Région les projets intégrés.

Chaque ITI constituera donc le volet européen du contrat de ville, ou une partie de celui-ci, et la gouvernance de l'ITI sera celle du contrat de ville.

Par ailleurs le FSE sera mobilisé sur les actions d'insertion sociale et professionnelle par l'intermédiaire du PLIE et du Département, Organismes Intermédiaires.

5.5.3) Le Département

(Délibération en Annexe 9)

Le Département a souhaité affirmer son engagement dans la politique de la Ville à travers une délibération-cadre adoptée le 3 novembre 2014.

1. Orientations politiques du Conseil Départemental du Nord en matière de politique de la ville

Cet engagement porte notamment sur :

Quatre priorités qui font écho pour chacune d'elles aux orientations et objectifs du Contrat de Ville :

- Donner la priorité à l'emploi ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes ;
- Améliorer le vivre-ensemble ;
- Lutter contre toutes les discriminations.

Selon quatre principes d'action :

- s'appuyer sur les démarches de Développement Social Local et promouvoir les droits culturels ;
- mobiliser les différentes politiques de solidarité avec les habitants ;
- garantir la « solidarité des territoires » en accompagnant les intercommunalités ;
- faire des quartiers prioritaires des lieux d'innovation et d'expérimentation.
- s'engager également hors géographie prioritaire sur les territoires fragilisés dans un souci de solidarité territoriale.

Et selon les modalités d'intervention suivantes :

- Mobilisation des moyens de droit commun et de ses partenaires associés ;
- Mise en place d'une gouvernance locale efficiente ;
- Expérimentation de ses nouvelles politiques à l'échelle des quartiers ;
- Priorisation de son action et adaptation possible de ses politiques de droit commun au regard des priorités du Contrat de Ville.

L'adaptation des politiques du Département au regard des priorités du Contrat de Ville, l'amènera ainsi à intervenir de façon spécifique sur certaines thématiques ou auprès de certains publics, toujours dans le cadre de ses politiques de droit commun.

Le Département contribue également aux 7 orientations du Contrat de ville, en apportant des réponses concertées avec ses partenaires.

2 Les interventions prioritaires ciblées adaptées aux priorités du Contrat de Ville de la CAPH

« Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique »

Le Département s'engage aux côtés des acteurs locaux de la politique de la ville :

- en mobilisant ses moyens humains et dispositifs et en menant ou accompagnant des projets contribuant au développement social et territorial et à l'aménagement du territoire, au bénéfice des quartiers prioritaires et de veille et/ou des habitants y résidant ;
- en participant à la gouvernance technique et politique relative à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Cet engagement est décliné dans les six autres orientations du Contrat de ville de la CAPH.

Par ailleurs, la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Valenciennois est engagée dans la démarche AGILLE (Amélioration de la Gouvernance et de développement de l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion). L'objectif de cette démarche est de construire, de façon partenariale et concertée entre les acteurs locaux et les institutions, des cadres d'intervention novateurs et adaptés aux spécificités des territoires ; de permettre une réponse plus efficace aux besoins des personnes en difficulté dans une dimension de simplification administrative.

Les enjeux et objectifs de cette démarche sont multiples :

- renforcer l'efficacité des politiques d'insertion et d'inclusion sociales, en permettant une réponse plus efficiente aux besoins des personnes en difficulté dans une dimension de simplification administrative
- construire, de façon partenariale et concertée entre les acteurs locaux et les institutions, des cadres d'intervention novateurs, transversaux, adaptés aux spécificités des territoires et conjuguant les moyens.

Quatre objectifs ont été définis collectivement :

- renforcer la coordination des acteurs
- bien connaître l'ensemble des ressources du territoire (partage des outils et des données)
- cibler le travail à une catégorie de public : les jeunes en difficulté
- parvenir à mettre les dispositifs en complémentarité et non en concurrence

Quelques illustrations de projets en cours engagés dans le cadre du PDI :

- L'organisation de la montée en compétences des référents RSA via une Boîte à outils inter-institutionnelle (contributions Pôle emploi, CPAM ...)
- L'engagement d'un travail sur la motivation / remobilisation au travail avec Pôle emploi, les PLIE, les référents RSA. L'enjeu est d'outiller les professionnels dans leurs échanges avec les allocataires

- L'élaboration d'une cartographie des dispositifs en faveur des 18-25 ans afin d'assurer leur complémentarité, d'identifier les points de blocage (Partenariat avec la Direccte et la CPAM)
- La prévention du décrochage scolaire : partage, articulation et de renforcement des dispositifs existants

La dynamique du Contrat de Ville devrait en être un vecteur efficace.

« Insertion / Emploi »

Les priorités du Contrat de Ville se conjuguent avec la déclinaison locale du Plan Départemental d'Insertion (PDI), notamment :

- par le développement d'un partenariat structuré avec les acteurs de la formation, de l'économie et de l'emploi (Région, Chambres consulaires, services de l'Etat, Mission Locale, Pôle Emploi, Maison de l'Emploi, ...)
- par la mobilisation des moyens visant à la levée des freins à l'insertion professionnelle (mobilité, garde d'enfants) ;
- par une meilleure connaissance et articulation des acteurs de l'insertion sociale et du monde économique dans une logique de complémentarité.

« Promotion - prévention en santé publique »

Le Département du Nord porte une attention particulière à l'état de santé des Nordistes, notamment via le maintien d'une offre de service public de qualité dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé.

Dans la continuité de son plan Solidarité-Santé précédent, le plan Santé Bien-être 2013-2017 affiche deux grandes orientations, sur un axe transversal, à savoir :

- intégrer la notion de bien-être et prendre en compte les divers déterminants de la santé et la qualité de vie des nordistes ;

- renforcer la qualité du parcours de santé et de prévention par la coordination des acteurs.

Par ailleurs, trois priorités sont retenues dans le cadre du plan :

- privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables ;
- prévenir les conduites à risques ;
- développer la prévention de l'obésité, du surpoids et de l'insuffisance pondérale et favoriser une alimentation saine et équilibrée et une activité physique adaptée.

« Habitat et renouvellement urbain »

En matière d'aménagement du territoire, le Département déploie une ingénierie territorialisée et des moyens notamment au service des projets des communes, en assurant la coordination des interventions potentielles de ses politiques.

En matière de logement, l'engagement départemental est orienté vers les publics les plus fragiles via :

- la co-animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) avec les services de l'Etat et la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) ;
- le financement et l'animation en territoire du Fonds Solidarité Logement (FSL);
- la mise en place du nouveau dispositif « Nord Energie Solidarité » de lutte contre la précarité énergétique ;
- le financement de structures intervenant en matière de logement et de précarité énergétique (l'ADIL sur la prévention des expulsions) ;
- la co-animation par la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) du Valenciennois et l'URIOPSS d'un réseau précarité énergétique.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2015-2017 avec Partenord Habitat, le Département du Nord s'engage à soutenir la rénovation thermique du parc le plus énergivore identifié dans le

Plan Stratégique Energétique et Environnemental (PSEE), avec un soutien renforcé pour le parc localisé dans les quartiers prioritaires.

« Apprentissages »

Le Département contribue à lutter contre le décrochage scolaire en intervenant le plus en amont possible et en développant des actions de prévention et d'étayage parental dans le cadre d'un accompagnement individuel ou d'actions collectives dès l'école élémentaire.

Le Département a mis en place le Projet Educatif Global Départemental (PEGD) afin de porter une politique éducative volontariste partagée et articulée avec les politiques éducatives locales. L'un de ses principaux objectifs est de prévenir le décrochage scolaire. Des instances multi-partenariales ont été mises en place telles que la Plateforme FDAJ-APJM autour de la construction du parcours des jeunes les plus éloignés de l'emploi et ceux qui bénéficient d'une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département intervient en complémentarité du Dispositif de Réussite Educative (DRE) via la présence des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) dans les instances décisionnelles, afin de favoriser l'articulation entre les acteurs du dispositif et les professionnels de terrain dans un souci de cohérence et de concertation auprès des familles.

La mise en œuvre du protocole signé avec l'Education Nationale et des différents volets qui le composent permet d'offrir des réponses concertées en matière de prévention-protection, de vie affective et sexuelle, de scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le déploiement en cours du programme européen « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » et la mise en œuvre prochaine de la « Garantie Jeunes », pour laquelle le Département du Nord a été retenu comme territoire expérimental, constituent enfin de nouveaux leviers et opportunités pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes les plus fragilisés.

« Prévention de la délinquance »

Le Département du Nord s'engage à financer les clubs de prévention spécialisée, et à développer des actions de prévention en lien avec la mise en place par l'Etat du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

« Citoyenneté et vie sociale »

La lutte contre les situations de grandes exclusions nécessite des réponses construites à partir du repérage précoce et coordonné des publics, de l'articulation des acteurs et des dispositifs, de l'émergence de réponses innovantes complémentaires du droit commun.

Le Département du Nord s'engage de manière générale à inciter les partenaires à adopter des démarches de Développement Social Local (DSL). Restaurer le dialogue, redonner confiance, rendre acteurs les habitants dans un projet collectif, sont autant de postulats à conduire.

Pour exemple, le Département s'est doté d'une politique d'insertion par la culture dans le but de faciliter l'accès des personnes en grande difficulté sociale aux structures et services culturels, de développer chez ces publics la pratique d'expression artistique et culturelle ainsi que l'élaboration de projets sur la mémoire, l'identité, le patrimoine, la culture scientifique et technique et de sensibiliser les acteurs sociaux à la dimension culturelle dans leurs interventions. La culture est un facteur d'échanges, d'ouverture à autrui et au monde. Elle contribue au processus de construction de la personne.

Dans l'arrondissement de Valenciennes, le réseau "Insertion et culture" est porté par l'association Interleukin.

5.5.4) La CAF

La Caf du Nord s'associe à la mobilisation de l'Etat pour contribuer à la politique de la ville, en combinant le versement de prestations légales et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale, en se référant aux 4 missions dont elle est porteuse :

- aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale,
- accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, et au retour à l'emploi des personnes et des familles ; à ce titre, promouvoir de manière volontariste l'accès aux droits.

Dans ce cadre général, la Caf du Nord :

- Porte une attention particulière à l'accès aux droits aux prestations légales pour les habitants des quartiers concernés. Dans ce cadre, elle veille à développer si possible des missions de service civique pour améliorer l'information des habitants sur leurs lieux de vie.
- Contribue aux démarches de développement local en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion. En s'appuyant sur le futur schéma départemental des services aux familles, la Caf contribuera à réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil du jeune enfant.
- S'engage à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale. A ce titre, la Caf soutient les familles allocataires qui souhaitent inscrire leurs enfants à des activités périscolaires ou extra-scolaires, répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines.
- Contribue à renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale en s'appuyant fortement sur les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Dans ce cadre, la Caf encourage les projets porteurs de dynamique participative des habitants, veille au respect de la laïcité, à la mixité sociale, à la mixité des genres.

Dans le cadre du contrat de ville, la Caf mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 ; lors de l'instruction des demandes de financements, elle apporte un avis oral sur les projets examinés.

La Caf est en capacité de mobiliser des moyens d'expertise conséquents, soit pour une meilleure connaissance des territoires (études et statistiques), soit pour soutenir le développement de projets (Chargés de Conseil et de Développement en Action Sociale).

5.5.5) La CPAM

Orientations et priorités d'action de la CPAM du HAINAUT

La Caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut est un acteur local présent depuis 70 ans, et dont la mission est d'accompagner ses bénéficiaires dans la gestion de leur santé tout au long de leur vie.

Pour ce faire :

- elle dispose de prérogatives de droit public en matière :
 - o d'affiliation aux régimes de base, et, sous condition de ressources, à une couverture complémentaire,
 - o de prise en charge financière des frais de santé,
 - o de lutte contre la fraude aux prestations sociales.
- elle contribue en outre à la bonne gestion du système de santé via :
 - o sa politique de prévention :
 - o promotion et prise en charge de vaccinations
 - o actions de dépistage des cancers
 - o bilans de santé complets et gratuits
 - o son accompagnement en santé au profit de malades chroniques (diabétiques, asthmatiques) et de certains patients hospitalisés (notamment les jeunes mamans après leur accouchement)
 - o des relations régulières et structurées avec l'ensemble des professionnels et des établissements de santé exerçant dans sa circonscription.

Pour l'accomplissement de ces différentes missions, la CPAM du HAINAUT, comme toutes les autres caisses d'assurance maladie est nécessairement en lien avec un grand nombre d'acteurs locaux.

Mais, sur une circonscription si fortement précarisée, tant en matière sociale que sanitaire, elle se doit de rechercher les synergies les plus efficaces en nouant, avec des acteurs engagés (publics ou privés, institutionnels ou associatifs), les partenariats de nature à favoriser l'accès de tous les bénéficiaires potentiels à leurs droits et aux soins de qualité qui leur sont nécessaires.

C'est dans cet esprit que la CPAM du HAINAUT souhaite s'inscrire comme acteur responsable dans la nouvelle politique de la ville, au bénéfice de l'ensemble des territoires éligibles au sein de sa circonscription.

Ses priorités d'intervention iront à :

- l'accès aux droits, avec des démarches pro-actives et coordonnées visant la réduction du phénomène de non-recours,
- l'accès à la prévention et aux soins, en développant les stratégies d'accompagnement collectives et individualisées les plus pertinentes.

Propositions d'actions pour le volet « santé » valant engagement de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut

Il s'agit d'actions qui figurent au programme de travail de la CPAM mais qu'elle peut orienter prioritairement vers les populations des quartiers ciblés « contrats de ville ».

1 / Communiquer et prospecter activement en vue d'attribuer des droits à l'assurance maladie (droits de base et droits complémentaires – CMU-C, ACS), réagir en cas d'urgence :

- à partir d'une analyse des fichiers gérés par l'Assurance maladie, en proposant des rendez-vous des droits
- à partir d'alertes émises par des partenaires (CCAS, Missions locales, PASS hôpitaux, associations...) pour les publics les plus éloignés, via notamment une ligne urgences/précarité

2 / Proposer des bilans de santé gratuits, en assurer le suivi et ainsi que l'accompagnement vers les soins lorsque cela s'avère nécessaire, en collaboration avec :

- Les Centres d'examens de santé de l'Assurance maladie (actuellement plus de 6.000 bilans / an réalisés sur l'ensemble du Hainaut)
- Le Conseil général
- Les professionnels de santé libéraux

3 / Structurer des parcours d'accompagnement dans certaines situations de vie, par exemple pour les femmes enceintes à partir de la déclaration de grossesse, jusqu' à la sortie de maternité, voire au-delà, en partenariat avec :

- La CAF
- Le Conseil général
- Les établissements de santé
- Les professionnels libéraux

4 / Promouvoir des actions de prévention :

- Sensibilisation des enfants de CP à l'hygiène bucco-dentaire, en complément des campagnes de prévention pour les 6-9-12-15 et 18 ans
 - Dépistages organisés des cancers (sein, colorectal)
- Vaccinations, notamment anti-grippale

5.5.6) La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la CAPH.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise).

En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

- D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);

Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...); Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

- D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers : construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative ...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la « résidentialisation d'immeubles ».

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics ...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

5.5.7) Les bailleurs sociaux

5.5.7.1) SIA HABITAT

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, SIA Habitat a souhaité formaliser une contribution stratégique, centrée sur cinq thèmes jugés prioritaires.

Cette contribution est l'occasion de souligner l'intention de SIA Habitat, non seulement d'**être signataire du contrat de ville**, mais également d'**être** pleinement **associé** à sa **mise en œuvre**. Dans un contexte de détérioration du climat social et d'aggravation de la précarité de ses **locataires**, SIA Habitat activera l'ensemble des ressources nécessaires, dans la mesure de ses moyens, pour inscrire son action dans la démarche de contrat de ville pilotée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. En retour, SIA Habitat attend d'**être soutenu** par ses partenaires, dans toutes les dimensions de ses interventions. En particulier, SIA Habitat souhaite rappeler que la **réactivité** pour régler l'ensemble des problèmes recensés sur le terrain doit rester un **objectif majeur** et que la **coopération** au quotidien, sur le terrain, **avec les services des villes et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut** doit rester une priorité.

- **L'équilibre social** des quartiers :

- En luttant contre les phénomènes de concentration des situations de précarité et de fragilité
 - En activant le levier de la mobilité résidentielle
 - En contribuant à l'animation des quartiers par la participation des habitants, en incitant les initiatives habitants et / ou en développant des actions locales en lien avec les acteurs locaux.
- Le défi de la **sécurité** et de la **tranquillité résidentielle** :
- En améliorant la qualité et l'efficacité des interventions conjointes Police / Justice / bailleurs pour retrouver le calme dans les quartiers
 - En préservant et restaurant la tranquillité résidentielle
- Le renforcement de l'**attractivité du patrimoine** des organismes Hlm :
- En effectuant une relecture des PSP à l'aune des nouvelles ambitions de renouvellement urbain et des réhabilitations de logement
 - En tirant les enseignements des projets ANRU « première génération »
 - En clarifiant le statut et la propriété des espaces
 - En participant, en lien avec les partenaires et les habitants, aux actions relevant de l'amélioration du cadre de vie, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité des quartiers, de l'amélioration et de l'attractivité des quartiers.
- Le renforcement de la **qualité de service** :
- En renouvelant son engagement en matière de qualité de service
 - En participant à une démarche de travail collectif, dans le cadre d'un partenariat inter bailleurs - ARH, à l'échelle de la collectivité, des objectifs et principes partagés visant à favoriser le parcours résidentiel des habitants
 - ⊕ En participant à l'élaboration de la convention de mixité sociale et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

- L'accès à l'**emploi**, l'**insertion professionnelle** et le **développement économique** dans les quartiers :
 - o En contribuant à l'insertion professionnelle des jeunes et des publics les plus éloignés de l'emploi
 - o En réaffirmant son engagement vis-à-vis de la Charte Régionale Interbailleurs pour la promotion durable de l'Insertion par l'activité économique

Les thématiques qui ont été brièvement présentées ci-dessus n'épuisent pas le sujet des actions à mettre en œuvre dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. La question des **partenariats** par exemple, avec les associations en particulier, est essentielle pour aborder des situations que les organismes ne peuvent traiter seuls telles que **le maintien à domicile des personnes âgées, le développement du lien social** dans quartiers, **la lutte contre l'isolement social et le repli dans le logement**, etc.

Le Groupe SIA propriétaire et gestionnaire de 1282 logements dans les communes concernées par le zonage prioritaire a pris les engagements suivants :

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut 2015 – 2020, SIA Habitat s'engage à se mobiliser sur les quatre axes poursuivis par la CAPH.

Axe 1 : Parcours résidentiel digne

En terme d'objectifs opérationnels, les interventions SIA Habitat peuvent porter sur :

- L'accompagnement des populations en difficulté dans leur logement et l'optimisation des leviers du relogement
- La définition de stratégies de peuplement concertées au niveau local

Concrètement, au regard des actions déjà engagées par SIA Habitat sur la CAPH ou sur d'autres territoires, la contribution au contrat de ville pourrait se traduire par :

- **La signature et la participation active à la démarche de charte de peuplement intercommunale**

SIA Habitat met en place une politique de peuplement interne et liée à chaque résidence. La charte de peuplement de SIA Habitat traduit la volonté partagée de définir dans les résidences SIA Habitat des engagements concertés en matière de droit au logement et de politique d'attribution avec l'objectif de favoriser la qualité de vie des locataires, dans le respect de la mixité sociale.

- **La démarche de parcours résidentiel du locataire ou les mutations dites « sociales », ainsi que les accompagnements sociaux individualisés**

Axe 2 : Accès et maintien des plus fragiles

En terme d'objectifs opérationnels, les interventions SIA Habitat peuvent porter sur :

- L'appropriation des changements par les habitants
 - La favorisation du vivre ensemble
 - L'association des habitants à la mise en œuvre de projets urbains
 - Assurer une proximité de service pour les locataires
- Concrètement, au regard des actions déjà engagées par SIA Habitat sur la CAPH ou sur d'autres territoires, la contribution au contrat de ville pourrait se traduire par :

- **Le renforcement de sa politique de proximité**

Depuis 2010, SIA Habitat développe sa présence dans la proximité auprès de ses locataires notamment avec la présence de gardiens sur les résidences et le développement des loges, points d'accueil des résidences.

- **La mobilisation de l'agence mobile sur les territoires en géographie prioritaire pour aller vers les publics les plus éloignés**

Une expérimentation est menée depuis septembre 2014 : une agence mobile rayonne sur les 5 agences de la Région pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés et moins mobiles (une journée par semaine par agence, une demi-journée par mois et par commune).

Cette agence mobile peut être utilisée pour des permanences dans le cadre d'opérations de réhabilitation ou encore en partenariat avec l'ANGDM ou les CCAS.

- **La diversification du parc et de l'offre de logement ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux personnes à mobilité réduite, au cas par cas**

- **La signature de convention avec certains locataires à des fins d'animation d'atelier ou d'embellissement de la résidence**

Axe 3 : Traiter les difficultés dans les quartiers les plus en souffrance

En terme d'objectifs opérationnels, les interventions SIA Habitat peuvent porter sur :

- La prévention de la délinquance
- La lutte contre les nouvelles formes de grandes exclusions
- Assurer les effets d'entraînement sociaux et territoriaux du développement économique

Concrètement, au regard des actions déjà engagées par SIA Habitat sur la CAPH ou sur d'autres territoires, la contribution au contrat de ville pourrait se traduire par :

- **La mobilisation des clauses d'insertion sur toutes les opérations de réhabilitation et les marchés espaces verts**

SIA Habitat est signataire de la convention régionale inter-bailleur pour la promotion durable de l'insertion par l'activité économique. Cet engagement porte notamment sur les clauses d'insertion dans les marchés ou encore le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi.

- **L'engagement partenarial sur les chantiers d'insertion**

- **La possibilité de signer une convention Travaux d'Intérêt Généraux avec les autorités judiciaires**

Axe 4 : Précarité énergétique

En terme d'objectifs opérationnels, les interventions SIA Habitat peuvent porter sur :

- La lutte contre la précarité énergétique des logements

Concrètement, au regard des actions déjà engagées par SIA Habitat sur la CAPH ou sur d'autres territoires, la contribution au contrat de ville pourrait se traduire par :

- **Les réhabilitations thermiques des logements envisagées sur le territoire**

- **Le pilotage social des opérations de réhabilitation**

Dans le cadre des réhabilitations du parc SIA Habitat, un pilotage social est prévu afin d'accompagner les locataires durant la phase de réhabilitation puis dans l'appropriation de leur logement et de leur nouvel environnement.

5.5.7.2) Maisons & Cités SOGINORPA

Avec 26000 logements (répartis sur près de 180 cités minières) repris en géographie prioritaire, (soit plus de 40% de son parc et le double de celui des anciennes zones urbaines sensibles), sur un total de 62000 logements, M&C est très impactée par la pauvreté précarité de ses quartiers en géographie prioritaire avec des problématiques sociales et patrimoniales que l'on rencontre d'une façon générale sur l'ensemble du tissu minier et sur l'ensemble des quartiers de veille.

Avec le soutien financier des partenaires publics (Etat, ANRU, Région, Départements, Intercommunalités, ...), Maisons & Cités SOGINORPA souhaite développer des réponses adaptées aux enjeux patrimoniaux susceptibles :

- d'une part, d'améliorer les conditions de vie et les conditions financières de la population logée dans ces quartiers ;
- d'autre part, d'améliorer l'attractivité de l'offre de logements et de favoriser ainsi les conditions d'une plus grande mixité sociale.

Ces enjeux patrimoniaux nécessitent bien évidemment d'être intégrés dans le cadre d'une approche sociale, à contractualiser dans le cadre des prochains contrats de ville, et visant :

- à assurer une concertation approfondie avec les habitants, pour garantir la satisfaction future des occupants et favoriser une plus grande implication citoyenne ;
- à assurer un accompagnement social fort des ménages en difficulté, ainsi que des ménages dont le relogement s'avèrera indispensable pour la réalisation des travaux intérieurs aux logements ;
- à assurer un accompagnement des ménages ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique pour les guider dans les nouveaux modes d'utilisation de leur logement et favoriser l'atteinte effective des objectifs de performance énergétique recherchés. Pour ce faire, les actions d'accompagnement récemment initiées par M&C Soginorpa à titre expérimental pourront être étendues à d'autres quartiers.
- à assurer une plus grande mixité sociale et une plus grande diversité de statuts d'occupation dans certaines cités fragiles ou en voie de fragilisation sur le plan de l'occupation sociale.

Pour ce faire des chartes de peuplement permettront de veiller attentivement aux équilibres sociaux. La mise en vente de logements, dans le cadre d'un fort accompagnement d'ingénierie et financier, pourra aussi être envisagée.

La contribution jointe en **annexe 10** du présent contrat de ville expose les enjeux, les engagements mais également les besoins de cofinancements de Maisons & Cités SOGINORPA pour :

- Le patrimoine minier inscrit en Politique de la Ville (Réhabilitation - Démolitions/reconstruction

- Accession sociale à la propriété)

Maisons & Cités SOGINORPA propose des interventions en matière :

- D'amélioration thermique des logements les plus énergivores
- De reconfiguration intérieure de certains types de logements inadaptés
- De résidentialisation de plusieurs cités présentant un cadre de vie de médiocre qualité.
- De réalisation de certaines opérations de démolition – reconstruction d'ores et déjà engagées ou planifiées
- De réalisation d'opérations d'aménagement

Maisons & Cités SOGINORPA au regard des priorités du contrat de ville a décliné de façon articulée ses propres objectifs et propose de renforcer sa mobilisation :

- **Développer et qualifier les Ateliers et Chantiers d'insertion**
 - o Généraliser les clauses d'insertion pour tous les marchés.
NB : signature entre plusieurs bailleurs de la région d'une convention, lors du congrès Hlm à Lyon en septembre 2014, pour la mutualisation des heures d'insertions - signataires : PH, SIA, M&C, LMH.
 - o La mobilisation des clauses d'insertion de nos marchés n'est pas ciblée uniquement en faveur des habitants des quartiers prioritaires.
 - o Mobiliser les SIAE et les chantiers d'insertion en faveur des quartiers prioritaire en favorisant la participation des habitants.
 - o Développer les travaux d'insertion via les ACI et développer des emplois d'avenir : ex : Convention "Un toit, un emploi" avec le CG 62.
 - o Renforcer le partenariat avec les structures de l'IAE (Insertion par l'activité économique) et améliorer l'identification de ces acteurs sur le territoire.
 - o Coopérer dans le cadre du dispositif AILE (animation, insertion, aide contre les exclusions).

- **Développer et soutenir les initiatives innovantes en matière d'apprentissage et de formation qualifiante**
 - Prioriser les actions de formation et d'information des intervenants dans les quartiers sur les métiers en tension.
 - Favoriser la rencontre avec les employeurs et les organismes de formation, informer les parents
 - parrainage - visites de l'entreprise- journée portes ouvertes, stages (pendant la période de vacances scolaires).
 - Reconduire les contrats PRO et d'apprentissage (selon les besoins et opportunités).
 - Poursuivre les partenariats avec les facilitateurs que sont les PLIE, GEIQ, BTP 59/62.

- **Favoriser l'initiative individuelle et collective à la création d'activités**
 - Privilégier les activités d'utilité sociale et développement des activités relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.
 - Soutenir et accompagner les créateurs d'entreprises issus des quartiers.
 - Encourager le développement des services civiques (nettoyage, jardin, peinture...).

- **Permettre l'accès pour tous à une alimentation équilibrée**
 - Favoriser des actions sur le bien manger (atelier cuisine) en complément d'actions portant sur des jardins partagés comme support pour allier sensibilisation à une bonne hygiène alimentaire et activité physique mais aussi en tant que clé importante pour travailler le porter à connaissance (au profit écoles maternelles, élémentaires, collèges, bénéficiaires associations caritatives, public des centres sociaux et féminins...) et la mise à disposition de fruits et légumes frais, l'élaboration de recettes équilibrées, la promotion d'une activité physique, la lutte contre la sédentarité, l'insertion professionnelle, le plaisir, le lien social en s'appuyant sur la mobilisation des habitants eux-mêmes ou d'une association. .

- **Accompagner les publics dans leur démarche globale de santé**

- Repérer les populations concernées par le biais d'outils d'alerte (via l'ilotage et les visites de courtoisies).
 - Assurer une présence physique (Chargés de clientèle de proximité et conseiller social).
 - Participer aux instances de coordination des acteurs de la santé publique.
 - Repérer les populations concernées par le biais d'outils d'alerte (via l'ilotage et les visites de courtoisies).
 - Accompagner vers les structures Ad-hoc (CMP)
- **Définir nos stratégies de peuplement concertées aux services du droit au logement pour tous.**
- Elaborer des politiques de peuplement dans le cadre d'une charte interbailleurs. Celles-ci doivent notamment s'appuyer sur :
 - une observation fine des dynamiques de peuplement et du fonctionnement des quartiers, (observatoire partagé de l'habitat.
 - une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, notamment des réservataires, (pour trouver des solutions de relogement dans le cadre de la mobilité interne au parc social).
 - des moyens de pilotage adaptés (trouver des solutions de sorties vers des structures adaptées pour des ménages dont la situation ne peut se résoudre dans le parc social, et de trouver de solutions pour des questions de santé mentale...).
 - Coopérer étroitement entre les organismes Hlm et avec l'ensemble des réservataires.
 - Agir contre la spécialisation sociale de certains quartiers ou résidences, à partir d'un diagnostic précis et partagé,
 - Participer à la conférence intercommunale du logement.
 - Signer une charte de peuplement intercommunale (en interbailleurs).
NB : nécessité d'identifier les zones réglementaires les plus sensibles en termes de peuplement afin de définir une stratégie spécifique.
 - Participer aux conférences interpartenariales dans le cadre de la révision PLH dans les quartiers réglementaires.

- **Améliorer les capacités de repérage**
 - Repérer les populations concernées par le biais d'outils d'alerte (via l'ilotage et les visites de courtoisies).

- **Améliorer les capacités d'accompagnement**
 - Accompagner vers les structures Ad-hoc.

- **Assurer le renouvellement urbain des quartiers en améliorant leur attractivité**
 - M & C réaffirme son rôle de bailleur social comme opérateur urbain auprès des collectivités locales mais aussi comme opérateur social et économique.
 - Poursuivre les efforts sur le parc non réhabilité, dans le respect du plan de stratégie patrimonial
 - >Mettre en valeur le patrimoine classé UNESCO ≈ 23 500 logts (selon les différents modes de financements qui peuvent être associés). Nécessité de localiser les opérations finançables par le FEDER via les ITI (investissements territoriaux intégrés : axe 4 priorité 6C)
 - Renouveler le parc obsolète (300 démolitions/an) en développant le neuf pour répondre aux besoins (700 logts /an à terme sur le Bassin Minier).
 - Diversifier les typologies dans le neuf et dans l'ancien sous réserve des possibilités techniques et pour répondre aux besoins.
 - Adapter les logements aux personnes âgées :
 - traitement aux normes PMR si la structure du logement le permet pour les personnes présentant un handicap en fauteuil roulant.
 - aménagements adaptés pour faciliter l'occupation par des personnes en situation de handicap plus léger et par des personnes âgées.
 - Poursuivre les travaux d'amélioration de l'habitat /réhabilitation :
 - Reprendre l'isolation thermique non traitée au cours des programmes précédents : l'amélioration thermique, qui était traitée au coup par coup au fur et à mesure des libérations, pourrait faire l'objet de programmes

supplémentaires dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville à hauteur de 2000 logements sur 5 ans sur l'ensemble des quartiers prioritaires du Bassin Minier.

- Nécessité de localiser les opérations finançables par le FEDER via les ITI (axe 3 priorité 4c).
- Requalifier le cadre de vie et l'environnement
- Traitement des espaces privés et paysagers et résidentialisation du parc (5Keuros/logt).Nécessité de :
 - Identifier les zones les plus fragiles en terme d'attractivité,
 - Identifier les sites prioritaires sur lesquels serait développée une stratégie de requalification.
 - Nécessité de cibler les sites retenus sur lesquels serait développée une stratégie de requalification.
 - Traitement de façades : (6keuros/logt).
 - Nécessité de cibler les sites retenus.
- **Traiter de manière concertée l'habitat indigne**
 - Accompagner sur le plan social les locataires concernés.
- **Amélioration du cadre de vie**
 - Poursuivre et développer l'animation territoriale des quartiers en lien avec les habitants et le monde associatif ainsi que l'organisation de manifestations de quartiers s'appuyant sur les forces vives locales et favorisant l'amélioration du cadre de vie et le lien social (ex : jardin partagé), voir "Art de Jardins en Sol Mineur".
 - Utiliser les jardins partagés comme étant un lieu permettant de promouvoir le mieux vivre ensemble tout en interférant sur l'amélioration du cadre de vie des quartiers (voir actions 35 et 80 du Livre Blanc du Bassin Minier et Etude: Arts de Jardins en Sol Mineur).

- **Promouvoir les conventions GUP** : Nécessité d'un pilotage fort et structuré de la démarche GUP (renforcement de la synergie entre les acteurs, accompagnements des habitants...).
 - Favoriser une démarche partenariale et territorialisée (gestion urbaine de proximité) visant à améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants et à assurer la pérennité des investissements.
 - Bénéficier d'un appui de la collectivité pour des appuis de sensibilisation et de communication auprès des habitants sur des questions de propreté (tri sélectif, encombrement des balcons aux jardins, animations par les ambassadeurs du tri...)
 - S'associer aux réflexions et expérimentations menées par les villes et l'agglomération avec les conseils de citoyens.
 - Organiser avec les différents acteurs de la ville (centres sociaux, maison pour tous, associations...) projets en inter quartiers (voir en inter bailleurs) pour ouvrir les quartiers prioritaires sur la ville et valoriser leurs potentiels.

- **Améliorer les capacités d'accompagnement des ménages**
 - Favoriser les mesures d'accompagnement (PIMM'S, Unis Cités), gestion écologique et économique du logement, sensibilisation aux éco gestes.

- **Qualifier et accompagner les acteurs de la communauté éducative**
 - Repérer les populations concernées par le biais d'outils d'alerte (via l'ilotage et les visites de courtoisies).

- **Favoriser les actions de prévention primaire et de lutte contre la récidive**

Les organismes Hlm s'engagent à poursuivre leurs efforts dans la tranquillité résidentielle, mais ils ne peuvent y parvenir seuls.

- Nécessité d'une coopération étroite avec les villes, les forces de police et la Justice avec une clarification des rôles et responsabilité de chacun des acteurs, tous co-producteurs de la sécurité. Nécessité de faciliter le dépôt de plainte simplifié et

d'affiner les outils d'observation et de traitement des phénomènes d'insécurité et de délinquance par :

- la réalisation de diagnostics situationnels.
 - le renforcement de la coopération des bailleurs et de la DDSP (ex : convention d'accès aux parties communes des collectifs), identification des interlocuteurs dédiés au sein des bailleurs et des commissariats de police).
 - Signer les conventions TIG et développer l'accueil des TIG.
 - Relancer les instances CLSPD, CISPDP et CV avec fréquence de réunions rapprochées si besoin et renforcement des actions de proximité en matière de prévention de la délinquance.
 - Participer activement à ces instances.
 - S'appuyer sur les structures comme SCJE de Douai et AJAR à Valenciennes.
 - Etre relais des informations auprès des locataires.
- **Accompagner la prise d'initiative individuelle ses jeunes liées à un projet de vie sociale et professionnelle**
- Accompagner selon les projets (en lien avec la vie du quartier).
- **Lutter contre les situations d'extrême précarité/pauvreté**
- Repérer les publics concernés par le biais d'outils d'alerte (via l'ilotage et les visites de courtoisies).
- **Favoriser l'intégration citoyenne**
- Poursuivre et développer l'animation territoriale des quartiers en lien avec les habitants et le monde associatif ainsi que l'organisation de manifestations de quartiers s'appuyant sur les forces vives locales et favorisant l'amélioration du cadre de vie et le lien social.
 - Participer à des Fêtes de quartiers, fleurissement.

- Soutenir les actions favorisant l'amélioration du cadre de vie et le lien social dont jardins partagés.
- Favoriser les contacts en particulier entre nouveaux entrants et anciens habitants.
- Favoriser toutes les actions directes ou intergénérationnelles en faveur des ayants droit.
- Lutter contre l'isolement des différents publics notamment des personnes âgées (ex : une visite, un sourire avec Unis Cité).
- Favoriser les contacts en particulier entre nouveaux entrants et anciens habitants.
- Favoriser les actions directes inter générationnelles en faveur des ayants droit en liaison avec l'ANGDM (détection de situation d'isolement ou personne de plus de 80 ans ayant des problèmes liés à l'entretien ou à l'adaptation de leurs logements et /ou de ses abords).

5.5.7.3) Partenord Habitat

Partenord Habitat dispose de 1 408 logements sur le territoire de la C.A.P.H. (607 collectifs et 801 individuels)

Patrimoine en quartier prioritaire de la politique de la ville :

- Denain centre : 595 logements
- Denain Gambetta : 1 logement
- Louches - Schneider : 6 logements
- Roeulx – Schneider : 3 logements
- Raismes – Sabatier : 4 logements
- Saint Amand les Eaux – Elnon : 92 logements

Les engagements de Partenord Habitat

Les principes

Nous intervenons dans les quartiers prioritaires avec un savoir-faire de bailleur social.

Cet engagement sera d'abord celui d'un acteur urbain qui prendra en compte toutes les politiques mises en œuvre en tant que bailleur : la qualité de service, la présence de proximité, l'action sociale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, l'insertion professionnelle.

Notre intervention sur le bâti.

Nos interventions sur le bâti seront une **composante de la qualité de service** : l'amélioration de l'usage des espaces communs, la « résidentialisation » voire la réhabilitation seront les scénarios privilégiés.

La démolition ne sera pas la clef d'entrée incontournable de la transformation des quartiers.

Ce scénario, lorsqu'il s'avérera nécessaire, impliquera que soient posées la question de la reconstruction, celle de la prise en charge des pertes d'exploitation et celle des coûts physiques de démolition.

Pour les sites qui relèveront du NPNRU, nous souhaitons connaître les conditions du financement par l'ANRU et les collectivités locales ou EPCI avant de prendre des engagements précis.

Les règles relatives au soutien financier des investissements des bailleurs sociaux ne sont pas encore précisées.

En ce qui concerne les démolitions hors des sites du NPNRU, le régime applicable vient d'être rappelé aux organismes Hlm par Monsieur le Directeur de la DDTM : compte tenu de la tension sur le logement locatif social, les opérations de démolition que les services de l'Etat dans le Nord autoriseront, devront être financées sur les fonds propres du bailleur social. La reconstitution de l'offre démolie, lorsqu'elle sera jugée nécessaire, devra être financée sans aide directe de l'Etat. Ces conditions laissent augurer des choix d'aménagement urbain plus difficiles à mettre en œuvre.

Nous devons consolider l'ensemble des souhaits des porteurs de projet.

Les choix de l'Office au titre du NPNRU seront faits en considération de l'ensemble des programmes urbains envisagés dans le département du Nord et seulement avec cette connaissance consolidée.

L'importance de la participation des habitants concernés.

Quels qu'ils soient, ces choix seront guidés par l'expression des besoins des habitants. Leur implication, leur concertation, la coproduction de nos projets d'investissement avec nos locataires seront les préalables à toutes décisions patrimoniales, dans l'esprit des dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

→ Ces engagements ont été confirmés par un courrier du 11 mars 2015 adressé à Monsieur le Député-Maire de Saint Amand les Eaux, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, joint en annexe 1

Les engagements de Partenord Habitat et nos moyens à déployer dans les quartiers prioritaires

A) Peuplement et gestion des parcours résidentiels.

Stratégie de PH relative aux ventes de logements

(CUS 2011-2016 ; délibérations des CA de février 2008 et de juin 2014)

Partenord souhaite des parcours résidentiels et une mixité d'occupations notamment en favorisant l'accession à la propriété dans l'ancien, mais sécurise cet accès par plusieurs mesures et prévient efficacement le risque de copropriété dégradée en gardant la propriété de 60 % d'une entrée d'immeuble. Ces ventes sont consenties prioritairement à l'occupant mais aussi aux locataires d'autres organismes Hlm. Un ajustement du plan de vente annuel en Conseil d'administration de juin 2014 a ouvert de nouvelles copropriétés.

Les avantages de Partenord Habitat :

- La mise en place d'un fond de réserve permettant aux accédants d'anticiper les dépenses futures.
- Une garantie de travaux réservée aux anciens locataires de l'Office. En effet, le montant des travaux prévus sur une période de 5 ans est annoncé préalablement.

Si ce montant devait être dépassé, le différentiel serait à la charge de Partenord Habitat.

- Une décote du prix de vente des logements anciens pour nos locataires : 10% sur le prix des Domaines + 1% supplémentaire par année de présence, avec un plafond maxi de 25%.
- Un syndic solidaire, issu de Partenord, qui permet :
 - o la préservation du bâti,
 - o un engagement d'information et de transparence.

Parcours résidentiels

Une politique active de mutation des familles en sur ou en sous-occupation avec travail sur les restes à charge réglementaires inférieurs au logement occupé (CA du 25/03/2009 et application de la loi MOLLE), étendue aux personnes âgées pour la prise en charge financière des compteurs et déménagements.

→ Localement et dans ce cadre, notre Agence Hainaut Cambrésis a muté 109 familles en 2014 dans le cadre du parcours résidentiel. 8 familles depuis janvier 2013 ont été mutées sur le périmètre d'intervention de l'agence dans le cadre des dispositions de la loi Molle. Une aide à la mobilité d'un montant de 400 euros, ainsi qu'une prise en charge des frais d'accès aux abonnements (EDF, GDF, téléphone, etc.) suite à la mutation a été versée à ces familles.

Commissions d'attribution décentralisées (délibération du CA de janvier 2015)

→ Localement et dans ce cadre, notre Agence Hainaut Cambrésis organise deux commissions

d'attribution par mois, lui permettant d'attribuer en moyenne 579 logements par an (dont 109 mutations), sur le périmètre des arrondissements de Valenciennes et de Cambrai.

Un travail permettant de cibler au mieux, les besoins ménage / logement avec la prise en compte de critères réglementaires (typologie adaptée, reste à vivre, ...) permettant d'assurer une équité dans le traitement des dossiers.

Publics prioritaires

Attributions, sorties d'hébergement (loi DALO, PDALPD de 2013, convention de partenariat avec le Département signée le 29 janvier 2015).

Objectif pour tout le département : 25% des attributions de l'année soit environ 750 relogements potentiels (35% en 2014) – 1er bailleur de la région,

Sorties d'hébergement à conforter (CHRS hors les murs)

Ces attributions sont accompagnées par l'ensemble des politiques sociales de l'Office (info au CA de février 2014).

Mixité sociale

Plafonnement de l'application du SLS si revenu > 140% zone C (la loi autorise le dépassement) > 120% autres zones et exonération en ZUS (en quartiers prioritaires)

- **Prise en compte du vieillissement et du handicap** (en lien avec nos engagements énoncés dans CUS et la convention de partenariat avec le Département).
- **Logement des jeunes** (en lien avec nos engagements énoncés dans convention de partenariat avec le Département).
- **Une politique de redynamisation des quartiers, visant à diversifier les statuts d'occupation** dans les grands ensembles.

Qualité de service et gestion des espaces

a- PRODUIRE : concertation locative –co-production :

Un travail en commun avec les associations représentatives de locataires, à l'échelle départementale et au niveau des bassins d'habitat (nord, centre et sud département) afin de produire ensemble une qualité de service attendue par les locataires. Les derniers thèmes portés ensemble à titre d'exemple :

La définition du site extranet client, pour accéder en ligne aux différents services avec la mise en place d'un club utilisateurs extranet, visant à améliorer en continu l'application.

- **Extranet client** (cf. ci-dessus)

Un accès internet qui permet à nos clients locataires, de déposer une demande de travaux, de réaliser une demande de mutation, ou encore de régler son loyer. L'accès facilité également vers de nombreuses informations et conseils disponible sur le site.

→ **Localement et dans ce cadre, l'Agence Hainaut Cambrésis de l'Office compte actuellement 668 inscriptions sur l'espace client soit 15% des clients. Un chiffre qui évolue positivement au fil des mois.**

- **Le nouveau contrat de service** (délibération du CA de juin 2014).

Les engagements définis dans ce contrat de service privilégient la qualité du service qui est rendu au quotidien, de l'accueil de nos nouveaux clients-locataires, à l'accompagnement des plus anciens. Fruit du travail de coproduction mené entre les Associations de locataires de l'Office, ils sont le reflet de leurs attentes.

En s'engageant ainsi auprès de 45 000 familles qu'il loge, Partenord Habitat choisit d'aller au-delà de ses obligations de bailleur. Les Associations ont, quant à elles, souhaité rappeler les droits et devoirs des locataires afin de les rendre acteurs de la qualité de service et du « mieux vivre ensemble »

De cette volonté est née la notion de réciprocité, ce « contrat » en est la formalisation.

Il est conclu entre les associations représentatives des locataires : ADAL, AFOC, CLCV, CNL, INDECOSA – CGT et Partenord Habitat pour une durée de 3 ans.

Sept engagements qui composent ce contrat de service traitent des sujets suivants :

- **L'accueil, la disponibilité et le suivi des demandes clients :**
 - Accueil physique en point service.
 - Centrale d'appels, astreinte, extranet clients.

Traçabilité complète des demandes de nos clients via l'extranet clients (saisie en ligne des demandes), service clientèle (demandes par téléphone), réseau des accueils clients (par les personnels de Partenord Habitat) et demandes urgentes en dehors des heures de travail (service d'astreinte 7 jours / 7 de 19h-8h).

- **Propreté des parties communes et contractualisation avec les villes pour l'entretien des abords**
- **Maitrise des charges récupérables**
 - 1ère étape avant un travail tendant à faire baisser les charges.
- **Des travaux de qualité dans les logements et parties communes**
- **Bien vivre la réhabilitation**
 - concertation avant et pendant les réhabilitations.
- **Bien vivre dans son logement**
 - Bon état du logement à l'entrée dans les lieux puis étude des demandes de mutation.
- **Bien vieillir dans son logement**
 - Maintien des personnes âgées à domicile (>70 ans).

b) EVALUER : plusieurs actions en vue d'évaluer le service rendu :

- Enquête de satisfaction de l'Union Sociale de l'Habitat/ AR Hlm
- Baromètre de satisfaction interne Partenord Habitat
- Outil de la gestion de la relation client : GRC. Une application qui permet d'apporter une traçabilité, à la fois sur les demandes et le suivi des interventions.
- Observatoire des charges
- Ateliers territoriaux dans le cadre des plans de concertation locative 2015-2018 (finalisation avril 2015).

Le baromètre de satisfaction est trimestriel, il mesure la qualité de service ; ses enseignements aident aux suites et déclinaisons de l'enquête triennale de l'AR Hlm ; descente de l'analyse au quartier fin 2015 et possibilité de cibler un quartier si besoin.

c) AGIR : proximité, abatement de TFPB au service des clients (information au CA de février 1998, schéma directeur de la proximité adopté en CA de décembre 2012), GUP (Partenord Habitat/villes)

Le Schéma directeur de la proximité de l'Office permet une organisation pour être au plus près du client et pour répondre à ses attentes équitablement (CA décembre 2012).

L'abattement de TFPB en 2014 a permis une « recette » de l'ordre de 1 339 723 € pour 11 588 logements concernés.

Bilan annuel par ZUS, rendu chaque année

Pour :

- petits travaux de confort
- tranquillité publique
- propreté (encombrants par exemple)
- espaces extérieurs
- vivre ensemble (concertation locative)
- évolution fonction des organisations
-

B) Une stratégie dans les politiques technique, de maintenance et d'amélioration.

Avec un budget d'entretien et d'investissement départemental abondé et partagé pour répondre aux ambitions de l'Office (47,450 M€ au budget 2015 pour l'entretien et la maintenance, soit 24 % du chiffre d'affaires de l'Office).

Les principaux domaines concernés :

- La sécurité incendie, explosion et risque de chutes.
- La sécurité sanitaire : la légionnelle, l'amiante et le plomb.
→ La politique de Partenord Habitat sur ce thème est reprise en Annexe 5.
- Le plan *Accessibilité pour Tous* décliné sous deux angles : PMR et Personnes Agées.
→ Localement, et sur le périmètre de l'agglomération de La Porte du Hainaut, des actions ont été entreprises sur ce thème.

Au titre de l'exercice 2014 :4 logements ont été adaptés suites aux demandes des locataires. Il s'agit essentiellement des travaux de remplacement de la baignoire par une douche et la pose d'une cuvette WC rehaussée et la motorisation de volets roulants.

Montant total des travaux réalisés : 12 981 euros.

Au titre de l'exercice 2015 :Une demande de travaux d'adaptabilité (installation de douches) est en cours de traitement pour un montant de 3 689 €.

→ La politique de Partenord Habitat sur ce thème est détaillée en Annexe 2.

- Une remise à la relocation de logements de qualité homogène en tout lieu du département avec, entre autre, le label relocation (cf. contrat de service, délibération du CA de juin 2014).

→ Localement et dans ce cadre, notre Agence Hainaut Cambrésis dispose pour 2015 I pour l'entretien et la maintenance de 2 125 638 euros TTC.

Celui-ci se décompose de la façon suivante :

-Une partie est destinée au petit entretien des logements et immeubles et est affectée aux différents Secteurs du périmètre d'intervention de l'Agence.

Elle représente 1 015 785 euros, soit 48 % du budget global.

-Une partie est affectée aux travaux de gros entretien, elle représente cette année 692 705 euros, soit 32 % du budget.

-La dernière partie, soit 20 % de cette enveloppe, permet de financer la part non récupérable des contrats de maintenance.

→ La politique de Partenord Habitat sur ce thème est reprise en Annexe 3.

- Une politique contrainte réglementairement : Loi de Robien, les DAAF, l'individualisation du chauffage collectif dans certaines occasions ...
- Un accès au numérique facilité : offre SUN + déploiement fibre optique.
- Des contrats d'entretien régulièrement renouvelés, contraints certains par des objectifs et coproduits avec les associations de locataires.

- Des équipements renouvelés périodiquement pour disposer d'équipements au mieux de leurs performances, de la sécurité et pour une qualité de service optimum (P3R plomberie, ascenseur, chauffage collectif).
- Un Plan Stratégique Energétique et Environnemental (PSEE) donnant la priorité à la réduction de la facture et de la fracture énergétique, priorité en matière de rénovation aux bâtiments les plus énergivores (CA de février 2012 et mai 2014), avec une étiquette E, F ou G.

→ Localement et dans ce cadre, notre Agence Hainaut Cambrésis est concernée, sur le périmètre de l'agglomération de La Porte du Hainaut, par une remise à niveau thermique de 151 logements individuels. A noter que l'ensemble des immeubles concernés sont classées en E, F et G.

Le montant prévisionnel des travaux est de : 2 675 970 euros soit un coût moyen au logement de 17 721 euros TTC/ logt.

Pour 2015, en phase :

- travaux : 1 logement individuel, 436 rue Pascal à Louches

Coût : 67 387 euros

- études : 6 logements individuels pour une réhabilitation thermique, rue Jean Jaurès à Abscon

Coût : 457 718 euros

C) Politiques sociales (CA de février 2014).

- Politique tarifaire :

Partenord Habitat a engagé le « chantier » de la remise en ordre de ses loyers pour obtenir une correspondance entre le loyer pratiqué et la qualité de service fourni par l'Office dans chaque résidence. Mécanisme complexe qui doit aboutir fin 2016. Premiers travaux présentés en CA en 2015 pour les premiers arbitrages.

Un dispositif à inscrire dans la CUS de 2017.

- Optimisation des charges : PSEE ; service de proximité.

Les deux postes de charges les plus importants et les réponses techniques ou sociales de l'Office :

- chauffage → mise en œuvre du PSEE pour faire baisser le coût par les travaux de rénovation thermique (milieu de l'étiquette C, intervention sur l'extérieur, privilégiée)
- entretien des parties communes → réussir à faire baisser le coût payé par les locataires en gardant la qualité du service essentiellement la propreté.

- Prévention des expulsions : accompagnement social (AES), avance sur APL pour les nouveaux locataires.

Partenord Habitat souhaite permettre aux familles en difficultés sociales au sens large de réagir grâce à l'accompagnement adapté réalisé par un travailleur social d'une association spécialisée du réseau de partenaires de l'AES du Nord (fondateurs : FNARS, URPACT, Partenord Habitat) et éviter ainsi l'expulsion synonyme d'échec réciproque.

→ Localement et dans ce cadre, notre Agence Hainaut Cambrésis a mis en place les suivis sociaux suivants sur le territoire de La Porte du Hainaut :

Au titre de l'année 2014, 11 suivis sociaux ont été confiés à deux associations locales, le PACT du Hainaut et l'ARPE. Ils ont permis d'accompagner 11 familles pour une dépense totale de 4 802 euros TTC financée sur les fonds propres de Partenord habitat.

- Proximité : mise en place des Responsables d'Immeuble ; prévention des retards de loyer.

Le RI assure, en plus de l'entretien, le contact avec les locataires de la résidence lors de ses permanences, il rencontre les familles en retard de paiement du loyer → éviter de passer le locataire en débiteur.

→ Localement, la proximité sur le terrain s'organise de la façon suivante sur le périmètre des arrondissements de Valenciennes et Cambrai.

Une Agence Hainaut Cambrésis localisée résidence Jura, 1 rue des Alpes à MARLY et rassemblant les fonctions de Direction locale. On y trouve le Directeur de Territoires, une

Assistante d'agence, deux Comptables, un Responsable patrimoine, un Responsable de la gestion locative, deux Agents Sociaux, un Commercial à l'accueil et une entité de la Maîtrise d'ouvrage regroupant un Responsable d'Entité, trois Responsables d'Opérations et deux Techniciens Produits.

L'Agence est ouverte au public chaque jour du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

- Une Antenne localisée dans le quartier du Faubourg Duchateau à Denain qui regroupe les équipes de deux Points Service sous la responsabilité du Responsable d'Antenne.
 - Le patrimoine géré sur le périmètre de l'agglomération de La Porte du Hainaut est sous la responsabilité de 3 Secteurs. Ils disposent chacun d'une structure d'accueil de proximité (le Point Service) ouverte au public :
 - Le Secteur *Scarpe-Escaut*, localisé 13 boulevard Charles de Gaulle à DENAIN, est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h et le mercredi de 14h à 16h et comporte :
 - Un Responsable de Secteur, chargé d'accueillir le public et de traiter les demandes.
 - Un Technicien de Secteur, chargé de réaliser les états des lieux, de réaliser les commandes en entretien courant, et de contrôler régulièrement les installations de sécurité en parties communes des immeubles.
 - Un Commercial de Secteur chargé de traiter la demande de logement et les mutations.
 - Un Chargé d'Entretien et de Maintenance (CEM) chargé de l'entretien des immeubles (nettoyage et répurgation des déchets), en conformité avec le décret gardien.
- Le périmètre d'intervention du Secteur comprend les communes de RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, HAVELUY, HELESMES, HERIN, LA SENTINELLE, THIAN, WAVRECHAIN SOUS DENAIN, WALLERS, ABSCON, BOUCHAIN, HORDAIN, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, ROEULX, soit au total 476 logements (132 collectifs et 344 individuels).

- Le Secteur de *Denain*, localisé 13 boulevard Charles de Gaulle à DENAIN, est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h et le mercredi de 14h à 16h. Il comprend la même équipe qu'évoquée ci-dessus, au sein du Point Service et 3 Chargés d'Entretien et de Maintenance.

Le périmètre d'intervention du Secteur comprend les communes de DENAIN, ESCAUDAIN, DOUCHY LES MINES, HAULCHIN, LOURCHES, HASPRES et NEUVILLE-SUR-ESCAUT, soit au total 876 logements (475 collectifs et 401 individuels).

- Le Secteur de *Bruay-sur-l'Escaut*, localisé rue Jean Jaurès, bâtiment Bourse, résidence les Palombes à BRUAY, est ouvert les lundi et vendredi de 9h à 11h et les mardi et jeudi de 14h à 16h. Il comprend la même équipe que précédemment au sein du Point Service et deux Responsables d'Immeubles.

Le périmètre d'intervention du Secteur comprend les communes d'ESCAUTPONT et MORTAGNE DU NORD, soit 56 logements individuels.

- Insertion professionnelle.

L'objectif de Partenord Habitat est de solvabiliser ses locataires en priorité et de contribuer à la création d'emplois dans nos quartiers par le biais des marchés d'insertion.

Un pilier important des contrats de ville.

- Par la mise en œuvre de la clause d'insertion dans nos marchés de travaux.
- Par l'engagement d'actions collectives spécifiques type ACI (chantiers écoles).

- Missions sociales d'accompagnement (MSA) : accompagnement global d'un quartier ou d'un bâtiment après avoir fait un diagnostic social des besoins réalisé par une structure spécialisée et choisie par appel d'offre accompagnement aux travaux ou non.

- Tranquillité publique. Objectif : paisibilité des quartiers.

- outils de surveillance, O2T, déterminant dans certains territoires
- accompagnement au bon comportement → gestion des conflits
- relais avec les acteurs institutionnels : police/justice, médiation sociale
- contribution au dispositif des ZSP → prévention de la délinquance.

5.5.7.4) SA du Hainaut

La SA du Hainaut gère 2 900 logements dans les communes concernées par le zonage prioritaire. Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut 2015-2020, la SA du Hainaut s'engage à se mobiliser sur les quatre axes :

- Parcours résidentiel digne
- Accès et maintien des populations les plus fragiles
- Traiter les difficultés dans les quartiers les plus en souffrance
- Précarité énergétique

Axe 1 : Parcours résidentiel digne

La SA du Hainaut est attentive à préserver au mieux l'équilibre de ses résidences dans le respect de la mixité sociale.

Un service de conseillères sociales a été créé. Elles ont pour mission l'accompagnement des personnes en difficultés dans leur logement, en termes d'appropriation, de budget ou de comportement.

Les mutations sont favorisées pour aider les personnes en difficulté avant toute procédure contentieuse si le logement n'est plus adapté à la situation financière.

La contribution de la SA du Hainaut au contrat de ville sur la CAPH se traduit par :

- **La signature d'une charte de peuplement intercommunale**
- **La poursuite des accompagnements sociaux individualisés**

Axe 2 : Accès et maintien des plus fragiles

La SA du Hainaut a renforcé sa proximité auprès de ses locataires en augmentant le nombre de ses gardiens et en créant des points accueil au plus près des résidences afin d'être plus à l'écoute du public qui ne peut se déplacer.

L'organisation des agences a été repensée afin de mettre en place des chargés de clientèle qui prennent en charge le client depuis son entrée dans les lieux et pendant toute la durée de la location, quelle que soit la demande (interlocuteur unique).

Une Direction Spécifique de l'Habitat a été créée depuis de nombreuses années pour prendre en compte les problématiques de vieillissement de la population.

La contribution de la SA du Hainaut au contrat de ville sur la CAPH se traduit par :

- **La poursuite du renforcement de la proximité par la création de postes de gardiens**
- **La poursuite de l'adaptation des logements aux personnes âgées et à mobilité réduite**

Axe 3 : Traiter les difficultés dans les quartiers les plus en souffrance

La SA du Hainaut participe depuis longtemps aux différentes instances (CLSPD – CISPD notamment) mises en place pour traiter les problématiques des quartiers. Elle s'est engagée également dans plusieurs dossiers ANRU.

Cependant, des problèmes subsistent et la volonté de la SA du Hainaut est de poursuivre ses efforts en terme de :

- Prévention de la délinquance
- Lutte contre les exclusions

La contribution de la SA du Hainaut au contrat de ville sur la CAPH se traduit par :

- **La poursuite du travail partenarial sur la prévention de la délinquance**
- **La mobilisation des clauses d'insertion sur toutes les opérations de réhabilitation**
- **Le renforcement partenarial sur les chantiers d'insertion ou les chantiers jeunes**

Axe 4 : Précarité énergétique

De plus en plus de nos locataires sont confrontés à cette précarité énergétique et la SA du Hainaut prend en compte cette problématique dans tous les dossiers de réhabilitation.

La contribution de la SA du Hainaut au contrat de ville sur la CAPH se traduit par :

- **Les réhabilitations thermiques des logements du territoire**
- **L'information et l'accompagnement des locataires à chaque réhabilitation**

Ces engagements portent sur l'ensemble des logements gérés par la SA du Hainaut sur la CAPH.

Des orientations plus spécifiques par quartier ont été élaborées.

5.5.8) L'Agence Régionale de Santé

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est un enjeu majeur pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais. Elle constitue l'un des axes de son Programme Régional de Santé (PRS), décliné territorialement notamment par les contrats locaux de santé ou par la participation de l'Agence à la politique de la ville.

Le Nord-Pas-de-Calais cumule en effet, pour la majorité des pathologies et déterminants de santé, les plus mauvais indicateurs de la France métropolitaine. Les facteurs sociaux, environnementaux et comportementaux génèrent des inégalités sociales et territoriales de santé qui pèsent lourdement sur l'état de santé de la population du Nord – Pas-de-Calais. Ces inégalités se vérifient également au sein de la région et en particulier des territoires de la politique de la ville.

La prise en compte de ces facteurs ne relève pas du seul ressort de l'ARS, elle impose que l'ensemble des partenaires politiques et institutionnels mettent en œuvre une stratégie territoriale concertée pour conjuguer et articuler leurs politiques en faveur notamment des territoires de la politique de la ville et ce, dans le respect des champs de compétences de chacun.

C'est pourquoi l'ARS Nord-Pas-de-Calais s'est engagée avec les communes de Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain et Louches dans un Contrat Local de Santé (CLS) signé le 29 mars 2013.

L'Agence souhaite désormais renforcer son action dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

L'ARS s'engage ainsi, en s'appuyant sur l'existant, à mobiliser ses moyens humains et/ou ses crédits de droit commun selon les orientations ci-dessous, en lien avec les priorités de la Stratégie nationale

de santé que sont la santé des enfants et des jeunes, le bien vieillir, le cancer, les addictions et la santé mentale.

1) Améliorer l'accès aux droits notamment par un meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS)

L'absence de couverture maladie constitue un facteur de renoncement aux soins. Les personnes ne sont pas toujours informées ou inscrites dans les dispositifs existants. Par ailleurs, pour les professionnels, il n'est pas toujours simple de pouvoir renseigner les personnes sur leurs droits en matière de santé, rendus complexes par les évolutions législatives et réglementaires fréquentes.

Les actions soutenues par l'Agence concernent :

- les actions visant, en lien avec la CPAM du Hainaut, à simplifier les dispositifs et à développer les partenariats entre les différents services accueillant des personnes en situation de précarité (CCAS, Missions locales, structures de soins de premier recours, etc.) ;
- le dispositif d'Adulte relais « médiateur santé », selon le cahier des charges établi, en lien avec la Préfecture.

2) Renforcer les initiatives de prévention et d'éducation pour la santé

L'état de santé des populations vivant dans les quartiers inscrits en politique de la ville impose la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé afin de réduire les principales causes de mortalités évitables.

L'ARS accompagnera de manière prioritaire les actions collectives :

- promouvant les dépistages, la vaccination, les examens et bilans de santé ;
- promouvant une hygiène alimentaire et une activité physique de nature à agir sur les comportements favorables à un bon état de santé ;
- promouvant la prévention et la lutte contre les pratiques addictives, notamment chez les jeunes ;
- contribuant à la rénovation urbaine dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, la prévention de la pollution atmosphérique et la résorption de la pollution des sols.

Pour être financées, les actions proposées devront répondre aux priorités et aux critères de qualité définis par l'ARS dans le cadre de son appel à projets ou de cahiers des charges.

3) Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluri-professionnel de proximité et le développement de la télémédecine

Les quartiers de la politique de la ville inscrits dans les territoires identifiés par l'ARS comme fragiles ou en difficulté font l'objet d'un accompagnement prioritaire. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du schéma régional d'organisation des soins et du pacte territoire santé. Il vise à soutenir :

- l'installation de professionnels de santé ;
- l'exercice en équipe pluridisciplinaire, notamment le développement des maisons de santé, et la coopération entre les structures de soins de premiers recours et les hôpitaux de proximité ;
- les projets de télémédecine.

4) Améliorer la mise en œuvre de parcours de santé pour une prise en charge globale des personnes

L'inscription des personnes dans un parcours permet une prise en charge globale de leur santé. La mise en œuvre d'un parcours de santé repose sur une bonne articulation entre la prévention, le soin et l'accompagnement médico-social et social ainsi que le maintien et le retour à domicile.

L'ARS accompagnera notamment le déploiement du parcours expérimental pour les personnes âgées en risque ou en perte d'autonomie (PAERPA).

Sous réserve des évolutions induites par la future loi de modernisation de notre système de santé, le cadre d'intervention et les priorités d'action définis ci-dessus conduisent l'ARS Nord-Pas-de-Calais à s'engager aux côtés de la CAPH dans le cadre de son contrat de ville 2015 -2020.

5.5.9) Pôle Emploi

Les quartiers prioritaires ont été définis. Les agglomérations retenues pour le territoire de la Direction Territoriale Pôle emploi Hainaut sont les deux agglomérations du Valenciennois,

l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, les villes de Cambrai, Caudry, Fourmies et Le Quesnoy.

Pôle emploi s'est engagé dans ce dispositif en signant en 2013 une convention avec le Ministère Délégué à la Ville, renforcée par une déclinaison régionale inscrite dans la Convention Annuelle Régionale.

Par l'intermédiaire de ces documents, Pôle emploi s'engage à faciliter l'accès à ses services, à les renforcer et à les adapter, à mobiliser particulièrement les outils de la politique de l'emploi et les dispositifs spécifiques en faveur des publics des quartiers de la politique de la ville.

Plus globalement, Pôle emploi souligne sa volonté d'être un acteur de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des contrats de ville.

Pour ce qui concerne particulièrement le territoire de la Porte du Hainaut, les priorités partagées avec l'ensemble des acteurs se concentrent autour de 7 axes prioritaires.

Pour ce qui concerne Pôle emploi, l'essentiel de notre contribution portera sur **l'axe 2 - Insertion/Emploi**.

Priorité du contrat de ville : Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi dans une logique de parcours

Objectif opérationnel « développer et qualifier les Ateliers et Chantiers d'Insertion »

Concernant les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE), Pôle emploi accompagne les structures dans leurs recrutements et, dans le cadre de l'accompagnement des publics, pourra cibler ses prescriptions sur les publics issus des quartiers prioritaires. Garant pour l'Etat des publics suivis, Pôle emploi se mobilise pour suivre ces personnes tout au long de leur parcours. A ce titre, Pôle emploi anime un Comité Technique (CTA) dont la finalité est la mobilisation de l'ensemble des acteurs au bénéfice des parcours des bénéficiaires.

Objectif opérationnel « Accompagner et soutenir l'orientation pour favoriser l'accès à l'emploi »

Privilégier les actions en liens avec les secteurs sous tension et les métiers porteurs du territoire

Pôle emploi organisera les informations à destination des personnes en recherche d'emploi des quartiers prioritaires afin de porter à leur connaissance les besoins du marché du travail local, des compétences nécessaires pour accéder aux opportunités d'emploi et des moyens de les acquérir. Ces actions seront développées en lien avec le Service Public de l'Orientation (SPO) dont Pôle emploi assure l'animation sur le territoire et ce, afin de coordonner les canaux d'informations des institutions dans un objectif d'efficience. Ainsi, des ateliers de présentation des métiers, ceux de l'industrie, de la santé, entre autres, pourraient par exemple être mis en œuvre localement.

Lutter contre les discriminations à l'emploi

Pôle emploi participe aux actions des communes en faveur de la lutte contre la discrimination notamment le projet porté par la ville de Denain.

- *Objectif opérationnel « Développer et soutenir les initiatives innovantes en matière d'apprentissage et de formation qualifiante »*

Le développement de l'accès à l'emploi par la formation, notamment par l'alternance en privilégiant les aides à l'orientation et à l'élaboration du projet professionnel.

Les éléments de diagnostic montrent :

- Un niveau de qualification plus faible pour les publics des quartiers prioritaires
- Un taux de chômage des jeunes préoccupant
- Un décalage entre le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et le niveau de qualification requis par les offres d'emploi sur le territoire

Les actions proposées :

- En complément de l'action du Conseil régional, Pôle emploi mobilisera ses moyens : Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et le financement de formations professionnelles individuelles ou collectives.
- Pour améliorer le niveau de qualification, Pôle emploi fera de l'accès aux dispositifs d'alternance une priorité pour le territoire. Il s'agira de mieux informer les publics et notamment les jeunes sur les potentialités d'emploi du territoire, les métiers et les parcours pour y accéder.

- Pôle emploi renforcera son engagement pour promouvoir l’alternance et accompagner davantage de jeunes des quartiers prioritaires dans cette voie. A partir des partenariats, de l’expérience de ses équipes, de la possibilité de donner une visibilité maximale aux offres d’emploi et aux profils accompagnés notamment sur le site pole-emploi.fr, Pôle emploi se mobilisera sur 4 grandes actions :
 - Informer les jeunes sur l’alternance et les métiers possibles (visites, découvertes,..)
 - Les préparer à la recherche de contrats (travail sur le CV, préparation à l’entretien,...)
 - Leur proposer des rencontres avec les recruteurs (Forum, job dating,...)
 - Promouvoir leurs profils en prospectant les entreprises

Des actions de formation préalables à la mise en place de contrats d’alternance pour permettre d’acquérir les comportements requis pour une bonne intégration en entreprise pourront être mises en place.

Priorité du contrat de ville : Rapprocher les acteurs de l’aménagement du territoire et du développement économique

- *Objectif opérationnel « Renforcer l’offre de services marchands et le développement d’activités dans les quartiers prioritaires »*

L’accompagnement des développements économiques au sein des quartiers prioritaires.

Fort de son expérience de plusieurs années dans les Zones Franches Urbaines, Pôle emploi s’associera aux initiatives locales permettant le développement d’une économie locale en accompagnant les entreprises dans leur besoins de recrutements. Pôle emploi met à disposition des conseillers dédiés au service des entreprises afin de développer un service de proximité et de faciliter l’accès à l’emploi des publics.

- *Objectif opérationnel « Favoriser l’initiative individuelle et collective à la création d’activités »*

L’offre de service de Pôle emploi intègre la sensibilisation des publics à la création d’entreprise. Les partenariats déjà engagés avec notamment la BGE et l’ADIE pourront être mobilisés au bénéfice des publics issus des quartiers prioritaires.

Priorité du contrat de ville : Améliorer le travail en réseau des acteurs de l'emploi et de l'insertion

- *Objectif opérationnel « Qualifier le suivi des parcours »*

La mise en place des offres de services intégrées permettant un accompagnement global des publics des quartiers prioritaires et cumulant des difficultés.

- Pôle emploi renforce sa capacité d'accompagnement des publics qui en ont le plus besoin. Dans ce cadre, nous favoriserons l'accès des chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires à ces dispositifs d'accompagnement.
- Fort de sa capacité d'accompagnement au sein de ses agences, Pôle emploi organisera la promotion des profils des jeunes des quartiers prioritaires pour favoriser leur accès aux emplois disponibles ou aux dispositifs d'alternance selon leur situation.

Des actions collectives, mobilisant des acteurs de l'insertion (notamment la Mission locale), culturels et/ou sportifs pourront être imaginées pour aller à la rencontre de ces jeunes et leur proposer aide, conseil et accompagnement dans leurs démarches.

- Pôle emploi participera aux comités insertion mis en place dans les communes afin d'assurer un maillage des différentes actions mises en œuvre (Comité Insertion de la ville de Denain)

Ces actions ont vocation à s'articuler avec les démarches des acteurs socio-éducatifs des territoires concernés par la Politique de la Ville.

- La mobilisation pour lever les freins périphériques
 - o Pôle emploi mobilisera ses outils pour accompagner les publics et favoriser la recherche de solutions utiles à la levée des freins (garde d'enfants,...) notamment son outil de recensement des structures et associations mobilisables, classées par type de frein.
 - o Pôle emploi établit un réseau de correspondants en mesure d'appuyer les actions locales. Ce réseau a pour but de gérer les difficultés sociales des personnes accompagnées par les agences Pôle emploi, de faire découvrir les services et les moyens mobilisables.

- La mise à disposition d'informations à destination des personnes en recherche d'emploi des quartiers prioritaires afin de stimuler et d'accompagner la mobilité géographique. Pôle emploi pourrait animer localement ses ateliers « mobilité ».
- Pôle emploi anime un groupe de travail dédié à la création d'une boîte à outil destinée aux acteurs de l'insertion et visant à aborder les notions de motivation et de remobilisation tout au long du parcours.
- Pôle emploi participe au forum citoyen et aux groupes ressources portés par le PLES.

5.5.10) Priorités et cadre d'intervention de la CAPH

5.5.10.1) Articulation avec les politiques communautaires

La CAPH intervient sur l'ensemble des orientations du Contrat de Ville à travers ses compétences en matière de cohésion sociale, de développement économique, d'emploi, d'habitat, de renouvellement urbain et de promotion sportive et culturelle.

✓ Axe 2 : Emploi/Insertion

La priorité au développement économique et à l'emploi se traduit bien évidemment sur le plan budgétaire, puisque ce sont environ 12 millions d'euros qui y sont consacrés annuellement par La Porte du Hainaut.

Ces moyens sont en grande partie consacrés aux investissements, à travers de nouveaux parcs d'activités à haute qualité environnementale et au développement de programmes d'immobiliers d'entreprises

En s'appuyant sur les atouts du territoire, son positionnement géographique, son bassin de main d'œuvre, ses filières d'excellence, la CAPH développe une politique ambitieuse :

- **Aides à l'implantation et au développement** d'activités.
- **Un appui à la création de très petites entreprises** à travers une politique d'aide unique dans la région pour l'investissement des TPE (très petites entreprises, - de 20 salariés) dont l'animation et la gestion est assurée par une **commission de suivi** spécifique associant élus, représentants de la société civile et économique, direction départementale de l'emploi. Depuis 2002, les projets soutenus financièrement par la CAPH correspondent à des engagements de plus de 1000 créations nettes d'emploi. Par ailleurs, la CAPH soutient financièrement les structures spécialisées en charge de l'accompagner technique et financière des porteurs de projet du territoire.
- **Une politique en faveur du commerce et de l'artisanat,**
- **La participation à des actions et démarches de promotion et d'animation du tissu économique du territoire en lien étroit avec les chefs d'entreprises dans le cadre de l'association « Porte du Hainaut » (petits déjeuners thématiques, salon « Made in Hainaut », salons internationaux...)**
- **Le projet ambitieux de reconversion du site minier d'Arenberg sur la filière « Image et son » qui va s'articuler autour des axes : Recherche, Economie, Culture**

A ce titre, elle s'inscrit dans la stratégie portée par la Région à travers le Schéma Régional de Développement Economique, déclinée dans un Plan Local de Développement de développement économique (PLDE).

LA CAPH entend renforcer son action au bénéfice des quartiers prioritaires en proposant les pistes d'interventions suivantes :

- **L'accompagnement et l'appui au commerce et à l'artisanat de proximité en quartiers prioritaires, sources d'emplois et de lien social notamment en direction des jeunes créateurs d'entreprises.**
- **Le soutien à la création et l'implantation de services de type « service à la personne ou relevant de l'économie sociale et solidaire.**
- **Mobilisation d'EPARECA sur les projets identifiés.**

L'emploi

La CAPH s'inscrit dans la lutte contre le chômage de longue durée, en s'appuyant sur son service « emploi » rattaché au Pôle Développement Economique, entre autres par la gestion du dispositif PLIE.

Le protocole d'accord du PLIE arrive à échéance fin 2014. Un nouveau protocole d'accord doit être signé pour les années 2015 - 2020, il est en cours de négociation.

Depuis la création du PLIE en 2004, 3 264 personnes ont été accompagnées, 1 442 personnes sont sorties de façon positive du dispositif (44,17 %), à savoir sur des contrats de travail d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou CDI ou sur diplôme (123 personnes). Le nombre de personnes qui ont abandonné ou qui sont sorties du dispositif suite à un déménagement, problèmes de santé, retraite, décès s'élève à 1 219 personnes (37,34 %).

En ce qui concerne le FSE – Fonds Social Européen – les PLIE(s) s'inscrivent dans le nouveau programme opérationnel 2014 -2020, sous l'objectif thématique 9 relevant de l'inclusion sociale.

Toutefois, le nouveau schéma de gouvernance prévoit que les crédits FSE soient uniquement gérés au sein d'un organisme pivot. A ce titre, les élus ont validé la création d'un organisme intermédiaire, sous forme de GIP, avec comme membres fondateurs, la CAVM, la CAPH et le GIP Réussir en Sambre Avesnois pour la gestion des crédits européens. Le groupement, ainsi constitué, assurera la mise en œuvre de la convention de subvention globale FSE avec pour missions principales :

- La gestion des dossiers de l'instruction à la liquidation des dossiers
- L'animation et le pilotage de la subvention globale FSE
- L'assistance aux bénéficiaires et l'accompagnement des porteurs de projets
- Le développement des coopérations et des échanges d'expériences

Une attention particulière sera portée à l'accès des publics issus des quartiers prioritaires aux actions menées et financées.

Au-delà de l'animation du dispositif PLIE, la CAPH poursuit sa dynamique d'accompagnement des structures associatives et des publics :

- Pour la 8^e année consécutive, co-organisation du salon des métiers et du recrutement du Valenciennois avec Pôle emploi, la CAVM, et la Maison de l'Emploi du Valenciennois.
- Evaluation du dispositif d'aides aux contrats en alternance initié, à titre expérimental en 2009, en faveur des associations ayant pour objet l'insertion professionnelle, la formation professionnelle, l'accompagnement au retour à l'emploi et qui recrutent des demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage.
- Financement de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois pour l'accueil et l'accompagnement de jeunes de la CAPH avec pour objectif une insertion sociale et professionnelle.
- Consolidation du partenariat avec l'Ecole de la 2^e Chance – E2C - pour accueillir des jeunes de 18 à 25 ans, sans qualification et sans diplôme, afin de leur fournir un parcours personnalisé en vue d'une insertion professionnelle durable (emploi ou formation qualifiante).
- Réflexion pour la mise en place d'une aide financière pour tout développement d'activité ou de structures d'insertion à l'instar de l'aide aux TPE (Très Petites Entreprises).
- Poursuite de la politique volontariste en termes de financements d'ateliers chantiers d'insertion

Pour l'ensemble des actions consacrées à l'Insertion et à l'Emploi, le budget 2015, est estimé à un peu plus de 1 Million d'euros, en y intégrant la contribution de la CAPH à l'équilibre du Budget Annexe consacré au PLIE.

✓ **Axe 3 – Promotion et prévention en santé publique**

A ce titre, la CAPH a mis en place un Centre d'initiative Sportive dès 2002, ce dernier a pour objectif de faciliter l'accès et l'initiation à la pratique sportive par la découverte d'une large palette d'activités et un encadrement de qualité. Le public ciblé couvre la tranche d'âge 3 à 12 ans.

Quelques chiffres (saison 2013/2014) :

- 1700 enfants inscrits (moyenne de 1850 inscrits/an depuis 2008)
- 25 disciplines proposées, des plus traditionnelles aux plus originales
- une trentaine d'éducateurs mobilisés
- 153 créneaux horaires ouverts aux enfants

Cette offre est complétée par l'opération « pass sport printemps » qui concerne les enfants accueillis dans les centres de loisirs municipaux et pour des disciplines qui peuvent être pratiquées sur les plateaux sportifs réalisés par la CAPH.

Cette action originale et de qualité, a rencontré un franc succès de par la diversité des disciplines proposées, la qualité de l'encadrement, une tarification attractive, une bonne communication relayée par les communes. Cette initiation a souvent permis à de jeunes bénéficiaires d'entrer ensuite dans un club.

L'objectif est de veiller à ce que cette offre de service soit plus largement accessible aux publics issus des quartiers prioritaires, et principalement les 11-12 ans pour répondre aux objectifs de santé publique et d'intégration républicaine du présent contrat.

Ce programme mobilise environ 0,200 K€ par an.

✓ **Axe 4 - Habitat et le Renouvellement Urbain**

Depuis sa création, la CAPH a fait de la politique en matière d'habitat, l'une de ses priorités.

En 2008 le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 20092014, qui est la prolongation du premier PLH adopté en 2005 afin de permettre à la collectivité d'être délégataire des aides à la pierre.

Les élus de la CAPH ont décidé de prolonger le Programme local de l'habitat (PLH) pour une durée d'un an suite à la fusion CAPH/CCRVS. La mise en révision du PLH devra être approuvée en décembre 2015.

L'objectif est de réactualiser l'ensemble des analyses déjà menées et d'objectiver la situation de l'habitat afin de définir une stratégie pour les six prochaines années afin de répondre aux besoins du territoire.

Les prochains enjeux du territoire s'appuieront sur un diagnostic partagé et sur une démarche de coproduction avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le logement :

Etat, Département, Organismes logeurs, Associations.

Les nouveaux objectifs du prochain PLH devront également concourir à répondre aux objectifs suivants :

La relance de la construction :

- Influencer davantage sur le parcours résidentiel et la mixité sociale
- Une meilleure connaissance des besoins des publics spécifiques
- Une meilleure prise en compte de l'étalement urbain et de la qualité des opérations
- Une action foncière comme vecteur impératif de la production neuve
- Une action financière à mettre en cohérence avec les modes de faire et les difficultés réelles du territoire

La revalorisation du parc HLM et Minier :

- Améliorer le dispositif d'aide propre de la CAPH
- Poursuivre la politique de rénovation urbaine
- Définir une stratégie d'action sur le parc minier et ouvrier
- Elaborer une approche globale sur le parc locatif social

La revalorisation du parc privé :

- Continuer à accompagner les ménages par des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat

- Structurer les interventions en matière de lutte contre l’habitat indigne
- Continuer à résorber les îlots non pérennisables et à accompagner le renouvellement urbain
- Faire lien avec le développement économique et l’emploi sur le territoire à travers la sensibilisation et la mobilisation des entreprises du secteur du bâtiment.

La mise en œuvre du droit au logement pour tous :

- Mieux cerner les besoins et la demande
- Une réponse physique et des processus d’accompagnement à mettre en œuvre
- Intégrer et participer activement à la mise en œuvre du Plan Départemental d’Action pour le Logement des personnes défavorisées
- Intégrer la Réforme de la demande de logement social

Dans le cadre du renouvellement urbain,

L’Etat a établi la liste nationale des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants pour notre territoire, à ce titre la seule ville de Denain a été retenue pour la programmation nationale.

La CAPH a donc lancé une étude « renouvellement urbain » sur l’ensemble des quartiers prioritaires de la CAPH sur la base de laquelle pourra être finalisé le contrat de ville et la rédaction du protocole de préfiguration des projets relevant de cette thématique. L’objectif est de réaliser un diagnostic partagé du fonctionnement de chacun des 10 quartiers de la géographie prioritaire de la CAPH et d’identifier, pour chacun d’entre eux, les orientations et moyens de l’action publique à mettre en œuvre dans le cadre du contrat de ville et des projets de renouvellement urbain.

✓ Axe 5 – Apprentissages

Au titre de cette thématique, la CAPH intervient au travers de plusieurs dispositifs :

❖ Médiations numériques

Dans le prolongement de la démarche « La troisième révolution industrielle » initiée par le Conseil régional, l'enjeu pour La Porte du Hainaut est de se saisir des outils numériques pour accompagner les habitants et acteurs du territoire dans leur appropriation des technologies et des usages

De 2007 à 2014, la CAPH a créé 61 Espaces Numériques de Proximité, implantés pour la plupart dans les écoles, avec la volonté de permettre à tous, dès le plus jeune âge, d'accéder aux outils numériques.

Entre 2007 et 2015, le contexte numérique a changé : le public vient avec son ordinateur personnel, les équipements deviennent nomades, les outils numériques intègrent la salle de classe, des tiers-lieux apparaissent (laboratoires de fabrication, espaces co-working...). On est passé d'une « fracture d'accès », qui opposait les connectés et les exclus du numérique, à une « fracture d'usages ».

Les outils et services numériques sont omniprésents dans la vie quotidienne. L'évolution des technologies est telle que l'apprentissage et l'acculturation numérique sont permanents. Hier, il fallait initier les populations au maniement de la souris. Aujourd'hui, il faut leur apprendre à gérer leur identité numérique. Les nouveaux usages tels que e-réputation, cloud computing, applications mobiles, technologies sans contact... nécessitent un fort accompagnement pour la majorité des publics.

L'évaluation, en cours, du dispositif « Espaces Numériques de Proximité » engagé en 2014 permettra de dessiner la nouvelle politique de médiation numérique. Les lieux existants pourraient être progressivement transformés en ateliers numériques, « fablabs », espaces de co-working, pour devenir plus « légers », permettre aux usagers de venir avec leur matériel et favoriser les nouveaux usages (connexion wifi, scanner et impression d'objets, technologies sans contact, applications mobiles...).

Vecteurs d'innovation et d'inclusion sociale, les lieux de médiation numérique doivent permettre aux habitants de « découvrir », « apprendre » et « faire » et ainsi avoir une prise sur l'environnement numérique et devenir acteurs, plutôt que consommateurs.

Levier de développement du territoire, le numérique, par l'intermédiaire de ces lieux, serait mis au service du territoire et des politiques publiques : emploi, économie, environnement, culture, politique de la ville...en ayant comme objectif de tisser des liens étroits avec **le projet de Centre Culturel et Scientifique sur l'image et le son, en cours de définition sur le site d'Arenberg.**

Cette politique volontariste mobilise 1 M€ par an.

❖ **La pédagogie à l'environnement**

La CAPH a mis en place, au bénéfice du jeune public, un programme d'animations dans les écoles sur la thématique du développement durable

Les équipements de type « Ec'eau bus » et maison des éco-astuces complètent cette offre de service en direction des scolaires.

❖ **Le développement culturel**

La CAPH met à disposition des établissements scolaires une Ludothèque mobile et organise des animations spécifiques (ateliers Récup Arts, éveil musical, « jeu de papier », estivales..)

Par ailleurs, une programmation de spectacles vivants spécifique est proposée aux établissements scolaires, qui s'accompagne d'un travail de sensibilisation.

Il conviendra de s'assurer de l'accessibilité de ces dispositifs aux enfants scolarisés dans les établissements inscrits dans les quartiers prioritaires et « vécus ».

✓ **Axe 7 – Citoyenneté et Vie sociale**

Au titre de cette thématique, la CAPH a développé une offre originale en promouvant un meilleur accès aux pratiques culturelles.

Accompagnement, proximité, complémentarité sont les principaux axes de développement de ces actions, avec une intervention équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Ces actions contribuent à créer une habitude dans la pratique mais également à élargir les composantes sociales du public. L'intervention communautaire vient en complément des initiatives locales et participe à l'impulsion de nouvelles dynamiques partenariales (services culturels des villes et associations).

Deux axes essentiels :

❖ **le développement du spectacle vivant.**

La programmation culturelle offre au public une programmation pluridisciplinaire, riche et variée tant au niveau des disciplines visitées que des publics touchés dans un objectif de déssectorisation du public.

Dans une volonté de démocratisation culturelle, la CAPH renforce son volet action culturelle pour un accompagnement culturel de proximité de qualité. Ces actions prennent la forme de rencontres avec les artistes, d'ateliers artistiques, de dossiers d'accompagnement, de projet(s) participatif(s) ou d'interventions de sensibilisation en direction du tout public **Par ailleurs un renforcement des actions de médiation culturelle auprès des publics prioritaires de la Politique de la Ville est envisagée.**

Un budget de 0,300 K€/an est affecté à ces interventions.

❖ **La lecture publique**

Les actions du Réseau de Lecture Publique, structurées au tour des dix médiathèques communautaires s'attachent à renforcer l'accès à la culture et diversifier les publics par la proposition d'une programmation commune afin de renforcer la dynamique de réseau autour de fils conducteurs (Printemps des poètes, thématique du papier...) et d'événements communs (ex: « Bibliothèques en fête » événement départemental (Médiathèque départementale) sur une thématique qui reste à déterminer, un projet commun pour les médiathèques communautaires, événements nationaux : Printemps des poètes...).

Ces animations visent également à enrichir et soutenir les programmations afin de rendre accessible les actions Lecture Publique à tous et de renforcer le partenariat avec la MDN (Médiathèque Départementale du Nord) en participant à « Bibliothèques en Fête » par exemple :

- en rendant différents moyens d'expression artistique accessible au public : ateliers d'écriture, art plastique... qui valoriseront également les collections, dans la programmation réseau comme dans les programmations des médiathèques communautaires,
- en diversifiant les publics par la proposition d'animations à destination des adultes et des adolescents, l'accueil de ces publics est en effet un objectif pour chacune des structures communautaires,
- en soutenant la montée en qualification des bénévoles,
- en organisant un cycle de formations qualifiantes au bénéfice de l'ensemble des agents publics affectés à l'animation des médiathèques.

Au titre de cette politique « Lecture publique », la CAPH consacre plus de 2,5 M€ /an

L'enjeu pour le présent Contrat de Ville est d'assurer une meilleure articulation et intégration de ces politiques communautaires avec les actions spécifiques menées dans les quartiers « Politique de la Ville ».

5.5.10.2) Les mécanismes de solidarité communautaire

Dans le cadre des relations financières instituées entre les communs membres et la CAPH, deux dispositifs ont été mis place :

- la dotation de Solidarité Communautaire
- le FPIC

En 2016 sera instituée la DPV créée par l' l'article 2 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014

A cela s'ajoute une politique très active et volontariste de soutien aux politiques d'investissement des communes à travers les fonds de concours.

L'ensemble de ces modes d'interventions sont en cours d'évaluation dans le cadre d'une démarche de prospective financière et d'actualisation du cadre d'intervention de la CAPH au titre du présent mandat, qui doit tenir compte de l'évolution institutionnelle (élargissement du périmètre communautaire), juridique (compétences nouvelles), économique et budgétaire (réduction des dotations de l'Etat, impact des réformes de la fiscalité locale..).

Une commission d'élus travaille sur l'élaboration du pacte financier entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, les conclusions de ces travaux et les arbitrages qui suivront seront arrêtées en octobre 2015.

5.6) Le suivi et l'évaluation

Une double évaluation

5.6.1) Evaluation interne

Annuellement, le service Politique de la Ville produira un rapport synthétisant l'ensemble des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers des actions mise en œuvre. Cette évaluation permet de mesurer les écarts entre les prévisions et les réalisations de chaque programmation.

5.6.2) Evaluation externe

Cette évaluation continue sera confiée à un maître d'œuvre dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle a pour but de mesurer les impacts, en terme de changement social et urbain, au regard des objectifs prioritaires du contrat de ville.

Cette évaluation permet d'observer les effets réels de cette politique publique. Elle sera complétée par une analyse des pratiques et des modes de coopération, en associant étroitement les acteurs de la politique de la ville.

Aux fins d'une observation fine des évolutions sociales, nous utiliserons l'outil d'évaluation élaboré par l'IREV. Cet outil est une **sélection d'une quinzaine d'indicateurs pertinents pour observer le territoire à un échelon infra-communal, sur le champ de la Politique de la ville**. Le « tableau de bord » pris en compte dans la phase d'élaboration de leur projet / contrat de ville, sera ainsi complété et actualisé afin d'assurer le suivi du territoire au fil du temps.

Cet outil a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'IREV, qui a réuni l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais, les partenaires experts de l'observation locale (INSEE, agence d'urbanisme, bureau de l'observation des territoires de la politique de la ville du Ministère de la ville) ainsi que des intercommunalités concernées par la politique de la ville.

Cet outil est un « socle de base » d'observation des quartiers, il pourra être complété par des indicateurs supplémentaires adaptés à la situation locale.


Cet outil est mis en annexe du contrat de ville en tant qu'outil d'observation et de suivi du territoire.

Nota : La plupart de ces indicateurs est à l'échelle de l'IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique) qui est un zonage composé d'à peu près 2000 habitants. Etant l'échelon de base en statistiques infra communales, il a l'avantage d'être facile d'accès et facile d'interprétation. De plus, de nombreux indicateurs sont disponibles à l'IRIS. Toutefois, les indicateurs à l'IRIS ne sont disponibles que pour les communes de plus de 5000 habitants et leur découpage ne correspond pas toujours au quartier règlementaire (prioritaire) ni au quartier « vécu » par les habitants.

Contrat de Ville approuvé par le Conseil communautaire du 22 juin

A Wallers, le 26 juin 2015

La CAPH
Le Vice-Président en charge de la Politique de la
Ville et de la Cohésion Sociale,
Monsieur Aymeric ROBIN

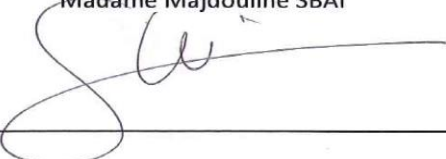


Pour **L'Etat**
Le Préfet de Région Nord Pas de Calais, Préfet du
Nord,
Monsieur Jean François CORDET
LE SOUS-PRÉFET




Franck-Olivier LACHAUD

La Région Nord Pas de Calais
Par délégation du Président, la Vice-Présidente
en charge de la « Citoyenneté, Coopération
décentralisée et Relations Internationales »
Madame Majdouline SBAI



Le Département du Nord
Le Vice-Président en charge de l'Habitat, du
Logement et des Politiques Urbaines,
Monsieur Max-André PICK





L'Agence Régionale de Santé
Pour le Directeur Général et par délégation, la
Directrice Territoriale du Hainaut Cambrésis
Madame Aline QUEVERUE



Le Pôle Emploi, Denain
La Directrice,
Madame Sylvie DEWAELE



La Caisse d'Allocation Familiale La Présidente du Conseil d'Administration, Madame Lydie LIBRIZZI	Le Directeur Général, Monsieur Luc GRARD
	

**La Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Hainaut**
Pour le Directeur, le Directeur Adjoint,
Monsieur Xavier DE VERDELHAN




La Caisse des Dépôts et Consignations



Bugnot Louis
Directeur régional Adjoint


Maisons & Cités

Le Directeur de l'agence de Aniche,
Monsieur Jean-Michel DILLY



Partenord

Le Directeur Général,
Monsieur Christophe BECUWE

Plo 
M. Alessio

SIA Habitat

Madame Hélène FOUBET,
Membre du Directoire



La SA du Hainaut

Le Président du Directoire,
Monsieur Frédéric LAVERGNE



AVENANTS



La Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération

Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération « La Porte du Hainaut »

AVENANT N°1

Portant signature du contrat de ville par Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération cadre du Conseil Régional n°20150390 du 16 février 2015, portant engagement de la Région Nord Pas de Calais, dans la Politique de la Ville, à travers sa démarche de développement social durable des territoires,

Vu la délibération du Département du Nord du 6 octobre 2014 portant engagement du Département pour les habitants de quartiers dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville,

Vu la délibération N° 136-06, de la CAPH en date du 26 juin 2006, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CAPH,

Vu la délibération N° 370-15, de la CAPH en date du 22 juin 2015, portant approbation du contrat de ville et délégation de signature du contrat et de ses avenants à Monsieur le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale,

Vu le contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH signé par l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Pôle Emploi, la SA du Hainaut, SIA Habitat, Maisons & cités, Partenord Habitat, en date du 26 juin 2015

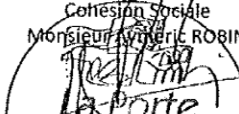
Vu la Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Education nationale, le ministère délégué à la Réussite éducative et le ministère délégué à la Ville en date du 7 octobre 2013

ARTICLE 1 : Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille est signataire du Contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH

ARTICLE 2 : Le présent avenant est notifié aux signataires dudit contrat et annexé audit contrat.

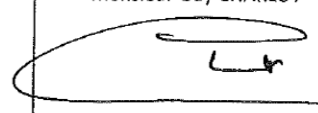
Wallers, le 22 SEP 2015 2015

Pour la CAPH
Le Vice-Président en charge de
La Politique de la Ville et de la
Cohésion Sociale
Monsieur YVÉRIC ROBIN



La Porte
du Hainaut
Communauté d'Agglomération
Site Minier de
Wallers-Arenberg

Pour le Recteur de l'Académie de
Lille, et par délégation,
Le Directeur académique des
services de l'Éducation nationale,
Monsieur Guy CHARLOT





La Porte du Hainaut Communauté d'Agglomération

Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération « La Porte du Hainaut »

AVENANT N°2

Portant signature du contrat de ville par les Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération cadre du Conseil Régional n°20150390 du 16 février 2015, portant engagement de la Région Nord Pas de Calais, dans la Politique de la Ville, à travers sa démarche de développement social durable des territoires,

Vu la délibération du Département du Nord du 6 octobre 2014 portant engagement du Département pour les habitants de quartiers dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville,

Vu la délibération N° 136-06, de la CAPH en date du 26 juin 2006, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CAPH,

Vu la délibération N° 370-15, de la CAPH en date du 22 juin 2015, portant approbation du contrat de ville et délégation de signature du contrat et de ses avenants à Monsieur le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale,

Vu le contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH signé par l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Pôle Emploi, la SA du Hainaut, SIA Habitat, Maisons & cités, Partenord Habitat, en date du 26 juin 2015

Vu la délibération N° 15-070 de la commune de Saint-Amand-les-Eaux en date du 24 septembre 2015,

Vu la délibération N° 15-057 de la commune de Mortagne-du-Nord en date du 10 septembre 2015,

Vu la délibération N° 14/06/2015 de la commune d'Escaudain en date du 29 septembre 2015,

Vu la délibération N° 2015-5-8 de la commune de Raismes en date du 24 septembre 2015,

Avenant du contrat de Ville n°2 à la signature des Communes

Vu la délibération N° 2015-05-118 de la commune de Douchy-les-Mines en date du 08 octobre 2015,

Vu la délibération N° 2015-26 de la commune de Bellaing en date du 23 septembre 2015,

Vu la délibération N° 22 de la commune de Denain en date du 28 septembre 2015,

Vu la délibération N° 15-09-07 de la commune de La Sentinelle en date du 25 septembre 2015,

Vu la délibération N° C30092015.16 de la commune de Wallers-Arenberg en date du 30 septembre 2015,

Vu la délibération N° 2015-07-02 de la commune d'Haveluy en date du 07 octobre 2015,

Vu la délibération N° 2015/VI/010 de la commune de Wavrechain-sous-Denain en date du 08 décembre 2015,

Vu la délibération N° 110 de la commune d'Escautpont en date du 05 novembre 2015,

Vu la délibération N° 2015/44 de la commune de Louches en date du 20 octobre 2015,

Vu la délibération N° 36/2015 de la commune de Roeux en date du 23 octobre 2015,

ARTICLE 1 : Monsieur ou Madame le Maire est signataire du Contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH

ARTICLE 2 : Le présent avenant est notifié aux signataires dudit contrat et annexé audit contrat.

Wallers, le 09/12/2015

Pour la CAPH

Le Vice-Président en charge de la
Politique de la Ville et de la Cohésion
Sociale, Monsieur Aymeric Robin



Aymeric Robin

Pour la Commune de Denain

Madame la Députée-Maire, Anne-Lise
Dufour-Tonini

Anne-Lise Dufour-Tonini



Pour la Commune d'Escaudain

Monsieur le Maire, Bruno Saligot

Bruno Saligot

Pour la Commune d'Haveluy

Monsieur le Maire, Jean-Paul
Ryckelynck

Ryckelynck

Pour la Commune de La Sentinelle

Madame le Maire, Bernadette Sopo

BSO

Pour la Commune de Bellaing

Monsieur le Maire, Michel Blaise



Michel Blaise

Pour la Commune de Douchy-les-Mines

Monsieur le Maire, Michel Lefebvre

Michel Lefebvre

Pour la Commune d'Escautpont

Monsieur le Maire, Francis Berkmans

Francis Berkmans

Pour la Commune de Lourches

Monsieur le Maire, Jean-René Bihet

Jean-René Bihet

Pour la Commune de Mortagne-du-Nord

Monsieur le Maire, Michel Quiévy



Michel Quiévy


Pour la Commune de Raismes
Monsieur le Maire, Aymeric Robin



Pour la Commune de Roelux
Monsieur le Maire, Charles Lemoine



Pour la Commune de Saint-Amand-
les-Eaux
Monsieur le Député-Maire, Alain
Bocquet



Pour la Commune de Wallers
Monsieur le Maire, Salvatore
Castiglione



Commune de Wavrechain-sous-
Denain
Monsieur le Maire, Jacques Delcroix





Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération « La Porte du Hainaut »

AVENANT N°3

Portant signature du contrat de ville par

Val Hainaut Habitat, Habitat du Nord, Habitat 62-59 Picardie, Société Régionale des Cité Jardins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération cadre du Conseil Régional n°20150390 du 16 février 2015, portant engagement de la Région Nord Pas de Calais, dans la Politique de la Ville, à travers sa démarche de développement social durable des territoires,

Vu la délibération du Département du Nord du 6 octobre 2014 portant engagement du Département pour les habitants de quartiers dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville,

Vu la délibération N° 136-06, de la CAPH en date du 26 juin 2006, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CAPH,

Vu la délibération N° 370-15, de la CAPH en date du 22 juin 2015, portant approbation du contrat de ville et délégation de signature du contrat et de ses avenants à Monsieur le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale,

Vu le contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH signé par l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Pôle Emploi, la SA du Hainaut, SIA Habitat, Maisons & cités, Partenord Habitat, en date du 26 juin 2015

Considérant que, dans un premier temps, seuls les organismes HLM propriétaires et gestionnaires d'un parc important de logements en quartier prioritaire ont signé le contrat de ville,

Considérant qu'il est utile et pertinent d'associer de façon contractuelle les quatre organismes susvisés puisque bien que disposant d'un patrimoine moins conséquent en quartier

Avenant du contrat de Ville n° 3 à la signature des bailleurs

prioritaire, ils peuvent être amenés à réaliser des opérations dans le cadre de la mise en œuvre de la politique urbaine et sociale définie par le contrat de ville, et notamment au titre du Programme de Rénovation Urbaine,

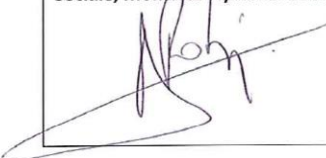
ARTICLE 1 : Les organismes HLM, Val Hainaut Habitat, Habitat du Nord, Habitat 62-59 Picardie, Société Régionale des Cités Jardins, sont signataires du Contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH

ARTICLE 2 : Les organismes HLM, Val Hainaut Habitat, Habitat du Nord, Habitat 62-59 Picardie, Société Régionale des Cités Jardins, sont intégrés dans les instances de pilotage du Contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH

ARTICLE 3 : Le présent avenant est notifié aux signataires dudit contrat et annexé audit contrat.

Wallers, le 15/10/2015


Pour la CAPH
Le Vice-Président en charge de la
Politique de la Ville et de la Cohésion
Sociale, Monsieur Aymeric Robin



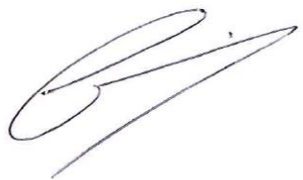
Pour Val Hainaut Habitat



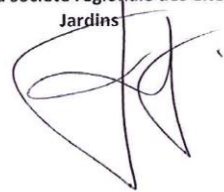
Pour Habitat du Nord



Pour Habitat 62/59 Picardie



Pour la société régionale des Cités
Jardins





Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération « La Porte du Hainaut »

AVENANT N°4

**Portant signature du contrat de ville par
Maisons & Cités Habitat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération cadre du Conseil Régional n°20150390 du 16 février 2015, portant engagement de la Région Nord Pas de Calais, dans la Politique de la Ville, à travers sa démarche de développement social durable des territoires,

Vu la délibération du Département du Nord du 6 octobre 2014 portant engagement du Département pour les habitants de quartiers dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville,

Vu la délibération N° 136-06, de la CAPH en date du 26 juin 2006, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CAPH,

Vu la délibération N° 370-15, de la CAPH en date du 22 juin 2015, portant approbation du contrat de ville et délégation de signature du contrat et de ses avenants à Monsieur le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale,

Vu le contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH signé par l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Pôle Emploi, la SA du Hainaut, SIA Habitat, Maisons & cités, Partenord Habitat, en date du 26 juin 2015

Considérant que, dans un premier temps, seuls les organismes HLM propriétaires et gestionnaires d'un parc important de logements en quartier prioritaire ont signé le contrat de ville,

Considérant qu'il est utile et pertinent d'associer de façon contractuelle d'autres organismes HLM, puisque bien que disposant d'un patrimoine moins conséquent en quartier prioritaire, ils peuvent être amenés à réaliser des opérations dans le cadre de la mise en œuvre de la

Avenant du contrat de Ville n° 4 à la signature de M&C Habitat

politique urbaine et sociale définie par le contrat de ville, et notamment au titre du Programme de Rénovation Urbaine,

ARTICLE 1 : L'organisme Maisons & Cités Habitat est signataire du Contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH

ARTICLE 2 : L'organisme Maisons & Cités Habitat est intégré dans les instances de pilotage du Contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH

ARTICLE 3 : Le présent avenant est notifié au signataire dudit contrat et annexé audit contrat.

Wallers, le 16.12.1.....2015

